



Assemblée nationale

# journal des Débats

Deuxième session — 31<sup>e</sup> Législature

Le lundi 25 juillet 1977

Vol. 19 — No 78

Président: M. Clément Richard

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

Présentation de motions non annoncées	
Révocation de l'ordre de deuxième lecture du projet de loi no 9 — Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. . . . .	2321
Motion de renvoi du projet de loi no 9 à la commission des affaires sociales. . . . .	2321
Félicitations aux athlètes des championnats sportifs québécois. . . . .	2321
Dépôt de documents	
Statistiques sur l'avenir linguistique. . . . .	2321
Questions orales des députés	
Enquête sur les événements à la minoterie Robin Hood. . . . .	2322
Statistiques sur les intentions d'investissements. . . . .	2323
Collaboration fédérale-provinciale. . . . .	2324
Protection de la santé des travailleurs. . . . .	2326
Programme d'éducation syndicale. . . . .	2326
Situation dans l'industrie touristique. . . . .	2327
Zonage des terres agricoles. . . . .	2328
Projet de loi no 28 — Loi modifiant le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	
Troisième lecture. . . . .	2329
Projet de loi no 29 — Loi modifiant le régime de retraite des fonctionnaires et la Loi d'Hydro-Québec	
Troisième lecture. . . . .	2329
Projet de loi no 30 — Loi modifiant le régime de retraite des enseignants	
Troisième lecture. . . . .	2329
Vote de troisième lecture. . . . .	2330
Travaux parlementaires. . . . .	2330
Projet de loi no 101 — Charte de la langue française	
Deuxième lecture (suite). . . . .	2330
M. Yvon Brochu. . . . .	2330
M. Jean-Pierre Charbonneau. . . . .	2333
Mme Thérèse Lavoie-Roux. . . . .	2337
M. Bryce Mackasey. . . . .	2342
M. Pierre de Bellefeuille. . . . .	2344
M. Fernand Grenier. . . . .	2347
M. Gilles Michaud. . . . .	2357
M. Robert Lamontagne. . . . .	2358
M. Fabien Cordeau. . . . .	2361
M. Raymond Mailloux. . . . .	2362
M. Yvon Picotte. . . . .	2366
Ajournement. . . . .	2370

#### Rectification

Le premier paragraphe de la page 2180 des Débats de l'Assemblée nationale en date du 19 juillet 1977 (no 74) aurait dû se lire ainsi:

"En tout cas, vous pouvez être certain que, par ailleurs, s'il y a des gens qui ont agi illégalement pour que ce ne soit pas le plus bas soumissionnaire qui ait le contrat, surtout encore quand ce sont des coopératives, qu'ils n'auront aucune protection du ministre de l'Agriculture..."

Ce paragraphe fait partie d'une réponse de M. Jean Garon, ministre de l'Agriculture, à M. Julien Giasson, député de Montmagny-L'Islet, au sujet de l'attribution de contrats pour des travaux de drainage.

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances*

*Adresse: Service des Documents Parlementaires*

*Assemblée nationale*

*Hôtel du Gouvernement, Québec.*

*G1A 1A7*

*Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762*

Le lundi 25 juillet 1977

(Quinze heures dix minutes)

**M. Richard (président):** A l'ordre, mesdames et messieurs!

Affaires courantes.  
Dépôt de rapports de commissions élues.  
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.  
Présentation de motions non annoncées.

**Révocation de l'ordre de deuxième lecture  
du projet de loi no 9**

**M. Burns:** M. le Président, à l'article 15, nous avons un ordre du jour qui concerne la deuxième lecture du projet de loi no 9, Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Probablement par inadvertance ou par oubli de ma part, ce projet de loi n'a pas été déferé à une commission immédiatement après la première lecture, ce qui était l'intention de tout le monde.

Je demanderais, M. le Président, par ma motion, que l'ordre de deuxième lecture soit révoqué.

**Le Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Lavoie:** Etant donné qu'il s'agit effectivement d'un ordre du jour, nous allons être consentants.

**Le Président:** En vertu de l'article 90.

**M. Burns:** Il n'y a pas de questions de règlement là-dessus?

**Le Président:** Motion adoptée.

**Motion de renvoi du projet de loi no 9  
à la commission des affaires sociales**

**M. Burns:** J'en profiterais, M. le Président, pour proposer que le projet de loi no 9, Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, soit déferé à la commission des affaires sociales.

**Le Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Lavoie:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.  
M. le député de Laurier.

**Félicitations aux athlètes des  
championnats sportifs québécois**

**M. Marchand:** M. le Président, je fais motion afin de féliciter nos athlètes québécois qui ont participé aux championnats sportifs québécois de la fin de semaine, principalement les organisateurs et ceux qui ont gagné les différentes médailles. Je

fais motion que cette Assemblée offre ses félicitations à tous ces athlètes québécois.

**Le Président:** Y a-t-il unanimité sur la recevabilité de cette motion?

**M. Burns:** D'accord, adopté.

**Une Voix:** Je suis arrivé trop tard pour le dépôt de documents.

**M. Charron:** M. le Président, sur la motion présentée par le député de Laurier, je tiens à y joindre...

**M. Lavoie:** J'ai bien compris que le leader parlementaire a dit adopté. Tout le monde a dit adopté. On doit procéder à une autre motion.

**M. Charron:** Non, il a dit consentement.

**Le Président:** Il y a eu consentement, si j'ai bien compris, sur la recevabilité. Je vais permettre à M. le ministre d'intervenir sur l'adoption.

**M. Charron:** Oui, M. le Président, je me joins de très bon gré à la proposition du député de Laurier. J'ai, au nom du gouvernement, assisté à la clôture des championnats sportifs québécois, hier. J'ai déjà transmis, au nom du gouvernement, nos hommages aux athlètes et aux bénévoles qui ont organisé ces championnats avec l'aide financière du haut-commissariat. Je tiens maintenant à ce que toute l'Assemblée nationale se joigne à ce que le gouvernement a déjà fait.

**Le Président:** Cette motion est-elle adoptée?

**M. Lavoie:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

M. le ministre d'Etat au développement culturel.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**Statistiques sur l'avenir linguistique**

**M. Laurin:** M. le Président, je voudrais déposer quelques données statistiques susceptibles d'éclairer le débat sur le projet de loi 101.

**Le Président:** Documents déposés.

**M. Lavoie:** De quels documents s'agit-il, M. le ministre?

**M. Laurin:** Un premier, sur l'avenir linguistique de la région métropolitaine de Montréal, et l'autre, sur des données démographiques sur un Québec qui serait aussi français que l'Ontario est anglais.

**Le Président:** Période de questions orales.  
M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

### QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

#### Enquête sur les événements à la minoterie Robin Hood

**M. Lalonde:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice, suite à la tragédie de la Robin Hood de vendredi dernier. Sans entrer dans le mérite des procédures judiciaires déjà entreprises, à ce que je comprends, faisant que le tout est sub judice, j'aimerais demander au ministre s'il est exact qu'il a ordonné qu'une enquête complète soit tenue sur ces événements malheureux. Dans l'affirmative, quel est le mandat, à qui l'enquête aurait été confiée, et aussi est-ce que l'enquêteur aura le mandat d'enquêter sur la question de l'utilisation d'armes par les gardes de sécurité, plus particulièrement, dans des conflits de travail?

**Le Président:** Le ministre de la Justice.

**M. Bédard:** M. le Président, dès que les faits dont a fait état le député de Marguerite-Bourgeoys ont été portés à mon attention, j'ai demandé qu'une enquête policière soit instituée rapidement et sans délai, ce qui a été fait dès vendredi. Comme vous le savez, à l'heure actuelle, trois individus ont été traduits devant les tribunaux sous des accusations en vertu de l'article 228a du Code criminel.

Il se peut qu'il y ait d'autres mises en accusation et j'ai demandé, comme je l'ai dit tout à l'heure, une enquête policière approfondie entourant tous les faits concernant ce conflit.

Maintenant, comme c'est sub judice, je puis difficilement faire d'autres commentaires que ceux-là. Indépendamment de cela, il reste qu'il s'agit d'une situation de violence inacceptable et j'ai pris la décision de former un comité d'étude qui procéderait à l'analyse la plus approfondie et la plus expéditive possible de l'ensemble de la législation qui est présentement en vigueur, également qui étudierait le fonctionnement de l'ensemble des agences de sécurité ou d'investigation dans tout le Québec.

Comme vous le savez, il existe à l'heure actuelle 133 agences d'investigation ou de sécurité munies d'un permis d'agence délivré en vertu de la Loi des agences d'investigation et de sécurité. De ce nombre, 35 sont des agences d'investigation, 45 sont des agences de sécurité et 53 sont des agences d'investigation et de sécurité. Ces diverses agences emploient, actuellement, 35 000 agents de sécurité réguliers et 12 000 agents à temps partiel, ce qui indique que cela couvre

quand même pas mal d'individus et pas mal de terrain. C'est pour cela que j'ai décidé de la formation d'un comité, comme je l'ai dit tout à l'heure, chargé d'étudier l'ensemble du fonctionnement de ces agences, d'étudier leur rôle, d'étudier aussi les amendements à apporter, s'il y a lieu, à la législation concernant l'octroi des permis, concernant les critères d'embauche, de manière que les règles du jeu soient bien précises.

**M. Charbonneau:** Question additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** Je remercie le ministre de sa réponse. A-t-il inclus ou a-t-il l'intention de le faire dans le mandat de ce comité d'étude la question plus précise que je lui ai posée, soit celle de l'utilisation d'armes dans les conflits ouvriers?

**M. Bédard:** Sûrement. En ce qui a trait au conflit qui nous intéresse, selon nos informations, des personnes auraient utilisé des fusils de calibre 12.

La question par rapport à ce conflit ne se poserait pas puisque c'est le genre de fusil que n'importe qui peut avoir en sa possession aux fins de protéger sa propriété, tout cela dit sous réserve de la loi fédérale qui a été adoptée dernièrement.

**M. Lalonde:** Je comprends la distinction très pertinente que le ministre fait entre le permis de port d'armes pour une arme de professionnel et l'utilisation d'un fusil de calibre 12. Le ministre peut-il nous dire si l'enquête policière qui est actuellement en cours peut révéler qui a permis ou ordonné à ces gardes d'utiliser ces armes contre les ouvriers?

**M. Bédard:** Une enquête approfondie, à mon humble avis, apportera une réponse à la question que vous posez.

**Le Président:** M. le député de Verchères.

**M. Charbonneau:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Au cours de l'enquête, serait-il possible de voir si, dans certains conflits où il y a eu particulièrement de la violence et où certaines agences de sécurité ont été impliquées, ce ne serait pas toujours les mêmes agences qui reviendraient? Je pense à l'université de Montréal où, dans un conflit, où il y a eu de la violence, et les agents de sécurité étaient du même type que ceux, semble-t-il, qui ont agi dans les incidents de la Robin Hood.

**M. Bédard:** L'enquête policière, qui est en cours présentement, pourra peut-être nous apporter des renseignements sur cet aspect particulier. Je crois que cette responsabilité sera plutôt dévolue au comité d'étude, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui aura comme fonction d'étudier l'ensemble du fonctionnement des agences de sécu-

rite au Québec et de nous faire des recommandations de manière que les études de ce comité et les recommandations débouchent très rapidement sur une loi que nous aurions à présenter à cette Chambre.

**M. Charbonneau:** Serait-il possible également, dans ce cas, pour ce comité d'étude d'étudier la question des munitions? En venant, tantôt, à Québec, j'écoutais une entrevue à la radio et il semble que des agences de sécurité impliquées dans des conflits utilisent des cartouches en plastique. C'est loin du type de cartouches qu'on a utilisées, vendredi dernier. Il y aurait peut-être lieu, effectivement, de voir quel type de munitions sont utilisées par les gens qui ont des permis et de réglementer, pour des conflits de travail, le type de munitions à utiliser?

**M. Bédard:** Le comité d'étude en question, se penchera sûrement non seulement sur l'octroi de permis à délivrer à des agences de sécurité, les permis de port d'armes qui peuvent y être impliqués mais également cet aspect particulier que vous mentionnez.

**Le Président:** Le député de Marguerite-Bourgeoys. Dernière question sur le sujet.

**M. Lalonde:** M. le Président, seulement une courte question accessoire. Est-ce que le ministre peut nous dire qui fait partie de ce comité dont il vient de nous annoncer la formation?

**M. Bédard:** Je dois vous dire que je pourrai être plus précis là-dessus demain.

**Le Président:** M. le député d'Outremont.

#### Statistiques sur les intentions d'investissements

**M. Raynauld:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. M. le ministre a sans doute pris connaissance des intentions d'investir qui ont été publiées vendredi dernier. Ces intentions d'investir sont plus favorables que prévues, en particulier par le Bureau de la statistique du Québec, qui s'attendait à avoir une baisse en 1977 par rapport à 1976. Je voudrais savoir si nous avons toutes les raisons de nous réjouir de ces résultats. Le ministre ne pourrait-il pas faire effectuer une ventilation de ces statistiques globales suivant le secteur privé, d'une part, et le secteur public et parapublic, d'autre part, pour savoir si ces intentions sont assez semblables dans les deux secteurs ou si c'est très, très différent?

**Le Président:** Le ministre de l'Industrie et du Commerce.

**M. Tremblay:** M. le Président, le député d'Outremont a raison de souligner que les perspectives d'investissements au Québec cette année sont très favorables. Nous nous étions entendus pour le

souligner, du côté ministériel, depuis quelque temps, alors qu'on nous objectait que certaines enquêtes privées ou maisons montraient le contraire. Il est vrai que les investissements manufacturiers au Québec, tels que confirmés par la révision de Statistique Canada, s'accroîtront de 27,1% au Québec, ce qui place le Québec dans une position exceptionnelle dans l'ensemble du Canada, et je dirais exceptionnelle par rapport aux années passées, alors que nous avions accusé des baisses en 1975 et en 1977. Le député d'Outremont mentionne que le BSQ prévoyait une baisse. Le BSQ n'a jamais prévu de baisse dans les investissements, il avait rajusté sa prévision en ce qui concerne le taux de croissance du produit national brut. En ce qui concerne la partie de la question qui touche à la ventilation, je pense que l'enquête de Statistique Canada est suffisamment explicite et suffisamment détaillée pour fournir des renseignements valables. Comme nous n'avons pas accès aux données brutes de Statistique Canada, il serait difficile pour nous d'établir une ventilation détaillée.

**Le Président:** M. le député d'Outremont.

**M. Raynauld:** Une question additionnelle. Je me réfère à la page 2 du rapport du BSQ. Est-ce qu'il n'est pas exact — on disait ici que la valeur des permis de bâtir était un indicateur des investissements pour 1977 — qu'ils disent que cet indice-là est maintenant revenu au niveau de l'an dernier et qu'on devrait enregistrer une performance inférieure à celle de 1976, au cours des mois qui viennent? C'est le premier volet. Le deuxième, c'est: Est-ce qu'il n'est pas exact que, lorsque les intentions d'investir ont été publiées en décembre ou en janvier, et dont on a fait état ici, en ce qui concerne le secteur privé on avait une hausse qui était de l'ordre de 3,5% pour 1977, ce qui correspondait, ce que j'avais dit à cette époque-là, à une baisse en chiffres réels?

Est-ce qu'il n'est pas très important que le gouvernement s'assure, pour le reste de cette année, que dans le secteur privé, ces investissements continuent également à monter ou à être révisés à la hausse ou s'il ne se pourrait pas que ce soit la hausse du secteur public qui soit la raison de cette révision?

**M. Tremblay:** M. le Président, en ce qui concerne les permis de bâtir, évidemment le député d'Outremont conviendra avec moi qu'il s'agit de de l'un des indicateurs dans l'image globale des investissements. Il s'agissait effectivement des permis de bâtir dans le secteur industriel et commercial qui, après les Jeux olympiques ont normalement connu un ralentissement, alors que dans le secteur des permis de construire pour la construction domiciliaire, il y a eu une augmentation très rapide, puisque la construction domiciliaire au Québec progresse plus rapidement qu'en Ontario cette année, selon la Société centrale d'hypothèques et de logement d'Ottawa, de sorte qu'on pourrait discuter longuement à propos des permis de construire.

En ce qui concerne les projections d'investissements elles-mêmes, lorsqu'on considère globalement tous les investissements réalisés au Québec, le taux de croissance en 1977 est égal à 11,7%, alors qu'en Ontario ce taux est égal à 6,2%; donc, une augmentation pratiquement deux fois plus rapide au Québec qu'en Ontario. Par contre, on peut faire une désagrégation de ces investissements et on se retrouve dans la catégorie des investissements dans le secteur de la fabrication. Or, on sait qu'au Québec le secteur privé est responsable d'un très grand pourcentage des investissements dans ce secteur et nous aboutissons à l'augmentation de 27,1% cette année, même s'il y a certains grands projets industriels où le gouvernement est présent avec l'entreprise privée, comme Donohue à Saint-Félicien, et les autres programmes, soit les projets d'investissement comme ceux de l'Alcan à \$200 millions, General Motors avec \$36 millions, CIL avec \$100 millions, tous ces projets d'investissements privés sont certainement fortement représentés dans l'augmentation de 27,1%. Je crois que nous devrions cesser de dire que le climat pour les investissements au Québec est mauvais. Je pense que le climat pour les investissements au Québec, cette année, est meilleur qu'au cours des années passées.

**Le Président:** M. le député d'Outremont.

**M. Raynauld:** M. le Président, est-ce qu'il serait possible que le ministre réponde à ma question? Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu que le ministère essaye de faire cette ventilation suivant le secteur privé et le secteur public? On a de bonnes raisons de penser que cet optimisme peut être mal placé.

Si on était capable de faire cette ventilation — et je suis certain que le ministère est capable de faire cette ventilation — je voudrais lui demander s'il a l'intention de la faire et de déposer cette information à l'Assemblée nationale pour qu'on puisse juger.

**M. Tremblay:** M. le Président, je veux bien faire des démarches en ce sens, mais je rappellerai au député d'Outremont que cette enquête est faite par Statistique Canada qui ne relève pas du gouvernement du Québec et de mon ministère. Je peux faire des représentations auprès de Statistique Canada pour obtenir les données brutes et avoir une telle ventilation, mais il serait présomptueux pour le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec de faire lui-même une ventilation lorsqu'il n'a pas les données brutes de l'enquête. Cependant, je n'ai pas d'objection à faire des démarches. Ceci entrera dans notre politique de collaboration entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa.

**Le Président:** M. le chef de l'Union Nationale.

#### Collaboration fédérale-provinciale

**M. Biron:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le journal *Le Devoir* publiait, en pre-

mière page, aujourd'hui, un titre qui dit "Chrétien déplore le manque de collaboration du Québec". Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-ce que les avancés du ministre canadien de l'Industrie et du Commerce sont exacts en ce qui touche le manque de collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial?

Deuxièmement, est-ce exact lorsque M. Chrétien dit: Les ministres du Québec "sont toujours pris dans les cordes des drapeaux à Québec"?

Troisièmement est-ce exact lorsque M. Chrétien dit: L'Ontario a de plus en plus recours aux services canadiens pour les ventes à l'extérieur du Canada, alors que le Québec a de moins en moins recours aux services du gouvernement canadien?

**M. Tremblay:** M. le Président, je me méfie toujours des titres de journaux parce qu'on peut faire dire bien des choses aux hommes politiques. Avant de passer la parole au ministre des Affaires intergouvernementales parce que son ministère était mis en cause par ce titre, je répondrai rapidement à certaines des questions que le chef de l'Opposition non officielle m'a posées.

Non, il est inexact de dire que nous ayons un manque de collaboration au niveau du commerce. Je pense que nous avons une collaboration importante au plan quotidien, surtout avec la Société pour l'expansion des exportations fédérales. Notre ministère et la SDI travaillent étroitement avec ces organismes fédéraux.

Quant à savoir si l'Ontario fait plus appel aux services du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, je pense que le chef de l'Union Nationale devrait savoir que l'Ontario a toujours bénéficié des services du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, à tel point qu'il y a quelques années on disait que le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce était le ministère ontarien de l'Industrie et du Commerce.

En ce qui concerne, par contre, cette question de drapeaux, je ne voudrais pas m'y étendre. Par contre, lorsqu'un ministre de l'Industrie et du Commerce fédéral se promène à droite et à gauche et répète que cela va mal au Québec, je ne crois pas que ce soit une bonne façon d'encourager les investissements et une bonne façon de promouvoir la collaboration. Les chiffres démontrent que cela ne va pas mal au Québec et je pense que le moins que l'on puisse attendre des ministres fédéraux et surtout des députés du Québec qui siègent à Ottawa, c'est de cesser de dénigrer le Québec.

**M. Morin (Louis-Hébert):** M. le Président, j'ai lu cet article ce matin et j'ai l'impression que M. Chrétien est en train de devenir le plus grand petit politicien que je connaisse. J'ai quelques faits ici que je veux très brièvement rapporter et qui, je pense, vont mettre sa déclaration dans une toute autre lumière. J'ai deux faits: le premier concerne la négociation entre le Québec et l'Iran. À cet égard, je dois dire que, quand les accords ont été passés entre l'ancien premier ministre du Québec et le gouvernement iranien en octobre 1971, il a

été entendu clairement, et on l'a dans les documents, que les relations, dorénavant, sur ce dossier s'effectueraient directement entre le Québec et l'Iran et que nous aurions un représentant québécois de même qu'il y aura un représentant iranien pour discuter les modalités des contrats à être passés entre le Québec et l'Iran.

Il y a été entendu qu'il y aurait des échanges de missions. Cela s'est passé de cette façon avec, cependant, deux éléments que je vais ajouter. Le premier, c'est que M. Chrétien a fait un voyage à la mi-mai 1977 en Iran et il a demandé, par l'ambassade du Canada en Iran, à notre représentant de retarder son propre voyage lui-même de telle sorte que lui, M. Chrétien, puisse signer les fameux accords entre le Québec et l'Iran, ce qui n'a pas eu lieu parce qu'encore une fois ces accords devaient avoir lieu directement entre le Québec et l'Iran. Cette manœuvre, par laquelle il aurait voulu bénéficier du mérite d'avoir réalisé ce contrat, n'a pas réussi.

Deuxième chose que je veux rapporter. Il s'agit d'une lettre personnelle que je ne peux pas déposer mais qui me vient de l'ambassadeur du Canada en Iran, par malheur pour M. Chrétien qui ne doit pas être au courant, qui s'appelle M. James George. Je ne cite pas la lettre pour ne pas avoir à la déposer mais, dans cette lettre, il est question de la collaboration qu'il y a eu entre le Québec et le gouvernement fédéral, en Iran, justement pour réaliser les accords en question. M. Chrétien n'est pas très bien renseigné.

L'autre cas — c'est peut-être encore plus clair et c'est un dossier beaucoup plus complexe — quand M. Chrétien nous dit que nous ne nous servons pas des instances fédérales, quand il dit qu'on est enfargé dans les cordes du drapeau, lui, il est perdu dans les fumées de ses chimères. Il y a une chose que je dois dire ici: Nous avons, depuis dix mois, entrepris, avec le gouvernement du Canada, avant que nous n'arrivions au gouvernement, et nous avons continué — c'est un dossier où il y a une continuité — des négociations pour que le Québec participe, comme cela avait été souhaité, d'ailleurs, au niveau des provinces, par le ministre fédéral des Affaires extérieures, à un accord-cadre Canada-Communauté économique européenne qui était alors en négociation. Et depuis dix mois — je pourrais ici rapporter les dates — on a toujours eu des fins de non-recevoir. Jamais on n'a donné suite, à Ottawa, aux démarches du Québec en ce qui concerne notre participation à des instances, cette fois-là, organisées par le gouvernement fédéral, mais dans le cadre de nos compétences.

Il n'était pas question de jouer le rôle d'un Etat indépendant avant la lettre, on voulait, à cet égard, participer aux instances qui existaient. Cela a toujours été refusé. Aujourd'hui, on est le 25 juillet, c'est toujours refusé. Il y a une série de démarches qui ont été faites.

J'ai ici, avec moi, copie de tous les télex, des lettres qui ont été échangées demandant la participation du Québec, comme une bonne province canadienne, à ces accords-cadres entre le Canada

et le Marché commun. Cela n'a jamais eu de suites. J'ai donc l'intention, plus tard cette semaine — si j'en ai la permission — de déposer ici en Chambre le dossier complet, ce mini-dossier, si vous voulez, d'une négociation qui n'a pas marché alors que nous étions parfaitement d'accord pour obéir à toutes les règles du jeu, comme on le verra quand on lira le texte. J'ai l'intention de faire cela cette semaine, si la Chambre est d'accord. Sinon, il faudra quand même que le public soit au courant.

Ce que je veux dire par là, c'est que, quand vous avez des déclarations comme celles-là dans les journaux... M. Chrétien se spécialise là-dedans. Ses futurs collègues de l'Assemblée nationale ici devraient peut-être s'informer davantage de ses capacités à être autre chose — je regrette d'avoir à le dire — qu'un petit politicien quand on en vient à faire des déclarations aussi peu fondées que celles qui sont faites maintenant.

Il nous dit qu'on ne se sert pas des services fédéraux alors qu'on augmente les nôtres.

On n'a augmenté absolument, d'aucune façon, le personnel qu'on a à l'extérieur du Québec depuis le changement de gouvernement. C'est aussi une autre erreur. Voilà, M. le Président.

**Le Président:** Le chef de l'Union Nationale.

**M. Biron:** Question additionnelle au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre des Affaires intergouvernementales a répondu clairement à ma première question. Maintenant, quelles sont les intentions du gouvernement du Québec vis-à-vis de la collaboration qu'on pourrait avoir entre le Québec et le gouvernement fédéral pour les accords commerciaux internationaux? Quelles sont les intentions du Québec maintenant concernant la position de M. Chrétien?

**M. Tremblay:** M. le Président, je crois que mon collègue, le ministre des Affaires intergouvernementales, a répondu. Dans ce genre d'ententes internationales, les intérêts économiques du Québec sont mis en cause. Nous souhaiterions, d'ailleurs, comme les gouvernements québécois précédents, être représentés à ces négociations. Le ministre des Affaires intergouvernementales a fait allusion à un cas. Il y a l'autre cas de la participation du Québec aux négociations du GATT. Lors de la dernière rencontre des ministres de l'Industrie et du Commerce, j'ai formulé cette demande à M. Chrétien. La réponse qu'on nous fait, c'est que, si on l'accorde au Québec, il faut l'accorder à toutes les autres provinces. Alors, qu'on l'accorde aux autres provinces, et le Québec participera. Avant de dire que le gouvernement du Québec ne veut pas collaborer, il faudrait qu'on obtienne des réponses positives aux demandes que fait le gouvernement du Québec dans ces domaines.

**M. Biron:** Question additionnelle, M. le Président. Je comprends que le ministre de l'Industrie et du Commerce me dit que le gouvernement du Québec est prêt à collaborer le plus possible avec le gouvernement canadien pour les accords inter-

nationaux. La dernière question additionnelle, c'est que le ministre fédéral nous parle aussi de Magnésium québécois. Déjà, le ministre nous avait dit que cela fonctionnait très bien dans la région de la Mauricie. Le ministre fédéral nous dit, dans sa déclaration dans le Devoir de ce matin, que ce projet est sérieusement compromis. Est-ce qu'on pourrait avoir des explications du ministre de l'Industrie et du Commerce sur ce projet Magnésium québécois?

**M. Tremblay:** M. le Président, la semaine dernière, j'ai répondu à une question portant sur ce projet. Là encore, je ne veux pas trop commenter des rapports de journaux, parce qu'on peut faire dire à quelqu'un des choses bien différentes de ce qu'il a à l'esprit, mais on laisse entendre, dans cet article, que ce projet ne fonctionnerait pas à cause d'une quelconque lacune de la part du gouvernement du Québec. Or, il n'en est absolument rien, puisque ce projet a surtout été ralenti par le contrôle des changes qu'a imposé le gouvernement de l'Italie à ses ressortissants. Comme le principal promoteur de ce projet est une entreprise italienne, elle a dû couper ses offres de fonds dans le cadre du projet, ce qui oblige les promoteurs à chercher d'autres mises de fonds ici même, au Québec.

**Le Président:** M. le député d'Outremont.

**M. Raynauld:** Question additionnelle au ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-ce qu'il n'est pas exact que la province de Québec a des observateurs dans les équipes de négociations du GATT?

**M. Tremblay:** Pas pour l'instant, M. le Président, dans les négociations qui nous préoccupent. Je sais que, dans le passé, un fonctionnaire du gouvernement a assisté à certaines séances à Genève, mais non pas aux séances de préparation ni à titre de participant de plein droit représentant le gouvernement du Québec.

**M. Raynauld:** Question additionnelle. Quel est le sens de votre réflexion antérieure, où vous avez dit que, si le Québec demandait quelque chose, le gouvernement fédéral le refusait parce qu'il serait obligé de le donner à toutes les autres provinces? Mais le Québec a déjà un statut d'observateur sur ces choses. Cela veut dire que vous voulez avoir un autre statut, je suppose? Est-ce cela?

**M. Tremblay:** M. le Président, je faisais allusion à une réponse du ministre fédéral, et non pas à une réponse venant de moi. En ce qui concerne la représentation du gouvernement du Québec, il n'y en a pas présentement. Il y en a eu dans le passé en ce qui concerne le statut d'observateur d'un fonctionnaire, mais ce n'était pas une représentation de la part du gouvernement du Québec officiellement.

**Le Président:** M. le député de D'Arcy McGee.

## Protection de la santé des travailleurs

**M. Goldbloom:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre délégué à l'environnement et concerne un sujet grave que je voudrais traiter de la façon la plus sobre possible.

Deux études récemment publiées révèlent une incidence accrue de cancers chez les travailleurs d'une fonderie d'aluminium en Colombie-Britannique et chez les travailleurs d'une fonderie d'acier à Hamilton.

J'aimerais savoir si le gouvernement du Québec, soit aux services de protection de l'environnement, soit au ministère des Affaires sociales, soit au ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre, peut-être par le truchement de la Commission des accidents du travail, possède des données sur l'expérience québécoise dans de telles industries qui existent chez nous. Si oui, le gouvernement est-il en train d'intervenir pour protéger la santé des travailleurs? Si non, le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre rapidement des études nécessaires?

**M. Léger:** De façon à donner une réponse la plus complète, la plus précise et avec le plus de détails possible, je vais prendre avis de la question et j'y répondrai, possiblement demain ou après-demain.

**Le Président:** M. le député de Gaspé.

## Programme d'éducation syndicale

**M. Le Moignan:** M. le Président, je regrette de ramener le fédéral sur le tapis. Ma question devrait s'adresser au ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, mais je crois que le ministre de l'Éducation est peut-être en mesure de me répondre. Il s'agit d'éducation syndicale. J'aimerais savoir si le ministre est au courant que le ministre fédéral du Travail, M. John Munro a l'intention d'accorder, au niveau fédéral, une subvention de \$10 millions au CTC pour fins de travaux d'éducation, alors que le domaine, on le sait très bien, est de juridiction provinciale?

Ny a-t-il pas là une matière à glisser dans un précédent assez dangereux?

**M. Laurin:** L'argent leur sort par les oreilles.

**M. Morin (Sauvé):** Les propositions fédérales aux grandes centrales syndicales ont été portées à ma connaissance. Je pense qu'il s'agit là d'une tentative additionnelle d'influencer les Québécois dans le sens des thèses fédérales.

De son côté, le gouvernement du Québec s'apprête à fournir, à toutes les centrales syndicales, les moyens de procéder à mettre en oeuvre leurs programmes d'éducation populaire et plus spécifiquement, d'éducation syndicale. Cette subvention avait été supprimée par le gouvernement précédent, mais notre intention est de la rétablir. Je m'en suis déjà entretenu avec les représentants des centrales syndicales.

Le gouvernement fédéral n'a donc aucune raison d'intervenir dans ce domaine.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

#### Situation dans l'industrie touristique

**M. Grenier:** Ma question s'adresse au ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche. Le ministre a sans doute lu certains articles parus en fin de semaine au sujet de la baisse importante du tourisme au Québec, à savoir que les directeurs de grandes chaînes d'hôtels nous annoncent qu'il y a une baisse d'au moins de 15% à 20% et que c'est le pire été dont on a entendu parler depuis un quart de siècle.

Le ministre est-il en mesure de nous dire— à l'exception du centre de congrès déjà annoncé — ce qu'il entend faire, à court terme, pour l'été en cours?

**M. Duhaime:** Je n'ai pas lu ces chiffres de 15% à 20%. Cependant, j'ai eu l'occasion, vendredi, en matinée, de rencontrer des représentants de l'Association des grands hôtels de Montréal. Il est bien certain que ces chiffres mériteraient d'être étudiés attentivement, parce que si on retenait, par exemple, les coefficients au Hilton de Dorval ou encore au Bonaventure ou au Reine-Elizabeth ou en faisant le tour des 32 grands hôtels de Montréal, vous pouvez avoir des écarts vers le haut aussi bien que des écarts vers le bas.

Il me semble prématuré d'avoir une idée d'ensemble de la situation pour cette année, quoique, par ailleurs, les informations que l'on reçoit à gauche et à droite dans les milieux touristiques nous disent que l'afflux de touristes est comparable à l'année dernière. Si les touristes s'écartent des grands hôtels, c'est vraiment parce que le prix des chambres est trop élevé.

**M. Grenier:** En addition. Le ministre pourrait-il nous informer relativement à ce qu'on entend dire au sujet de la place Guy-Favreau et de son centre de congrès? Est-ce qu'il aurait certaines précisions à nous donner étant donné les commentaires qui sont faits assez largement par les représentants du fédéral?

**M. Duhaime:** M. le Président, à ma connaissance, en ce qui concerne le palais des congrès, la seule chose que j'ai entendue à ce jour émanant des milieux fédéraux a été de vagues déclarations dans le sens que le gouvernement fédéral pouvait être intéressé. Nous attendons une nouvelle, une proposition ou même une réaction du gouvernement fédéral depuis maintenant deux mois dans ce dossier. Cela rejoint un peu le sens de l'esprit de collaboration dont on faisait état tout à l'heure; je pense que c'en est un exemple flagrant.

**Le Président:** M. le chef de l'Union Nationale.

**M. Biron:** Le ministre nous avait annoncé, dans le cours du mois de mars, une campagne de

promotion sur la publicité du tourisme au Québec. Est-ce qu'il est trop tôt pour avoir des résultats de cette campagne? Est-ce que cela a été positif ou si, actuellement, on n'a pas de chiffres précis encore à nous donner?

**M. Duhaime:** M. le Président, on n'a pas de chiffres précis en main. Il semblerait que la campagne "C'est beau chez nous" a beaucoup d'effet. C'est très aléatoire, je dirais plutôt que c'est une réaction dont on peut faire état. Il semblerait que les Québécois ont enregistré ce message.

**M. Lavoie:** Question additionnelle.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition.

**M. Lavoie:** J'ai parcouru la même information que le député de Mégantic-Compton a soulignée. Le ministre a tout à fait raison, en mentionnant que, dans les grands hôtels à Montréal, nous sommes rendus au point où le coût des chambres est aussi élevé que dans les plus grandes capitales touristiques du monde. On a vu des chiffres montrant que même les taxes foncières ou autres, pour une seule chambre d'hôtel dans ces grands hôtels, s'élevaient à \$3600 par année, ce qui fait, par un calcul assez simple, \$10 par jour, pour une chambre louée ou non louée. Les propriétaires ont invoqué, également, la taxe très élevée de 10% sur le coût des chambres et des repas. Encore là, si on compare cela avec la taxe soit aux États-Unis ou ailleurs, on considère vraiment un surplus de 10% comme pas mal fort. Le ministre, dans un programme qu'il pourrait établir l'année prochaine, pourrait-il faire des représentations au ministre des Finances, peut-être, pour corriger cette situation? Tout le monde reconnaît que l'industrie du tourisme est une des premières au Québec. Elle équivaut, dans l'ordre de l'importance, à l'industrie de pâtes et papiers. Le ministre pourrait-il considérer la possibilité de faire des représentations pour que, l'année prochaine, de concert avec le ministre des Finances, il puisse y avoir une politique globale du tourisme, soit par une diminution de la taxe de 10% sur les repas et les chambres ou par une aide quelconque pour contrer le coût très élevé des taxes municipales et scolaires surtout dans la région de Montréal?

**M. Duhaime:** Il est exact de dire que l'évolution vers la hausse du prix des chambres à Montréal risque de faire de Montréal une des villes ou une des métropoles les plus chères du monde, quoique tout récemment j'ai eu l'occasion de vérifier au Sofitel Bourbon à Paris; il en coûtait 370 francs par jour. En le divisant en gros, cela fait \$82 par jour, petit déjeuner inclus, donc la tartine incluse et la tasse de café.

**M. Garon:** Le croissant.

**M. Duhaime:** Donc, tout en demeurant dans un contexte nord-américain, il est certain que la hausse faramineuse du prix des chambres à

Montréal aussi bien qu'à Québec m'apparaît constituer un handicap sérieux sur le plan du tourisme.

Cependant, vous me permettez d'ajouter que cette situation dont on hérite, en quelque sorte, est attribuable au fait que, depuis 1972, le nombre de chambres dans les grands hôtels de Montréal est passé de 6500 à 13 000, ce qui signifie que ce marché de libre entreprise, qui est un marché ouvert, a complètement surévalué la capacité de la ville de Montréal comme étant une ville d'accueil pour le tourisme et aujourd'hui on est pris avec le problème. Je sais, M. le Président, que d'autres villes, aux prises avec des problèmes semblables, ont purement et simplement gelé l'émission des permis de construction pour les grands hôtels. Est-ce une solution? Peut-être qu'il faudrait regarder de ce côté-là.

Pour répondre directement à la question qui m'est posée, j'évoquais, vendredi, une rencontre avec des membres de l'exécutif de l'Association des grands hôtels de Montréal. Il est entendu que l'assiette fiscale, à Montréal, pour ce qui est des hôtels, les frappe très durement, et la taxe foncière municipale et, par ricochet, scolaire payée par les grands hôtels de Montréal est, sans contredit, la plus élevée non seulement au Canada mais dans toute l'Amérique du Nord. A quel genre de proposition arriverons-nous, M. le Président? Je pense qu'il serait un peu prématuré d'en annoncer les grandes lignes, mais je voudrais assurer cette Chambre que ce problème nous préoccupe, au ministère, et que nous avons entamé des pourparlers avec les principaux agents intéressés.

**M. Lavoie:** M. le Président, je suis bien d'accord pour reconnaître avec le ministre que le présent gouvernement a hérité du nombre accru du double, en quantité, de chambres, comparé à ce qu'il y avait il y a deux ou trois ans. Mais est-ce que le ministre me permettrait, et c'est ma question, de souligner que vous n'avez pas hérité, quand même, d'une taxe de 10% alors qu'elle était de 8% avant que vous preniez le pouvoir?

**M. Duhaime:** M. le Président, je dois préciser, pour le bénéfice de l'honorable député, que cette taxe de 10% s'applique aux repas de \$3.25 et plus et qu'il n'existe aucune taxe sur les repas de \$3.24 et moins, alors qu'auparavant la taxe frappait les repas jusqu'à \$1.99. J'ai déjà eu l'occasion de déclarer que, dans ma conception gastronomique des choses, les Québécois n'étaient pas essentiellement des mangeurs de "wimpies" et qu'un repas à \$3.24 m'apparaît raisonnable sans taxe. Je suis parfaitement conscient, M. le Président, que l'exemption de base en Ontario est de \$6.

**M. Goldbloom:** Une dernière question additionnelle, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Goldbloom:** Pourrais-je demander au ministre s'il s'est penché, avec son collègue des Affaires municipales, sur le problème particulier de

la taxe d'eau, qui est assez spéciale à l'endroit des hôtels à Montréal, et si les deux ministres songent à intervenir? Je sais que c'est une responsabilité municipale, mais puisqu'il y a, à chaque année, des conversations entre la ville de Montréal et le gouvernement du Québec, quant au budget de la municipalité, n'y aurait-il pas moyen que les deux ministres interviennent pour faire baisser la taxe d'eau à l'endroit des hôtels?

**M. Duhaime:** M. le Président, on est au fait que la taxe d'eau est un des éléments du dossier de la fiscalité qui frappe les hôtels de Montréal. Si vous me permettez une petite note qui semblera peut-être discordante, M. le Président, je vous dirai que si on avait un peu plus contrôlé les dépenses durant l'année 1976, qui a été l'apothéose olympique, peut-être qu'il serait plus facile de travailler avec les autorités municipales de Montréal aujourd'hui pour essayer de trouver une sortie quelconque parce que tout montant d'argent qui viendra en détaxe auprès des grands hôtels, il faudra le prendre quelque part.

**Le Président:** M. le député de Montmagny-L'Islet.

#### Zonage des terres agricoles

**M. Giasson:** M. le Président, une question à l'adresse du ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture doit déposer prochainement un projet de loi sur le zonage des terres agricoles. Evidemment, une telle politique aura pour effet de limiter la valeur des terrains, c'est-à-dire limiter cette valeur au prix que se paye habituellement du sol arable. Est-il exact que le ministre a l'intention de compenser les pertes ou les manques à gagner que vont subir les cultivateurs dans les zones où le zonage sera appliqué par l'application d'un plan de pension spécial destiné à ces agriculteurs?

**Le Président:** M. le ministre de l'Agriculture.

**M. Garon:** Voyez-vous, c'est encore un domaine où vous faites peur au monde. M. le Président, je suis allé en Colombie-Britannique et j'ai consulté des gens qui ont fait du zonage agricole. Les terres ont baissé de valeur pendant trois mois, elles ont baissé de 30%, puis trois mois plus tard elles avaient repris leur valeur antérieure. Depuis ce temps, elles n'ont jamais baissé en bas du prix des terrains industriels ou des terrains de développement domiciliaire. Elles ont gardé la même valeur. Il n'y a pas de différence entre les terres agricoles et les terres industrielles dans des endroits où on a fait le zonage comme en Colombie-Britannique.

Il ne faut pas énerver le monde pour rien avec le zonage en disant que cela va être épouvantable, cela va être le marasme. Je pense que cela fait partie des inquiétudes que sème l'Opposition, mais ce n'est pas exact.

**M. Giasson:** M. le Président, si j'ai bien compris le ministre, il faut croire que la politique

de zonage ne va diminuer en rien la valeur des terres possédées par les cultivateurs affectés par ces politiques de zonage.

**M. Garon:** Ce n'est pas ce que j'ai dit, M. le Président. Il faut regarder les paroles exactement. J'ai dit qu'il y a un endroit où il y a eu une expérience de zonage, où c'est allé plus loin qu'ailleurs et qu'il y a eu une diminution, qui a duré trois mois, d'à peu près 30% de la valeur des terres. Les experts dans le zonage me disaient: Cela a été contrairement à toutes nos prévisions. Trois mois plus tard, les terres avaient repris exactement la valeur qu'elles avaient auparavant, c'est-à-dire comparable à celle de terrains utilisés pour d'autres fins que des fins agricoles.

**Le Président:** Une dernière question.

**M. Raynauld:** Une question additionnelle. Est-ce que le ministre est au courant de la péninsule du Niagara s'il connaît celle de la Colombie-Britannique? Est-ce qu'il est au courant que le gouvernement de l'Ontario a été obligé de retirer son affaire parce que les prix baissaient et que les terres étaient achevées par tous les gens riches de Toronto?

**M. Garon:** Oui, mais ce n'est pas suite à du zonage, parce qu'ils n'ont pas zone en Ontario. On parle de zonage, je ne sais pas de quoi vous parlez là.

**M. Raynauld:** Ils ont fait un parc.

**M. Garon:** Je sais qu'il y a moins de serres, mais vous parlez de la péninsule de Leamington ou quoi?

**M. Raynauld:** De Niagara.

**M. Garon:** Niagara, oui, mais ils n'ont pas zone en Ontario justement. Tout ce qu'ils ont fait c'est d'imposer un certain montant pour la spéculation; alors ils ont permis aux spéculateurs de faire de la spéculation. C'est ce que la plupart des endroits ont fait par manque de courage, mais ils se rendent compte que cela ne fonctionne pas. Actuellement tout le monde prévoit, d'après les chiffres, que d'ici 30 ans la population va doubler. Il y a actuellement seulement six pays dans le monde qui vendent des aliments et les terres arables diminuent de jour en jour. Ce ne sont que les gouvernements prévoyants qui ont eu le courage de prendre aujourd'hui des décisions nécessaires qui auront de la nourriture pour nourrir leurs habitants dans dix ans et plus.

**Le Président:** Fin de la période de questions.

**M. Burns:** M. le Président, avant de passer à la reprise du débat relativement au projet de loi no 101, tel que je l'avais annoncé vendredi, nous aurions peut-être la possibilité de voter quelques troisièmes lectures. Apparemment cela n'a causé de difficulté en commission. M. le Président,

au nom du ministre de la Fonction publique, je proposerais ces projets de loi, aux articles 2, 3 et 4.

**Le Président:** Avant d'appeler les articles 2, 3 et 4, j'aimerais convier, si c'est possible, les leaders parlementaires aux fins de décider de la motion de mercredi, pour cette semaine. Alors après le début du débat ou des débats, ils pourraient peut-être venir dans l'antichambre pour décider de la motion du mercredi.

**M. Brochu:** M. le Président, avec votre permission, j'aimerais souligner cependant, quant au débat sur le projet de loi 101 que j'avais demandé l'ajournement des travaux. Si je pouvais faire mon intervention, ensuite je pourrais me rendre à la réunion des leaders.

**Le Président:** Nous vous attendrons, M. le député de Richmond.

### Projet de loi no 28

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président:** M. le leader parlementaire, si j'ai bien compris, vous appelez l'article 2 et M. le ministre de la Fonction publique, représenté par vous, présente la motion de troisième lecture du projet de loi no 28, Loi modifiant le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Lavoie:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté.

**M. Burns:** Article 3, s'il vous plaît, M. le Président.

### Projet de loi no 29

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président:** M. le ministre de la Fonction publique, représenté par M. le leader parlementaire du gouvernement, présente la troisième lecture du projet de loi no 29, Loi modifiant le régime de retraite des fonctionnaires et la Loi d'Hydro-Québec. Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Lavoie:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Motion adoptée.

**M. Burns:** Article 4, M. le Président.

### Projet de loi no 30

#### Troisième lecture

**Le Vice-Président:** M. le leader parlementaire, cette fois encore au nom du ministre de la Fonction publique, présente la motion de troisième lecture du projet de loi no 30, Loi modifiant le régime de retraite des enseignants.

**M. Lavoie:** Vote enregistré, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Que l'on appelle les députés!

#### Vote de troisième lecture

**Le Vice-Président:** Nous procédons à la mise aux voix sur la Loi modifiant le Régime de retraite des enseignants. Que celles et ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Burns, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Landry, Léonard, Tremblay, O'Neill, Mme Ouellette, Mme Payette, MM. Proulx, Charron, Duhaime, Léger, Garon, Chevrette, Michaud, Paquette, Marcoux, Alfred, Vaugeois, Martel, Fallu, Grégoire, Laplante, de Bellefeuille, Mercier, Laberge, Marquis, Lacoste, Ouellet, Perron, Clair, Gosselin, Lefebvre, Dussault, Charbonneau, Beauséjour, Desbiens, Bordeleau, Boucher, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Gagnon, Jolivet, Lavoie, Mackasey, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Mailloux, Goldbloom, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, O'Gallagher, Picotte, Ciaccia, Marchand, Verreault, Springate, Biron, Grenier, Fontaine, Brochu, Le Moignan, Cordeau, Roy.

**Le Vice-Président:** Contre? Abstentions?

**Le Secrétaire:** Pour: 68 — Contre: 0 — Abstentions: 0

**Le Vice-Président:** La motion est adoptée.  
M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### Travaux parlementaires

**M. Burns:** M. le Président, je donne avis à la Chambre également que demain matin, à compter de 10 heures, la commission des Affaires municipales se réunira, salle 81-A, pour prendre en considération le projet de loi no 59, Loi concernant le rôle de la valeur locative de la ville de Montréal. Sur ce, M. le Président, j'appellerais maintenant l'article 9.

#### Projet de loi no 101

##### Deuxième lecture (suite)

**Le Vice-Président:** L'article 9? Alors, c'est la reprise du débat sur la motion de M. le ministre d'État au développement culturel proposant que le projet de loi no 101, Charte de la langue française, soit maintenant lu pour la deuxième fois. A l'ajournement, la parole était à M. le député de Richmond.

M. le député de Richmond.

#### M. Yvon Brochu

**M. Brochu:** Merci, M. le Président. Je me propose, au cours des quelques minutes qui me sont dévolues, de vous entretenir d'un sujet, le projet

de loi no 101, qui me tient à coeur de façon tout à fait particulière, et même d'un chapitre particulier du projet de loi 101 qui, entre nous, rejoint sûrement et directement l'individu québécois dans l'aspect le plus noble de son activité, dans la part essentielle de sa vie qu'il consacre au développement et à l'épanouissement de la société dans laquelle nous vivons. C'est, en effet, par le biais de la langue du travail que nous abordons ce que j'appellerais la réalité linguistique québécoise, le vécu même en matière de langue chez nous.

En déposant son livre blanc sur la politique linguistique québécoise, le gouvernement soulignait l'impératif de la vigilance qui s'imposait à lui en matière de langue, ainsi que l'urgence d'une intervention de l'Etat dans le milieu concret de la langue française au Québec. Pour notre part, la langue est un des éléments fondamentaux du patrimoine culturel. La vigilance de l'Etat en ce domaine est reconnue d'emblée comme un des devoirs et des responsabilités les plus sacrés d'un gouvernement. Quant à l'urgence maintenant d'une intervention, nous l'avons reconnue tout en évitant, comme vous l'avez d'ailleurs bien remarqué, de dramatiser une question d'une telle importance. Je pense qu'il était important, comme il le demeure encore, de continuer à adopter cette attitude calme et sereine que l'Union Nationale a démontrée depuis le tout début des débats sur cette question linguistique au Québec.

Ce devoir que nous lui avons reconnu place le gouvernement devant l'obligation d'agir, d'assumer la responsabilité qui lui incombe de légiférer en la matière. C'est, aujourd'hui, en notre qualité de législateurs que nous devons aborder la question linguistique. Je vois, à votre regard, que vous agréez les propos que je vous adresse et que vous sentez toute la responsabilité du législateur que vous êtes en cette matière.

Nous nous pencherons sur un projet de loi qui porte le titre de Charte de la langue française, non pas un projet de loi visant à régir tel ou tel aspect de l'activité sociale, mais bien — et son titre est à ce sujet fort éloquent — les droits et les privilèges de la langue française au Québec.

Nous touchons, par cette loi, tous les aspects de la vie québécoise en société, tous les aspects de la vie d'un citoyen d'ici, de chez nous. C'est donc dire que l'implication de ce débat, qui peut à un certain moment nous apparaître fort théorique, a des ramifications jusque dans le vécu, dans la vie de tous et chacun des citoyens qui composent l'entité québécoise actuelle.

Si, d'une part, il peut apparaître aisé de légiférer au plan technique sur une matière aussi facilement identifiable que la langue parlée et écrite, il est, par contre, fort malaisé de procéder à l'étude d'un projet de loi dont l'objet est de réglementer l'usage d'un bien culturel et surtout lorsqu'il s'agit de celui de la langue.

La rationalité, dans un tel débat, cède souvent le pas à l'émotivité, conduisant parfois à des débordements tout aussi blâmables dans l'excès de l'une ou de l'autre.

C'est là d'ailleurs — et j'insiste — le risque d'un tel débat parce que la question linguistique

touche tous les gens de près et elle les touche de la façon la plus sensible qu'on puisse imaginer. Elle les touche au plus profond d'eux-mêmes, dans le véhicule même de communication qui est le leur à l'intérieur de toute leur vie et à l'intérieur de leur communauté.

Le risque de transporter le débat sur un plan émotif, nous l'avons connu dans le passé. L'expérience des Parlements précédents dans ce domaine est fort éloquente. Chaque fois qu'il a été discuté, en profondeur, de cette question aussi importante et aussi cruciale qu'est celle de la langue, on a vu, en parallèle, à des divers degrés, des réactions plus ou moins émotives qui, dans tous les cas, malheureusement, lorsque la discussion devient telle, n'ont d'autre effet que de modifier le contexte même des débats, d'en perturber la nature et même de biaiser souventfois les résultats auxquels on voudrait ou on s'attendrait d'arriver.

Je crois, modestement, qu'un juste dosage de rationalité et d'émotivité peut être atteint lorsqu'on garde constamment à l'esprit le souci de bien servir l'être humain dont l'agir sera dorénavant régi par cette loi. Il nous faut, comme première préoccupation, dans cette loi comme dans toutes les autres lois que nous avons à étudier devant le Parlement, rejoindre non pas d'abord une collectivité, qui est un concept premier, mais d'abord atteindre des individus dans ce qu'ils vivent chaque jour.

Au chapitre particulier de la langue du travail, c'est aux travailleurs auxquels je pense, à l'être humain dans les faits et gestes de sa contribution quotidienne au bon fonctionnement de l'ensemble de la vie industrielle de la société québécoise.

Le projet de loi no 101 a un caractère de loi universelle et, dans l'aspect précis qui fait l'objet de mon discours, il vise à protéger les droits linguistiques au travail des Québécois.

Selon que l'on est de l'une ou l'autre des tendances politiques, on a tenté de formuler un diagnostic sur la situation de la langue française dans les milieux du travail au Québec. On a de part et d'autre exagéré l'importance de certains symptômes ou minimisé l'importance du mal.

Il est fort délicat et complexe d'établir une hypothèse de travail qui permette d'arriver à un résultat global, véritablement objectif.

Il faut tenir compte des cas particuliers, des expériences individuelles, des secteurs précis d'activité et aussi de la motivation qui anime autant les employés que les employeurs.

Dans le domaine de la motivation, je suis heureux de souligner dans cette loi, à caractère universel, la volonté d'accroître l'utilisation du français dans la gestion et la gouverne des entreprises qui ne s'applique non pas comme un ordre qui tombe du ciel, mais dans la suite de ce qui avait été précédemment fait dans ce domaine.

La plupart des entreprises québécoises ou établies au Québec s'étaient engagées dans l'application de l'esprit de la loi 22, la loi 101 accentuera le mouvement en le généralisant.

On aura dorénavant le devoir de procéder à la francisation des entreprises. Il ne s'agira pas non plus d'une simple incitation avec avantages à l'ap-

pui, mais bien d'un ordre de se conformer en vertu de la responsabilité sociale même de l'entreprise.

Après avoir participé aux audiences publiques en commission parlementaire et pris connaissance des mémoires déposés, j'ai acquis la certitude que l'on est maintenant totalement conscient, dans le monde du travail, de cette responsabilité sociale.

Comme les représentants des employés ont également su nous exprimer leur satisfaction de voir, déposée devant cette Chambre, une législation visant à protéger les droits linguistiques individuels au sein des milieux de travail, je considère que toutes les conditions sont maintenant en place, que dans le respect mutuel et dans une volonté conjointe, sincère, nous fassions en sorte que le travail au Québec, c'est en français que cela se passe.

Bien parler, M. le Président — je ne vous apprendrai rien à cet égard — c'est d'abord savoir se respecter. Cela, je retendrai de façon beaucoup plus générale. Bien parler, pour des individus de quelque nationalité et de quelque langue que ce soit, si on possède et qu'on a à coeur de maîtriser à fond le véhicule même de notre pensée, c'est un point majeur principal d'individus qui à l'intérieur d'une nation veulent asseoir leur identité et, par ricochet, l'identité même de la nation à l'intérieur de laquelle ces derniers se trouvent.

Le travailleur québécois francophone ne sera plus divisé entre sa personnalité propre et sa compétence. Il convient également de souligner l'importance de cet aspect. Il y a le droit du travailleur de travailler dans sa langue. Ceci, dans une certaine mesure, contribuera, à améliorer ce qu'on peut appeler les conditions générales de travail. Pour le Québécois, la fierté d'être lui-même se traduira dans la fierté de travailler à l'épanouissement du Québec, à l'intérieur de son entreprise, mais en tant également qu'individu formant une entité culturelle propre.

Cela fait évidemment appel à la bonne foi réciproque du patronat et des syndicats en la matière. Il s'agit d'établir secteur par secteur, une authentique société québécoise. Un grand projet collectif qui sera possible grâce aux citoyens québécois et, au premier titre, grâce à ceux qui sont les modestes ouvriers dans chacune de leurs tâches les vrais bâtisseurs de la société.

Pendant que, sur les tribunes, des hommes politiques parlent de la loi 101, discutent de la question linguistique, donnent leurs différentes versions, les amendements qu'ils voudraient qu'on apporte à un tel projet de loi, n'oublions pas une chose, les premiers et les plus nombreux qui auront à vivre avec le cadre législatif qui est en train de se dessiner devant nous à l'Assemblée nationale — et cela demeurera toujours — ce sont, en majeure partie, nos citoyens du Québec. Ceux qui, partout à travers le Québec, oeuvrent dans les différentes sphères d'activité économique, que ce soit dans la région des Cantons-de-l'Est, dans le secteur des mines, en Abitibi, dans le secteur industriel de la région de Montréal ou ailleurs, ce seront nos ouvriers, à ce chapitre de la langue du travail, les nombreux citoyens du Québec qui au-

ront à vivre à l'intérieur même de ce cadre de la législation.

M. le Président, lorsqu'on est à l'Assemblée nationale, on est quand même, jusqu'à un certain point, retiré, par la force des choses, du contexte de la réalité québécoise, on peut facilement oublier cette réalité et continuer à parler de façon théorique de la question linguistique. Il ne faut jamais oublier ceux à qui s'adresse ce projet de loi, la façon avec laquelle ils auront à vivre les différents éléments de ce projet de loi et également avoir tellement présente à l'esprit cette portée du projet de loi pour nous forcer à l'aborder dans un contexte le plus pratique possible.

M. le Président, c'est d'ailleurs dans cette optique que l'Union Nationale a abordé depuis le début tout le débat de la question linguistique au Québec. C'est d'ailleurs avec cet esprit de vouloir construire en gardant les deux pieds bien ancrés dans la réalité, en ne perdant pas de vue ceux qui, dans tout le Québec, devront vivre avec ce cadre législatif, en ayant comme préoccupation première de bonifier le projet de loi au maximum dans l'optique qui nous apparaît, à l'Union Nationale, la meilleure, que nous avons voulu, depuis le début de ce débat, y participer d'une façon active, positive et constructive en proposant tous les amendements qui nous paraissaient nécessaires, en participant d'abord à la commission parlementaire d'une façon tout à fait digne de l'Assemblée nationale, digne de parlementaires modernes, c'est-à-dire en vidant les questions pour ce qu'elles étaient, en apportant les motions non pas de procédure, mais de fond que nous avons jugé à propos de faire et en continuant de cette même façon ici à l'Assemblée nationale lors de ce présent débat de deuxième lecture. Toujours dans le but de travailler à établir un climat meilleur au Québec et de bonifier les lois, nous avons présenté au gouvernement un projet de loi complet qui, aux yeux de l'Union Nationale, apparaît comme le texte législatif le plus près de la réalité et celui le plus apte à rendre service aux Québécois dans leur ensemble, tels qu'ils sont actuellement dans les circonstances que nous vivons.

Plusieurs journalistes, qu'ils soient d'accord ou non avec le contenu du document que l'Union Nationale a présenté, ont reconnu l'effort louable et positif du geste que nous avons posé en produisant un document d'une telle importance, au-delà de 200 pages d'amendements avec explications logiques d'une position claire et nette d'un parti, l'Union Nationale, qui a sa place au Québec dans le débat linguistique et qui saura, M. le Président, le démontrer et le prouver davantage au fur et à mesure que les jours et les semaines vont passer.

M. le Président, j'aimerais vous souligner le travail qui a été fait par l'équipe. Je rends hommage de façon particulière au chef de l'Union Nationale, le député de Lotbinière, à ce sujet, comme à tous mes confrères qui m'entourent et également à toute l'équipe qui forme l'Union Nationale qui solidairement a travaillé à produire ce document sérieux que vous avez. Pour souligner l'importance du travail que nous avons voulu apporter

comme contribution à ce débat sur la langue, j'aimerais vous citer une partie d'un éditorial qui a paru dans le *Nouvelliste* le 22 juillet 1977, sous la plume de J.-René Ferron, et qui illustre bien, je pense, la perception que l'on doit avoir du geste qu'a posé l'Union Nationale dans cet important débat linguistique au Québec, qui fait vraiment la manchette et qui fait histoire également. Le titre est: "Pour sortir du bourbier." On dit ceci: "La proposition du chef de l'Union Nationale, M. Rodrigue Biron, qui voudrait que le gouvernement du Québec reconnaisse l'anglais et le français comme langues officielles au Québec, avec les particularités qui se rattachent à cette suggestion, pourrait bien devenir la porte de sortie du gouvernement qui s'enlise de jour en jour avec son projet de loi sur la langue. C'est un secret de polichinelle que le gouvernement actuel, comme ce fut le cas du précédent gouvernement, est en train de perdre des plumes et de se diviser sur cette question très controversée. Cette attitude finale de l'Union Nationale dans le débat pourrait s'avérer une excellente carte pour le jeune successeur des Duplessis, Sauvé, Johnson et Bellemare. On dira de M. Biron qu'il est opportuniste peut-être. Nous nous permettons de croire qu'il est un fin politicien qui a senti au bon moment que la table était dressée. Il est permis de croire que M. Biron ou ses conseillers ont été avisés de juger l'attitude du premier ministre qui semble se lasser de certains de ses ministres aux idées préconçues qu'il ne partage pas nécessairement. La proposition écrite de l'Union Nationale fait l'unanimité dans ce parti et elle semble être le fruit d'une recherche très poussée. Contrairement aux avancés et aux statistiques du Dr Laurin, il apparaît difficile de détruire les avancés de l'UN dans cette proposition. Nous croyons qu'enfin la proposition de l'Union Nationale constitue le premier pas sérieux sur toute la question de la langue au Québec depuis qu'on en parle.

Si cette proposition réussissait à faire l'unanimité de l'Opposition, elle pourrait aussi trouver preneur chez les ministériels qui doivent avoir hâte de passer à autre chose. Il serait malheureux qu'un gouvernement tant attendu prenne un mandat de quatre ans pour régler la question de la langue et du référendum.

Comme tous les peuples de la terre, celui du Québec veut du pain et des jeux; ce n'est pas en fermant des usines qu'on atteindra cet objectif. Evidemment, il y a aussi l'enquête sur les Jeux, mais on sait trop bien où mènent les enquêtes de ce genre. En toute franchise — et il conclut là-dessus — il faut admettre qu'une des facettes intéressantes de la proposition Biron est le fait qu'elle pourrait hâter la conclusion et permettre aux ministériels de changer de disque. L'attitude positive et productive des élus de l'Union Nationale pourrait leur causer une surprise lors du prochain appel au peuple."

M. le Président, je pense que cet éditorialiste a donné la motivation qui sous-tendait l'action de l'Union Nationale dans la présentation de l'important document que nous avons soumis ici à nos collègues de l'Assemblée nationale et à la presse,

récemment. Et je pense, pour peu que l'on veuille vraiment discuter de la question, que le gouvernement aurait intérêt— et je pense qu'il pourrait le faire— à consulter et à tenir compte du document de l'Union Nationale, des propositions que nous avons faites, avec raisons à l'appui, pour bonifier vraiment la loi et apporter un texte législatif qui tienne compte du Québec moderne actuel dans son entité complète.

M. le Président, je suis convaincu que la question de la langue déborde largement, dans son vécu, le simple cadre d'une loi. Ce n'est pas une loi à elle seule qui peut assurer la survie d'une langue ou sa mise en valeur. Ce n'est pas non plus une loi qui peut obliger des gens à se respecter mutuellement, mais un respect mutuel réel est d'abord et avant tout le résultat d'une attitude intérieure réciproque. De la même façon, M. le Président, la première clé de la sauvegarde et de la mise en valeur d'une langue, c'est d'abord et avant tout l'attitude, la conviction, la fierté des individus qui en ont la responsabilité, le tout cimenté par un respect des autres qui n'ont pas la même nationalité ou la même culture.

Et, M. le Président, je me référerai ici à la façon de penser de quelqu'un qui m'a impressionné énormément et qui continue de m'impressionner, c'est le président du Sénégal, avec lequel j'ai eu l'occasion de m'entretenir personnellement, lors de sa dernière visite au Canada, Leopold Sédar Senghor, qui est un défenseur de la francophonie universelle, un poète, un philosophe, un homme d'expérience, qui a cette préoccupation de voir la langue française s'épanouir non seulement à l'intérieur des cadres d'un pays, mais également dans cette optique de l'universel des pays de langue française.

C'est d'ailleurs, M. le Président, le président Senghor qui est l'initiateur et le promoteur de cette philosophie de l'universel. Mais pour arriver, et même dans le contexte linguistique, à cette grande rencontre humaine, cela implique que cette rencontre soit non seulement humaine mais également respectueuse entre les peuples, non seulement entre les peuples mais également entre les individus. Si le respect demeure seulement un concept qu'on peut théoriquement lancer dans une assemblée, on ne peut, à aucune autre condition, arriver à la réalisation de cette philosophie de l'universel ou de ce respect qui fait la force non seulement entre les peuples mais des peuples eux-mêmes.

M. le Président, c'est donc dans cette optique que j'ai voulu présenter ma conception de la question linguistique au Québec, de façon générale, en touchant plus particulièrement le chapitre des relations de travail. M. le Président, je vous remercie du temps qui m'a été accordé.

**Le Vice-Président:** M. le député de Verchères.

**M. Jean-Pierre Charbonneau**

**M. Charbonneau:** M. le Président, j'ai déjà eu l'occasion de dire en commission parlementaire qu'il y avait, à mon avis, trois questions fondamen-

tales qui doivent sous-tendre le débat actuel sur la question linguistique, si l'on désire que ce débat soit sérieux, si l'on désire également qu'il fasse avancer et aboutir la réflexion collective que nous avons amorcée il y a maintenant plusieurs années.

Premièrement, il s'agit de savoir si l'action du gouvernement québécois et de l'Assemblée nationale du Québec est légitime. En second lieu, nous devons nous demander si cette action est justifiée. Le livre blanc posait d'ailleurs ainsi cette question en demandant: Une politique de la langue française est-elle vraiment exigée par les circonstances actuelles? La situation est-elle grave à ce point qu'il faille intervenir énergiquement?

Il y a également une troisième question. Il s'agit de s'interroger sur la valeur et l'adéquation des moyens choisis par le gouvernement. En somme, la loi qui est devant nous est-elle adéquate en regard des justifications possibles et de la légitimité de l'action?

M. le Président, ces trois questions fondamentales vont être la démarche qu'entend suivre l'équipe ministérielle au cours des prochains jours afin que ce débat soit sérieux et qu'on n'escamote pas les questions de fond, mais que plutôt on essaie d'approfondir la question linguistique.

Au sujet de la facette de la légitimité, il y a quelques aspects à considérer; il y a d'abord toute la question de savoir si l'action législative est légale en regard, notamment du British North America Act, de 1867. Le chef de l'Opposition officielle a très bien compris l'importance de cette question lui qui, la semaine dernière, se demandait si certains aspects de la loi actuellement devant nous n'étaient pas anticonstitutionnels.

Il y a également une deuxième facette à considérer dans l'aspect de la légitimité. Il s'agit de se demander si l'Etat québécois et le gouvernement québécois n'auraient pas certaines responsabilités particulières à titre d'Etat national et de gouvernement national. Personnellement, M. le Président, c'est ce second aspect du débat que je voudrais approfondir maintenant, d'abord d'une double façon, soit en tentant de clarifier le langage et le vocabulaire qu'on utilise dans ce débat et en analysant, par la suite, la réalité canadienne québécoise en fonction, notamment, de ce vocabulaire un peu clarifié.

Pourquoi clarifier le vocabulaire? Je pense qu'il mérite d'être clarifié parce qu'il est confus. On n'a qu'à se rappeler les nombreuses interventions en commission parlementaire et dans l'opinion publique où on parle de nation canadienne, de nation québécoise, de nation canadienne-française, de nation anglo-canadienne, de peuple québécois comprenant une partie ou la totalité des habitants du Québec, de peuple francophone du Québec. Finalement, on est pas mal confus dans ces expressions et ces termes, et il importe d'éliminer cette confusion parce qu'il est important de rapprocher les gens et de remplir le fossé profond dont parlait la semaine dernière le ministre d'Etat au développement culturel. La commission Laurendeau-Dunton, il y a quelques années, avait d'ailleurs compris l'importance de clarifier le langage dans ce genre de débat lorsqu'elle posait

la question: Est-ce que la différence de sens attribuée au mot nation, particulièrement, n'est qu'une question de vocabulaire? Et elle répondait elle-même: La différence même de sens et d'emploi du terme indique l'écart qui sépare les vues des uns et des autres.

M. le Président, la confusion de langage amène beaucoup de malentendus, elle amène beaucoup de jugements et d'interprétations erronées des intentions et de l'action du gouvernement. Elle amène également des paroles et des gestes, comme le disait le député de Richmond, passionnés, émotifs et souvent inconsidérés. La différence de langage et d'interprétation amène donc une incompréhension, et cette incompréhension a des répercussions sur le climat social. C'est la raison pour laquelle, afin de faire oeuvre utile, je vais rapidement tenter de clarifier et de préciser certains de ces concepts fondamentaux qui sont à la base même du débat actuel. Ces concepts sont ceux de la nation, de l'Etat et du Deuple. Par suite d'intérêts et de réalités complexes qu'ils recouvrent, peu de termes sont devenus, d'ailleurs, plus ambigus que ceux-là. Au Canada et au Québec, ils ont provoqué de nombreux débats de sourds qui continuent encore aujourd'hui. Selon le professeur Jacques Brassard, de la faculté de droit de l'Université de Montréal, qui est un de ceux qui a le plus approfondi ici, chez nous, et même à l'extérieur dans le monde ces concepts, celui de la nation a deux sens. D'abord, un sens premier, qui est un sens d'origine sociologique et historique.

Selon celui-ci la nation est une communauté de personnes et, plus précisément, une communauté ethnique qui remplit certaines conditions de faits qui sont à la fois des éléments subjectifs et objectifs, comme une langue commune, comme une culture commune, comme une histoire commune, une conscience d'elle-même et de sa spécificité et une volonté de vouloir durer en tant que communauté distincte.

En sociologie, on utilise également un autre terme, celui de "société". C'est d'ailleurs ce second terme qu'ont privilégié les membres de la commission Laurendeau-Dunton, il y a quelques années, dont certains craignaient visiblement l'expression "nation". Selon, par ailleurs, le deuxième sens, le sens dérivé, celui-ci est politique et il vient de l'influence de la pensée anglo-saxonne. Cette précision est importante dans le contexte actuel québécois et canadien, étant donné qu'il y a beaucoup de gens d'origine anglo-saxonne. La nation désigne l'organisation politique qui peut coïncider ou non avec cette communauté, il s'agit en somme, d'une personne juridique, formée par l'ensemble des individus, régie par une même constitution. Il est bon ici de dire et de rappeler que la plupart des spécialistes, sinon la totalité, considèrent que c'est le sens premier qui est le bon. Dans le cas contraire, on en vient à confondre la nation et l'Etat, deux réalités complètement différentes.

En effet, l'Etat est un phénomène politique relevant de la raison et de la volonté. C'est un ins-

trument collectif, une création plus ou moins artificielle des hommes, en quelque sorte. Alors que la nation est, au contraire, un phénomène spirituel, socio-culturel, spontané, relevant du coeur, de l'esprit, de l'instinct canalisé et soutenu par la volonté.

Quant au terme "peuple", il a aussi deux significations qui causent beaucoup de problèmes, comme vous le verrez. Selon plusieurs auteurs et selon le droit international et la charte des Nations Unies, il se confond avec le sens premier du terme "nation" et en fait même un synonyme. Ainsi, quand on parle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, on parle d'abord et surtout du droit des nations à disposer d'elles-mêmes.

Les langages patriotiques et littéraires nous font souvent utiliser le terme "peuple" dans le sens de "nation". C'est ainsi, par exemple, que la commission Laurendeau-Dunton a parlé de l'égalité de deux peuples fondateurs au Canada tout en parlant également de deux nations. Toutefois, la définition acceptable, celle que l'on retrouve d'ailleurs dans le projet de loi, c'est celle qui veut que le terme "peuple" désigne l'ensemble des gens vivant dans un même Etat, soumis aux mêmes lois, même si ces gens sont de nationalités diverses.

M. le Président, ce vocabulaire étant explicité, le langage est un peu plus clarifié, j'espère. Il serait peut-être bon maintenant d'analyser la réalité canadienne et québécoise. On constate, en analysant cette réalité en fonction de ce langage, qu'on a une entité géographique, un pays, presque un continent qu'on appelle le Canada où vit une population, un peuple, le peuple canadien, qui se compose d'individus de nationalités et de cultures diverses. Parmi ces nationalités deux prédominent. Il y a d'abord la nationalité "Canadian" anglo-canadienne ou canadienne-anglaise. Les gens de cette nationalité sont d'origine européenne et majoritairement aussi britannique, pour près des deux tiers.

Ces gens, malgré de fortes diversités régionales et également de fortes ressemblances avec la population américaine ont réuni, ensemble, au cours des années et des décennies, presque tous les éléments, sinon tous, d'une nation au sens sociologique premier du terme, notamment une langue commune qui est l'anglais.

La seconde nationalité d'importance, c'est la nationalité canadienne-française, ou même, à bien des égards, québécoise: ceci dans le double sens suivant: d'abord, exception faite des Acadiens que plusieurs considèrent comme une nation en soi, presque tous les Canadiens français de l'extérieur du Québec sont originaires du Québec et, d'autre part, de plus en plus, les Canadiens français du Québec se conçoivent comme une société distincte, comme une nation originale.

Quoi qu'il en soit, M. le Président, les Canadiens français représentent, au Canada, 26% de la population et ils forment, surtout au Québec, une communauté fortement homogène et composée majoritairement de gens d'origine française qui, depuis très longtemps, avant même la formation du Canada, comportaient ensemble tous les élé-

merits d'une nation, ce qui est d'ailleurs assez rare au monde. La langue française, comme on le sait, est la langue commune de cette nation.

Quant aux autres Canadiens, ils continuent d'appartenir à leur nation d'origine tout en étant en phase, dans plusieurs cas, d'adopter une des deux nations du pays et, plus souvent qu'autrement, la nation canadienne anglaise et de s'intégrer à celle-ci. Ceci signifie notamment que les nombreuses minorités ethniques au Canada ne constituent pas autant de nations au sein du pays. Il y a deux nations au Canada, mais il y a plusieurs groupes minoritaires.

Si l'on se penche maintenant sur la répartition spatiale de la population canadienne, on constate, en ce qui concerne surtout les deux nations du pays, que la nation anglo-canadienne est répartie dans l'ensemble des territoires canadiens où elle est majoritaire, sauf au Québec où elle représente moins de 15% du peuple québécois.

De son côté, la nation canadienne-française est concentrée et regroupée, à 85%, sur le territoire du Québec, surtout si on tient compte du fait que plus du tiers des Canadiens d'origine française en dehors du Québec ne sont plus de langue française.

Ces 85% de la nation forment plus de 80% du peuple québécois. Le Québec, on le voit, est la seule région du Canada où la nation canadienne-française est majoritaire, ce qui fait que le territoire québécois est le seul dont elle puisse disposer en propre. Il s'agit donc du territoire national, du foyer et de la patrie des Canadiens français. C'est le seul territoire provincial, d'ailleurs, pouvant prétendre, au Canada, au titre de territoire national. L'autre territoire national, c'est l'ensemble du Canada, exception faite du Québec, même si les anglophones, surtout ceux du Québec, à cause de leur conception différente de la nation, considèrent l'ensemble du territoire canadien, en confondant leur nation et le Canada.

Quant aux structures politiques, point n'est besoin de rappeler que le Canada est une fédération de dix Etats fédérés et de quelques territoires annexés. Les Canadiens anglais disposent et contrôlent dans cette fédération neuf des dix Etats fédérés. Ils sont majoritaires dans tous les territoires annexés et leurs représentants sont également majoritaires au palier étatique central, le palier fédéral. Pour notre part, nous, Canadiens français, ne disposons que d'un seul Etat fédéré, le Québec. Les députés de notre nationalité, au palier fédéral, sont minoritaires. L'Etat québécois est donc le seul dont nous puissions disposer complètement. C'est notre Etat national. Le Québec, disaient d'ailleurs les états généraux de 1967, est le milieu politique fondamental de la nation canadienne-française. Dans la fédération, tout comme dans le cas du territoire, c'est le seul Etat fédéré pouvant prétendre au titre d'Etat national. L'autre Etat national est plus certainement l'Etat fédéral.

Si on résume, on a le Canada, un Etat binational et polyculturel, et on a le Québec qui est un Etat mononational et polyculturel.

Le Québec n'est donc pas une province comme les autres, quoi que voudraient en penser

certain. Son territoire est national, son instrument collectif qu'est l'Etat est national et son gouvernement est national. Dans ce sens, se pose différemment maintenant la question de la légitimité de l'action du gouvernement dans le domaine linguistique. De tout ce qui vient d'être dit, on peut conclure, en effet, que le gouvernement québécois et l'Assemblée nationale du Québec ont des responsabilités particulières. Ils ont d'abord la responsabilité de conserver au Québec son caractère national. Ils ont également la responsabilité d'assurer la survie de la nation et sa prospérité sociale, culturelle, économique et politique. Ils ont également la responsabilité de corriger des injustices et de redresser la situation, s'il y a lieu de la redresser— mes collègues élaboreront cette question— afin que ce qui est la normalité ailleurs le soit également ici et que plus jamais chez nous on ne soit des étrangers.

En somme, nous avons la responsabilité particulière de faire en sorte que se réalisent les aspirations populaires de la majorité des Québécois et de tous les Canadiens français: rester français et être chez soi en français au Québec.

Vous me direz: Comment assurer ces responsabilités particulières? D'abord, en protégeant la langue, s'il y a lieu de la protéger, et en établissant, d'une façon non équivoque, son caractère national et officiel au niveau des institutions publiques. Le Québec, à cause de ce qu'il est, n'a pas à avoir deux langues officielles, n'a pas à reconnaître juridiquement d'autres langues que la langue française— c'est dommage qu'il n'y ait aucun député de l'Union Nationale pour entendre cela— la langue de la très grande majorité des citoyens, la langue de la nation, la langue de la cohésion sociale. On n'a pas à reconnaître ici de privilège juridique à la langue d'une autre nation dont le territoire et les institutions politiques sont situés ailleurs. Ce n'est pas parce que des membres de cette nation voisine et amie sont installés au Québec depuis longtemps et qu'ils forment la plus grosse minorité ethnique qu'il faut que le Québec abandonne son caractère national propre pour devenir institutionnellement bilingue.

Quant à savoir pourquoi il importe d'intervenir particulièrement dans le domaine linguistique, on pourrait simplement dire et rappeler que la langue est le plus fort de tous les liens nationaux. A ce sujet, je voudrais citer quelques passages de l'ouvrage du professeur Brossard, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, qui disait justement: "Tous les auteurs paraissent d'accord sur ce point, que la langue est le plus fort des liens nationaux. La langue maternelle, véhicule de la pensée individuelle et collective, qui dépend étroitement de la langue, suscite et permet les premières prises de conscience sociale de l'enfant. Elle est intimement liée à la vision du monde de chaque individu, aussi bien qu'à l'expression des éléments socioculturels de la collectivité nationale dont elle paraît être, en certains cas, le point de convergence.

La forme d'intelligence et le genre de sensibilité d'un groupe ethnique se traduisent dans la langue qu'il se façonne au cours des siècles.

Historiquement, depuis le XIXe siècle, la langue a servi de point de départ à presque toutes les prises de conscience et à la plupart des définitions collectives et nationales." Et je pense que, depuis quinze ans, au Québec, on assiste effectivement à une prise de conscience, à une définition collective et nationale.

"Cela dit, il faut se garder, disait le professeur Brossard, d'identifier de façon trop absolue la langue et la nation. La langue n'est pas la nation. Elle demeure, cependant, l'un des facteurs qui concourent le plus profondément à former puis à cimenter la nation.

**M. Lamontagne:** M. le Président, question de règlement.

**M. Charbonneau:** C'est sans doute le plus important des éléments objectifs."

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Roberval soulève une question de règlement.

**M. Lamontagne:** C'est simplement pour attirer votre attention sur le quorum, malgré ce lundi.

**Le Vice-Président:** On peut peut-être attendre. Un instant. M. le député de Verchères, je regrette. C'est une question de quorum. Il faut que j'attende que le quorum se rétablisse.

**M. Proulx:** Je veux porter à votre attention qu'il n'y a aucun membre de l'Union Nationale, à l'heure actuelle, présent en Chambre.

**Le Vice-Président:** C'est exact, M. le député de Roberval. A l'ordre, s'il vous plaît! Nous avons maintenant quorum et je redonne la parole au député de Verchères.

**M. Charbonneau:** J'espère que ce sera enlevé de mon temps. Etant un jeune parlementaire, sans trop d'expérience, c'est assez difficile de se limiter à 20 minutes.

**Le Vice-Président:** Cela équivaut à une suspension tant qu'il n'y a pas le rétablissement du quorum.

**M. Charbonneau:** Je vous remercie, M. le Président. En somme, la langue est un bien national dont il importe d'assurer la survie et la prééminence au profit de toute la nation. C'est dans cette optique, d'ailleurs, qu'il faut voir l'offre de réciprocité du gouvernement et du chef de l'Etat, la semaine dernière. A titre de gouvernement national, nous avons la responsabilité de protéger nos minorités nationales à l'extérieur du territoire national. Nos minorités ont très bien compris, contrairement au chef du gouvernement fédéral. Elles sont satisfaites et heureuses que nous assumions nos responsabilités et que nous ne les laissions point tomber.

Le projet de loi no 101 n'est pas un projet de loi séparatiste. C'est un projet de loi nationaliste.

Ce n'est pas une loi revancharde, ni même ethnocentriste. C'est plutôt une loi protectionniste et également expansionniste, comme vous le verrez dans d'autres interventions.

Il est temps qu'au Québec et au Canada les Canadiens anglais du Québec et du Canada, les Anglophones reconnaissent l'existence de notre nation et le caractère national du Québec, comme l'a fait d'ailleurs — et cela a été le seul groupe de minorités à le faire devant la commission parlementaire — le Congrès juif canadien, en parlant du peuple francophone du Québec. Il est temps que ces gens reconnaissent que la nation canadienne "coast to coast" n'existe pas, quels que soient les rêves de certains.

On ne peut que rappeler certaines constatations que l'on trouve dans le rapport de la Régie de la langue française qui nous a été remis la semaine dernière. Parlant du problème des Gens de l'air, la régie disait: "Il s'agissait, en effet, de rien de moins que la négation du droit des francophones d'utiliser leur langue, en plus sur leur territoire et dans l'espace aérien du Québec ou encore du droit pour tout Québécois, indépendamment de son origine ethnique, d'utiliser la langue française, sur le territoire d'un Etat, qui est la langue de la majorité. La négation de ce droit manifestait certaines choses, notamment l'irrespect des anglophones envers la langue française et envers les droits linguistiques des francophones sur le territoire québécois et — c'est la régie qui parle — la conception également impérialiste et triomphaliste que se font les Anglo-Canadiens du rôle de l'anglais comme langue d'usage au Canada.

"Ce qui est frappant et qui doit être dit et ré-énoncé, signale la régie, c'est l'incapacité quasi congénitale des Anglo-Canadiens de reconnaître que le Canada est formé principalement de deux communautés humaines, de langue et de culture différentes, toutes deux implantées de longue date sur le territoire canadien et jouissant de droits prioritaires sur les territoires où chacune de ces communautés est prédominante. C'est comme s'il allait de soi, malgré toutes les protestations contraires, que l'anglais avait prédominance sur le français, même sur le territoire du Québec où il n'a jamais été la langue de la majorité des citoyens.

"Plus profondément encore, cette attitude est révélatrice de la conception que nos concitoyens anglophones se font du Canada. Qu'ils soient du monde des affaires, du monde public ou parapublic, le Canada paraît être constitué d'une langue et d'une culture dominantes auxquelles doivent se plier les sous-cultures que véhiculent les autres groupes ethniques habitant ce pays. C'est tout comme si, par le Statut de Westminster, la puissance britannique avait été déléguée au pouvoir central canadien et, à travers lui, à la majorité anglo-canadienne du pays.

Ainsi peut-on marcher allègrement sur les droits des autres en toute bonne conscience, pour ne pas dire en toute inconscience. La régie poursuit: Cette attitude de gros sabots n'est pas d'une nature à développer le culte du respect envers l'autre, car c'est de cela précisément qu'il s'agit, du respect envers l'autre, c'est-à-dire de la recon-

naissance des droits prioritaires de chaque communauté sur le ou les territoires où elle est majoritaire.

En regard des aménagements culturels et linguistiques qu'a développés l'Europe au cours du XIXe et XXe siècle et qu'elle continue de développer, l'attitude actuelle de nos concitoyens anglo-canadiens nous paraît retardataire et incongrue, signale la régie, comme si, au nord du Rio Grande, il n'y avait pas de place pour aménager l'épanouissement d'autres langues et d'autres cultures à côté de la culture anglo-nord-américaine. C'est l'avis de la régie qu'en territoire québécois c'est la langue française qui doit prédominer, tout comme c'est la langue anglaise dans les autres Etats de la fédération. Il appartient à chaque communauté majoritaire d'aménager dans le respect de l'autre ses rapports avec les communautés minoritaires, en tenant compte du principe de la réciprocité de traitement à accorder de part et d'autre aux communautés minoritaires. C'est exactement ce que le gouvernement fait, M. le Président.

Il est également temps que les opposants et les partis d'Opposition établissent clairement à quelle enseigne ils logent à ce chapitre. La nation existe-t-elle pour eux? C'est quoi pour eux? Le Québec est-il oui ou non une province comme les autres et a-t-il, oui ou non, des responsabilités particulières? Avant de parler de référendum précipité, parlez-nous d'abord de vos conceptions de la nation et de son application dans la réalité canadienne et québécoise. On parlera après de la façon dont doivent vivre ensemble les habitants de ce coin de terre.

Que le Parti libéral du Québec, ses députés et ses membres nous disent s'ils partagent l'opinion de Pierre Elliot Trudeau à savoir que le Québec est une province comme les autres et que le Canada est une nation. Etes-vous aussi d'accord avec Jeanne Sauvé, qui déclarait en novembre dernier que les Québécois doivent se méfier de la tentation de l'Etat-nation?

"Le nationalisme, disait-elle, peut facilement devenir un piège car sa logique interne mène tout naturellement à l'Etat-nation. Or, ce qu'il nous faut rejeter, c'est précisément le concept de l'Etat-nation, l'idée que tout groupe humain qui évolue vers une conscience nationale doit nécessairement en arriver à se doter d'un gouvernement souverain."

Ce que Mme Sauvé n'a pas compris, c'est qu'on a déjà un gouvernement et qu'on a déjà un territoire national. La question qu'on se pose maintenant, c'est de savoir si on va y donner plus de pouvoirs.

Est-ce qu'on partage plutôt, d'une autre façon, l'opinion de Claude Castonguay, qui disait le mois dernier: "Au lieu de continuer à voir dans le concept de deux nations un fruit de l'intelligentsia québécoise, nos dirigeants politiques fédéraux feraient mieux de reconnaître l'existence de deux sociétés distinctes au sein du Canada?"

M. le Président, quant à l'Union Nationale, que ses députés nous disent ce qu'ils entendent par l'adjectif de leur nom, qu'ils nous précisent leurs concepts de base. Peut-être que leurs positions

deviendront plus claires par la suite. Qu'ils nous disent s'ils partagent les thèses de Maurice Duplessis, de Daniel Johnson ou plutôt celle de William Shaw, le député de Pointe-Claire. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Mme le député de L'Acadie.

#### Mme Thérèse Lavoie-Roux

**Mme Lavoie-Roux:** Merci, M. le Président. Comment utiliser le plus judicieusement possible ces 20 minutes que les règlements de l'Assemblée nationale m'accorde pour ce discours en deuxième lecture d'un projet de loi dont l'esprit qui l'anime et les objectifs, avoués ou non, qu'il poursuit peuvent avoir de telles répercussions d'abord sur la société québécoise et ensuite sur l'ensemble de notre pays?

En effet, il ne s'agit pas uniquement d'une législation linguistique, mais d'un premier jalon très important posé par le gouvernement dans ce cheminement qui doit mener d'abord vers le référendum et éventuellement vers l'indépendance, si tout se réalise selon le scénario prévu.

Cette hypothèse semble d'ailleurs confirmée par cette affirmation du ministre d'Etat au développement dans son discours de deuxième lecture, et je cite: "Le Québec se doit de parachever, sur tous les plans, la nation qu'il constitue, de se donner les pouvoirs et les ressources qui lui sont nécessaires à cet effet et de rechercher avec la nation voisine, sur la base de l'intérêt et de l'amitié, les meilleurs relations et accords possible. C'est dans cette perspective que se situe la politique linguistique du gouvernement. C'était le premier geste à poser, car la langue est le fondement même d'un peuple, ce par quoi il se reconnaît..."

Dans un premier temps, je pourrais peut-être brosser une fresque historique du Canada français depuis la bataille des plaines d'Abraham jusqu'à la révolution tranquille et rappeler au passage les troubles de 37, l'Acte d'union, la pendaison de Louis Riel, la répudiation, en 1890, des garanties constitutionnelles accordées aux francophones du Manitoba, le règlement 17, etc.

Mais je n'arriverai sans doute pas aux mêmes conclusions que le parrain du projet de loi 101, qui voit dans toutes ces luttes, la marque inéluctable vers l'indépendance. Pour ce faire, s'il lui est tout à fait légitime de faire appel à la confiance en soi, à l'esprit de détermination de la communauté francophone, à la reconnaissance de son potentiel, il est beaucoup plus douteux d'entretenir auprès d'eux cette image de colonisés francophones qui a été et qui est encore l'objet de discrimination et d'injustice, de rappeler abondamment les privilèges de la minorité anglo-québécoise et l'époque d'humiliation et d'ostracisme et d'aliénation progressive dans lesquels les francophones se trouvent comme si ceci était la condition de vie quotidienne des Québécois d'aujourd'hui. Comme quelqu'un le faisait remarquer, il est assez facile de réveiller des sentiments de rancune chez les individus, mais il est parfois plus difficile de savoir

si on pourra les maîtriser. Pour ma part, je crois bien davantage que le courage, la fierté, l'esprit de travail que les citoyens francophones ont su et savent encore montrer, les a conduits, en tant que collectivité vers une maturité politique, sociale, culturelle, qui n'est certes pas aussi avancée sur le plan économique, mais qui leur permet néanmoins aujourd'hui de discuter avec sérénité et ouverture des règles de jeu qui ne remettent pas constamment en question sa survie, mais assure son épanouissement toujours plus grand dans tous les domaines.

J'ai eu l'occasion de le dire à l'ouverture de la commission parlementaire sur le projet de loi no 1, qu'en tant qu'Opposition officielle, nous souscrivons à l'objectif fondamental d'une législation qui veut reconnaître la volonté des Québécois d'assurer la prééminence, la qualité et le rayonnement de la langue française et de réaffirmer le statut de langue officielle. Déjà, en 1974, le gouvernement du Québec, sentant le besoin d'intervenir, non seulement pour protéger la langue française, mais aussi pour répondre aux aspirations de la population d'affirmer plus vigoureusement sa culture propre, adoptait la Loi sur la langue officielle. En effet, des phénomènes d'urbanisation et d'industrialisation de la société québécoise, le développement des mass media et des moyens de communication, la baisse du taux de la natalité, l'immigration dont l'effet avait été négatif pour la communauté francophone, rendaient impératif pour le gouvernement du temps de protéger le caractère majoritairement français du Québec, qui ne pouvait plus se protéger uniquement par son isolement social relatif et sa forte démographie. Aujourd'hui, à tort ou à raison, malgré l'absence de données nouvelles, dans une analyse sérieuse des premiers résultats de la loi 22 dans tous les domaines, même celui de l'enseignement, je ne parle évidemment pas ici du critère et des modalités d'application de ce critère, le gouvernement a décidé après six ou sept mois de pouvoir, de légiférer sous prétexte que la loi existante ne va pas assez loin et que la forme incitative, dans le domaine de la francisation des entreprises, par exemple, est trop lente en regard des actions urgentes qui s'imposent. C'est là le droit d'un gouvernement légitimement élu, mais c'est également son choix. Ceci, le premier ministre ne devrait pas l'oublier, et devant une loi aussi complexe et lourde de conséquence, il ne devrait pas tenter de faire porter aux autres la responsabilité des retards qu'une telle législation occasionne dans d'autres domaines, non plus que les aléas d'une loi aussi importante adoptée trop rapidement et à une période de l'année qui s'avère la moins propice pour un examen responsable. Nous avons d'ailleurs souligné ce qui nous apparaissait comme une insouciance du gouvernement à l'endroit des priorités sociales et économiques beaucoup plus importantes pour le Québec. Une intervention du gouvernement dans le domaine linguistique ne s'imposait qu'à l'égard de la langue d'enseignement. Nous lui avons dit et rappelé, mais ce ne fut pas là le choix du gouvernement. Soit! Mais qu'il assume maintenant la responsabilité de ses

décisions et qu'il ne tente pas, par des manoeuvres douteuses, de vouloir, dans l'opinion publique, tenir les autres responsables de ses erreurs de jugement.

Ceci dit, il n'y a pas de doute que le gouvernement actuel doit s'assurer, à l'instar de celui qui l'avait précédé, que le français devienne la langue commune de tous les Québécois et occupe dans toutes les sphères de l'activité humaine au Québec la place prééminente qui lui revient. Cependant, le gouvernement, tout en tentant de traduire ses objectifs dans le vécu quotidien, doit se rappeler qu'il existe au Québec une population de un million d'habitants qui appartiennent à la communauté anglophone, soit qu'ils soient de culture et de langue maternelle anglaises, soit qu'au fil des années, ils se soient intégrés à cette communauté. Comme le disait le parrain de la loi 22, le problème linguistique au Québec se pose de la façon suivante: D'une part, il convient de prendre, vis-à-vis du français, des mesures de protection qui sont aussi indispensables qu'urgentes, d'autre part, il faut tenir compte des droits acquis de la minorité anglophone qui compte un million d'habitants au Québec et qui se réclame d'une majorité dans l'ensemble du pays. Le problème étant ainsi posé, il reste à trouver un équilibre difficile entre des nécessités tout aussi impérieuses et parfois même contradictoires.

J'ajouterais qu'un autre défi se pose pour le gouvernement actuel qui a pensé sa politique linguistique dans la perspective à plus ou moins long terme d'un Québec indépendant, alors que la majorité des Québécois de toutes origines n'accepte pas, du moins pour le moment, cette nouvelle donnée. Nombreux sont ceux qui lui ont, d'ailleurs, reproché de s'être comporté dans l'élaboration de cette loi comme si l'indépendance était déjà un fait accompli, provoquant par cette démarche des résistances inutiles au projet de loi. Permettez-moi, à partir de la politique linguistique du gouvernement, Mme le Président, de voir comment ce dernier a pu concilier ces objectifs avec les réalités que je viens de souligner dans le domaine particulier de la langue d'enseignement suite au retrait de la loi no 1 et à la présentation de la loi no 101.

Au départ, si on examine les modifications apportées dans ce domaine, à l'exception du retrait de la date limite du 31 décembre 1977, qui était d'ailleurs inapplicable et irréaliste, pour faire reconnaître le droit de ces enfants à fréquenter l'école anglaise et d'une concession touchant les enfants des parents domiciliés au Québec au moment de l'adoption de la loi et qui auraient fréquenté une école anglaise à l'extérieur du Québec, le gouvernement n'a pas bougé. Cette dernière mesure, cependant, fait disparaître un élément discriminatoire que nous avons nous-mêmes souligné à plusieurs reprises lors des auditions en commission parlementaire.

Dans les domaines reliés à l'économie, on a su y aménager une certaine souplesse. Par contre, là où les valeurs humaines doivent être traitées avec le plus de soin — d'ailleurs, l'expérience de la loi 22 aurait dû être utile à cet égard — non seule-

ment on n'y retrouve pas de souplesse, mais au contraire de la rigidité, je dirais même de la dureté. Comment expliquer autrement l'introduction dans la loi d'une nouvelle disposition non existante dans le projet de loi no 1 et qui spécifie que l'enfant devra, lors de sa dernière année scolaire, recevoir légalement l'enseignement en anglais pour pouvoir continuer de recevoir l'enseignement en anglais? Je crois discerner dans cette modification le doigt légaliste du ministre de l'Éducation. Sans doute, il existe là un problème, mais, dans ce contexte de transition, pourquoi adopter une attitude provocatrice à l'égard de ceux qui éprouvent de la difficulté à s'adapter à ce changement social, alors que la seule chance de résoudre ce problème serait dans une approche qui ferait appel à la concertation?

Il y a une situation de transition qu'il faut savoir ménager avec le plus de réalisme et d'humanité possible. Pour être réaliste, qu'ont pu faire durant la dernière année scolaire le ministère de l'Éducation ou les commissions scolaires pour corriger l'occupation illégale des écoles? Comment expliquer que le gouvernement n'ait pas consenti à réexaminer le critère qu'il a retenu pour déterminer l'accessibilité à l'école anglaise? On a nettement l'impression après avoir observé, d'une part, le silence presque total du ministre d'État au développement culturel sur cette question durant les auditions de la commission parlementaire et, d'autre part, l'absence encore plus totale du ministre de l'Éducation à ces séances, que, devant le choix d'un critère aussi fragile que celui retenu par le gouvernement, il ait voulu éviter d'avoir à le justifier trop souvent publiquement.

Pourtant, tous savent fort bien que, dans le nouveau projet de loi no 101, la question de la langue d'enseignement demeure la plus litigieuse, celle qui recouvre le plus d'aspects profondément humains. Ce critère d'accommodement, comme je l'ai souligné à plusieurs reprises et que d'autres ont qualifié de mécanique, engendre une discrimination entre citoyens de même origine. Je ne pense pas ici à un groupe minoritaire en particulier. Il peut s'agir de francophones, d'anglophones et d'allophones entre eux. Les articles de Mme Gagnon à cet égard sont très intéressants et j'aimerais vous y référer parce que le temps ne me permet pas de développer plus longuement ce point.

Pourquoi le gouvernement a-t-il fait la sourde oreille aux recommandations de nombreux groupes qui, bien souvent, représentaient des tendances diverses et même opposées et qui, pourtant, réclamaient que l'on utilise le critère de langue maternelle et d'appartenance à la communauté anglophone comme étant un critère plus rigoureux correspondant mieux à la réalité historique et sociologique et qui permet de mieux atteindre les objectifs qu'une telle législation vise? Que l'on songe à des organismes aussi divers que la CEQ, l'Association des professeurs de français, la Chambre de commerce, le Comité d'action positive. Que dire des organismes tels le Conseil supé-

rieur de l'éducation, le Conseil scolaire de l'île de Montréal, le Conseil des évêques, etc.

Le ministre d'État au développement culturel peut arguer que ce critère n'est pas applicable. Qu'il me permette de le référer au travail de Jean-Pierre Proulx sur la restructuration scolaire de l'île de Montréal, Problématique et hypothèses de solution. Que le ministre me permette également de le référer à un passage du Comité d'action positive: "Nous comprenons parfaitement la méfiance du gouvernement envers l'adoption de politiques nécessitant la vérification de la langue maternelle comme préalable à cette inscription. Nous pensons que l'expérience malheureuse des tests linguistiques requis par la présente loi prêche en faveur d'une prudence légitime en ce domaine. Cependant, il nous semble beaucoup plus facile de mettre en place un système de vérification dans le cadre d'une loi faisant appel au respect et à la coopération de ceux qui y sont soumis plutôt que dans celui d'une loi perçue comme un instrument de menace et d'injustice qui, en aucun temps, ne se méritera le respect de ceux qu'elle vise.

Nous sommes convaincus que si la loi appliquée tient compte des modifications suggérées, les mécanismes objectifs, mis en place avec la collaboration de toutes les personnes concernées, permettront de discerner avec justesse et équité, au moyen d'entrevues appropriées avec les familles, si les enfants sont admissibles à l'école anglaise, et j'ajouterais, uniquement dans les cas où des fiches d'instruction appropriées ne s'avèreraient pas suffisantes.

**M. Lamontagne:** Mme le Président, je m'excuse auprès de mon collègue, je demande encore une fois le quorum.

**Mme le Vice-Président:** Nous allons demander au secrétaire de vérifier le quorum, s'il vous plaît! Mme le député de L'Acadie, vous avez la parole, il y a quorum.

**Mme Lavoie-Roux:** Dans les faits, en dépit de ces affirmations répétées de traitements généreux de ces minorités et de sa reconnaissance d'une population et d'une culture anglophones qui tiennent, à l'héritage culturel des Québécois, selon les termes du livre blanc, le gouvernement ne veut pas la reconnaître comme une communauté qui possède des droits qui ne sont pas juridiques, je suis tout à fait d'accord, mais historiques, mais dont aucun autre groupe minoritaire ne peut se réclamer au même titre. Sans doute, nous lui rétorquons qu'on lui conserve ses écoles, universités et autres institutions, mais pouvait-on vraiment faire autrement sans provoquer dans notre société des réactions dont l'ampleur et la force auraient pu échapper au gouvernement sans compter la réprobation générale qu'il se serait attirée?

Sous le couvert d'une soi-disant générosité, on accorde des droits à des individus qui composent une minorité et non à la minorité elle-même, et on tente de fermer le groupe anglophone d'une

façon hermétique. Même si le gouvernement semble s'être écarté du programme du Parti québécois qui prévoyait un contingentement des effectifs scolaires des écoles anglophones par régions, ce qui était odieux qu'un tel procédé contenait en germe la création de ghettos, on n'en procède pas moins à une forme à peine camouflée de contingentement puisqu'au moment de l'adoption de la loi on empêchera cette communauté de ses ressources mêmes à partir de l'apport de concitoyens qui partagent sa langue et sa culture.

Le Conseil supérieur de l'éducation, dans son avis au ministre de l'Éducation, sur le projet de Charte de la langue française, affirme, et je cite: "Si l'existence de la communauté anglophone est admise, elle doit pouvoir maintenir des rapports normaux de perméabilité et échanger avec l'extérieur et accueillir les nouveaux venus qui sont déjà dans sa cellule."

En guise de conclusion à tout ce débat, le ministre d'État au développement culturel ajoute: "A la condition de maintenir un taux raisonnable de fertilité et de ne pas quitter le Québec, les anglophones peuvent augmenter la population scolaire de leurs écoles." Ceci se passe de commentaires, mais il est évident que, depuis le début de tout ce débat, à partir du livre blanc jusqu'au discours en deuxième lecture, le ministre a continuellement tenté de dévaloriser tant l'importance numérique que la contribution et les efforts d'adaptation d'une partie importante de la communauté anglophone pour s'adapter à l'évolution sociale et rapide du Québec. Qu'on se rappelle ses efforts, en commission parlementaire, pour diminuer les résultats des classes d'immersion française dans le réseau d'enseignement anglais, qu'on évalue à son potentiel fluctuant de la population de ce groupe au cours des auditions pour finalement conclure, dans son discours de deuxième lecture, et je cite: "Que sur les plans constitutionnel et juridique, les Anglo-Québécois n'ont pas de droit de fait. Par ailleurs, il n'y a pas que deux communautés au Québec. On parle enfin des 18% ou 20% d'anglophones du Québec, mais aucune donnée des derniers recensements ne nous permet d'arriver à l'un ou l'autre de ces chiffres."

En écrivant ces mots, je me suis mise à penser au qualificatif "d'irréductible" que le livre blanc utilise pour désigner la culture anglophone du Québec. Jusqu'à ce moment-là, je l'avais interprété comme une reconnaissance positive de la communauté anglophone, mais je me demande si le ministre ne l'utilise pas davantage selon une signification que lui donne Robert: un obstacle dont on ne peut venir à bout. Aussi, d'une façon mesquine, on tente de réduire le groupe anglophone à la dimension de tous les autres groupes ethniques, et pourtant, le 27 janvier dernier, dans un discours à la communauté ukrainienne, le ministre de l'Immigration du Québec reprochait au gouvernement fédéral, lorsqu'il parle de multiculturalisme, je le cite: "De mettre dans l'esprit de nos communautés ethniques anglophones cette conviction que le droit d'ancienneté est un mythe dans le tout canadien et que les francophones ne

constituent qu'un groupe comme un autre." Aujourd'hui, il semble bien que le gouvernement du Québec s'adonne au même exercice à l'égard de la minorité anglophone. Il faut admettre que le ministre ne manque pas d'habileté. D'une part, il tente d'isoler la communauté anglophone et peut-être ainsi flatter certains membres des autres groupes ethniques qui peuvent également entretenir de l'agressivité à l'égard de la communauté anglophone.

D'autre part, en faisant appel aux sentiments nationalistes des francophones auxquels il rappelle constamment le rôle colonisateur et dominateur des Anglais à leur endroit, il peut également isoler l'opposition des francophones à son projet, se hâtant de les qualifier d'inféodés, de notables qui ont perdu contact avec la majorité francophone.

Mme le Président, je me suis rappelé un passage de Laborit, dans "Eloge de la fuite": Or, parmi les arguments invoqués pour défendre une option politique, certains résultent d'une observation correcte des faits sociaux et économiques et il est alors difficile de les critiquer. Il est illogique d'ailleurs de vouloir critiquer des faits, mais on peut critiquer l'interprétation prétendument logique de ces faits et le choix prétendument conscient et désintéressé de l'action politique qui en découle. Comme toujours, le contenu du discours n'a pas plus d'importance que ce qui mène le discours. Ce qui fait dire et qui demeure sous-jacent au discours est tout aussi indispensable à l'interprétation des faits observés que ce qui est dit.

En ce qui me touche, Mme le Président, c'est qu'il y a ici une minorité que l'on traite d'une façon injustifiée. Ce qui est inquiétant, c'est que plusieurs groupes ethniques francophones qu'une telle loi ne devrait affecter que très peu se sentent aussi très anxieux et inquiets devant l'attitude du gouvernement, qui se réfère continuellement à la règle de la majorité pour imposer sans discernement ses choix à la minorité.

Comme je disais durant ma campagne électorale, autant je ne tolérerai pas l'étranglement de ma propre communauté culturelle par un refus de prendre une action collective, énergique pour assurer sa vitalité et son progrès, autant je ne peux accepter de participer à un projet de loi dont certaines dispositions mèneraient à l'atrophie culturelle d'une communauté qui a joué un rôle vital dans le développement du Québec et, à plus forte raison, lorsque ces mesures m'apparaissent injustifiées. Elles le sont, Mme le Président.

D'une part, tout le monde sait que les prévisions démographiques du ministre sont fortement remises en question et je ne m'y attarderai pas aujourd'hui. Qu'il me suffise de citer trois statistiques très simples qui ne reposent pas sur des scénarios compliqués. Dans un rapport sur les classes d'accueil de la CECM en date du 10 mai 1976, on peut lire:

Pendant des années, la grande majorité d'enfants allophones étaient dirigés vers les écoles anglaises. L'application de la loi 22, malgré ses la-

cunes, a permis d'acheminer, en 1975, vers le réseau des écoles françaises, la plupart de ces nouveaux venus par le truchement des classes d'accueil.

En conclusion, suite à une analyse des élèves allophones — je pense que maintenant on dit alloglottes — arrivant à Québec, la presque totalité de ces jeunes immigrants fréquentent les classes d'accueil et la grande majorité d'entre eux se dirigent ensuite vers les écoles françaises de leur quartier. Les résultats de l'année scolaire 1976/77 démontrent un succès que les responsables qualifient de total, puisque, sur une proportion d'au-delà de 90% de tous les enfants immigrants allophones qui sont accueillis au Québec et qui sont reçus dans les classes d'accueil de la CECM, à l'exception de 19, les 1665 autres, à leur sortie de la classe d'accueil, se sont intégrés à l'école française.

En d'autres termes, l'intégration des immigrants allophones, qui a été largement le point de départ de tout le débat linguistique, semble résolue ou en voie de solution définitive.

Deuxièmement, quand on examine la diminution progressive des secteurs français et anglais de la CECM, on réalise que maintenant, pour l'année 1975/76, le secteur anglais diminue dans une proportion de 8,6%, alors que le secteur français diminue dans une proportion de 6,8%. Peut-être refuserons-nous de voir là une indication que la loi a eu ses effets bénéfiques, mais, de toute façon, il semble vraiment se produire un mouvement inverse dans la bonne direction quant à la place de l'école française au Québec.

Finalement, dans le no 17 de Québec-Monde, publié par le ministère de l'Éducation, on peut y lire une autre constatation encourageante. Pour la première fois dans l'histoire de notre immigration, l'immigration unilingue française au Québec, 30%, a dépassé l'immigration unilingue anglaise, 28%, au quatrième trimestre de 1976. Évidemment, cela fait abstraction des non-francophones, non-anglophones.

Ne trouve-t-on pas là des indicateurs que l'école française deviendra de plus en plus l'école de tous et qu'on peut trouver dans toutes ces données suffisamment de garanties pour ne pas avoir à recourir à des mesures si rigoureuses? Non seulement elles créent de la discrimination entre des citoyens de même langue et de même culture, mais, aussi, ces dispositions risquent de soulever un problème constitutionnel, ainsi que le soulignait Claude-Armand Sheppard dans une étude réalisée pour la commission Gendron. Que peut-on...

**Mme Le Vice-Président:** Mme le député de L'Acadie, je dois vous dire que vous devez maintenant conclure.

**M. Mailloux:** Mme le Président, pourrais-je soulever une question de règlement?

**Mme le Vice-Président:** Sur une question de règlement, M. le député de Charlevoix.

**M. Mailloux:** Il y a quelques instants, alors que le député prenait la parole et qu'il avait commencé à moins 27, l'interruption pour le quorum a été à peu près de la même durée que celle de tantôt.

Il a dépassé son temps de deux ou trois minutes. Cela lui a permis d'apporter une conclusion logique. Je pense qu'avec toute la déférence que je vous dois, on devrait au moins donner la même latitude qu'on a donnée au député de Verchères tantôt.

**M. Charron:** M. le Président, nous consentons que le député de L'Acadie nous fasse part de ses observations.

**Mme le Vice-Président:** Mme le député.

**Mme Lavoie-Roux:** Excusez-moi. Que peut-on ajouter au chapitre de la langue d'enseignement, si ce n'est que dans le livre blanc, on reproche à la loi 22 d'avoir conduit à des situations fâcheuses, divisions de familles, incitation au mensonge, une trop grande complexité des mesures de contrôle? Là-dessus, je suis d'accord. A-t-on songé que la loi 101 créera les mêmes inconvénients?

Je ne voudrais pas terminer sans souligner que le nouveau projet de loi, en dépit des représentations de tous les groupes ou presque, a continué d'être silencieux sur la question de l'enseignement des langues? Le ministre de l'Éducation a été absent de la commission parlementaire. Peut-être nous réserve-t-il une surprise et l'adoption de la loi 101 sera-t-elle accompagnée d'un dévoilement d'un programme révisé de l'enseignement des langues? Cela justifierait peut-être, en partie, son absence.

Une chose est certaine, on ne peut continuer de refuser aux jeunes un apprentissage fécond de la langue seconde. Il nous faut mettre en garde le gouvernement, et particulièrement, le ministre de l'Éducation contre une mise au ban de l'enseignement de l'anglais. Ce refus de l'enseignement de l'anglais est rattaché à un nationalisme très mal compris, à une vision des Québécois coupés du reste de l'Amérique du Nord. Notre incapacité à réaliser qu'il nous faut nous développer en tenant compte du contexte américain, que nous ne pourrions jamais être vraiment totalement maîtres chez nous, uniquement en français, diminuera l'accroissement de cette contribution riche et originale des citoyens de cette province, non seulement au pays tout entier, mais également à l'Amérique du Nord et à l'ensemble de la francophonie.

En terminant, je voudrais rappeler au gouvernement qu'on peut adopter des lois, pensant qu'on réglerait une situation. Encore faut-il que cette loi rallie un certain consensus dans la population. Il y a possiblement, derrière des lois impopulaires, qui vont contre des attitudes profondément senties chez les administrés, le germe de réactions agressives qui créent une situation malsaine et dont les hommes d'État doivent tenir compte. Si le projet linguistique du gouvernement est légitime en soi, et qu'il poursuit plusieurs objectifs auxquels je peux souscrire sans réserve, il

faut déplorer qu'à maints égards l'esprit qui le sous-tend aura peut-être pour résultat d'éloigner plutôt que de rapprocher les deux grandes communautés linguistiques du Québec. Jusqu'à quel point les liens beaucoup plus significatifs qui se sont développés entre les deux groupes depuis des années seront-ils brisés? Cette fois-ci, si les relations sociales entre les différents groupes accusent un recul, le gouvernement, par son intransigeance injustifiée, en particulier, dans le domaine de l'enseignement, en portera la responsabilité.

Le gouvernement ne m'en voudra certes pas de citer, en terminant, l'historien Michel Brunet, dans une allocution sur la loi 22. Il terminait en disant: "... que la loi sur la langue officielle avait ajouté une nouvelle donnée à l'évolution historique." Il souhaitait que la majorité, enfin prête à exercer ses droits, fasse preuve de maturité. Il lui appartient de faciliter l'effort d'adaptation qu'elle exige de la minorité. Nous sommes ici en présence d'un problème humain, très complexe, héritage d'un passé trouble que seuls des hommes lucides et de bonne volonté parviendront à résoudre sans créer de trop graves perturbations.

Les hommes et les femmes lucides doivent se trouver de tous les côtés, mais le gouvernement doit assumer un rôle de leadership sans équivoque dans cet exercice de la démocratie. Pour y parvenir, il devra témoigner des notions rigides de majorité et de minorité où la règle de la majorité semble trop souvent être toujours la meilleure. Merci, Mme le Président.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

#### **M. Bryce Mackasey**

**M. Mackasey:** Merci, Mme le Président. Je veux souligner, premièrement, que mon intérêt aux droits fondamentaux des minorités au Canada n'est pas nouveau, comme on l'a déjà suggéré à mon sujet dans certains milieux. Mon premier discours à la Chambre des communes, en 1962, fut consacré aux droits des minorités de langue française dans les autres provinces. En 1970, en cette même Chambre des communes à Ottawa, j'ai défendu les droits du Parti québécois comme étant un parti démocratique. J'ai déploré, à cette occasion, ceux qui avaient une tendance à le confondre, soit intentionnellement ou autrement, avec le FLQ, un groupe de terroristes. Le fait que les minorités que je défends aujourd'hui, qui sont celles que l'on appelle les anglophones, lesquels sont les minorités au Québec, me rend peut-être vulnérable à être traité de réactionnaire.

Ceci ne m'empêchera pas de les défendre quand je le voudrai et à l'endroit où je le voudrai.

Mme le Président, si je croyais que la langue et que la culture de la majorité de cette province étaient en danger, je serais prêt à supporter n'importe quelle proposition logique afin de lui garantir la protection nécessaire. J'ai fait ressortir cet argument dans toutes les provinces du Canada et,

à la demande d'un des plus importants journaux de la province de Québec, j'ai l'intention de documenter ces discours.

Mme le Président, la question primordiale qui confronte le Québec et les Québécois est de décider si nous allons limiter notre vision à la création d'un nouveau pays qui sera appelé le Québec ou si nous allons continuer à combattre jusqu'au jour où les Canadiens de langue française pourront parler leur langue, fréquenter leurs propres écoles et jouir de tous les droits dont jouissent tous les citoyens de première classe partout au Canada.

Mme le Président, ce projet de loi sur la langue est le premier pas vers un Québec séparé. D'autres personnes, moi-même ainsi que la majorité des Québécois, qu'elle soit francophone ou anglophone, préfèrent demeurer au sein d'un pays uni qui s'appelle le Canada. On n'a qu'à se référer à mon discours du 14 juin dans cette Assemblée, lorsque j'avais exposé mon point de vue sur la nécessité que la langue et la culture françaises soient fortes afin de prévenir l'assimilation.

Mme le Président, last tuesday, the minister of cultural development opened the debate on this very important piece of legislation. And, as any minister knows, as anybody that introduces legislation knows, he had the ability to set the tone for this debate. He could have delivered a signified speech, one which we may not have agreed with as a minority, but one which we could have at least respected. The minister, in his last five minutes of that speech, opted rather to set a spirit of confrontation for this debate. That is why in Saturday Gazette, in an editorial marked "Why Dr Laurin?", a paper that has been very objective in its covering of his speech said: Why, Dr Laurin, did you have to, in your last five or ten minutes, launch what The Gazette considers to be a vitriolic attack on the so-called English minority in Québec? Why Dr Laurin did you do it? The answer, I could explain to The Gazette, is simple. I have watched the good doctor. He is not anti-English. We get along well, we talk, we discuss together. I sat in the commission. I participated in the commission. The doctor's concept of the future of Canada, of the future of Québec is a society based on one culture. He is entitled to his views. And as long as he is devoted to that concept, he cannot tolerate anybody who does not share his particular belief in that concept.

And that was obvious in the commission. If you agreed with his concept, you were praised. If you disagreed, you were humiliated.

Why, did he say in his speech, that bill 22 was a bad Bill when we know it is a bill that opened the few doors that remained closed to the French-speaking Canadians, that the evolution of this province began with Jean Lesage and the Liberal party when he introduced the quiet revolution and when they overhauled an outmoded form of education. That was the turning of this province towards this logical field, the field of economics. And bill 22 opened the few doors that remained closed by offering incentives not coercion. It left a little to be desired in the field of

education but that could have been amended by the government. It could have been amended by the PQ party if the concept of the government was based on the same concept as bill 22, that this could be a great province with a common language French, a province that reflected bilingualism and many cultures knowing the more languages and the more cultures the country permits, the richer it is.

Dr Laurin, the minister of cultural development is wedded to one culture. The danger, Mme le Président, of such a philosophy is that after you have achieved your objective, your country. Mr. minister, with one culture and one language, you must maintain it.

In order to maintain it, you must suppress the individual rights of the people of this province who speak another language who practice another culture. You must interfere on the job-site. You must interfere in the schools. You must interfere in all our social organizations in order to retain that society based on one culture and in order to protect that one culture from the so-called dangers of assimilation or, at least, contamination of another language and of another culture.

If we did not agree with the good doctor's concept — he makes a good doctor and a poor historian — if you do not agree with that concept, Mme le Président, you are dismissed as were the French-speaking Canadians who disagreed with his concept, French-speaking Canadians like Jean Béliveau, president of many great organizations, they were dismissed as traitors to the French race, because they had the courage and the foresight to overcome the admitted handicap in the field of economics and finance which is unfortunately lasted much too long in this particular province.

The purpose of bill 101 is not to rectify those injustices, it is to establish a society based on one culture and the proof of that was that in the original bill, the minister realized that the individuals rights spelled out in our charter could interfere with that concept. Therefore, he included 172 in Bill 1 to make sure that collective rights took priority over individual rights. That it is no longer in bill 101 is not due to any change in his philosophy. It is due to the public outcry from French-speaking Canadians as well as English-speaking Quebecers.

Now, that harm has this bill done? This is the tragedy, the concern of one who lives in this province as much as anybody else. This government has been in power eight months. It has established its priorities. It is the government which decided that the priority was a new language bill not an amended bill 22. It is not the Opposition who, eight months later, is still pushing a language bill while hundreds of thousands of people are unemployed, while the farmers are looking for legislation, while the people are looking for housing, while the Asbestos workers are looking for legislation, and if this legislation is not here, it is the government's fault, not the Opposition's fault.

The minister does not like to be told about

economic hardship. It is a plot of the English minorities as he mentioned in his speech. He may not want to talk about economic and unemployment. The cab drivers do. The unemployed construction workers do. The thousand people who worked in hotels, who were lay off this week end do. The farmers want to talk about it. They are saying: We elected a government to provide good government and they are not providing any government. Why? Because the minister is determined not to create a society that is simply not equal for everybody who lives here. Not a law that puts an end to the last vestiges of injustices that admittedly occurred in this province. We could all endorse that principle. The minister wants to go further. He wants to establish a society which is based on one culture only.

History proves, and he is an historian, you read his speech, history proves that in order to maintain a society based on one culture, you have to suppress individual freedoms and the individual rights of your citizens in all areas including speech, education and the work place. I am telling him that the French-speaking Canadians of this province do not want that kind of society. You may, they do not.

What other harm has this bill done, Mme le Président? It has decided that party eight months after it becomes the government. We saw the terrible spectacle, one week ago, of the House leader being humiliated, passed for the scapegoat for a strategy which the prime minister said was not the very best in the world. That strategy came from the Prime minister's office, not from the House leader. When the House leader, a man of dignity and courage and integrity stood up and said: I will resign unless you associate yourself with that strategy, we provided the opportunity, for the Prime minister, to come in this House and defend the House leader, as did the member of Saint-Jacques, who helped to employ those very dubious tactics in the commission.

Mme le Président, this bill is still in trouble. We have a clause in this bill that said that Canadians bringing their children in Quebec cannot be educated in English schools. More than one member of the Cabinet deplore this clause. The more realistic ones visualize an independent Québec with economic association, cultural association and all kinds of associations with their neighbor Canada understand that requires goodwill and you do not create goodwill in the rest of this country by that type of restrictive legislation. So they want that clause removed. But how can the Prime minister take that clause out and save the face of his minister? Well, we have to think. Let us have a reciprocal agreement with the other provinces to protect the minorities in other provinces. It was only a year or two ago that they were calling minorities "dead ducks". And whenever I go to Alberta and meet Me Desrosiers or Judge Durocher and I am coming back, they say: When you meet my good friend René Lévesque, remind him that we are not "dead

ducks". The minorities in other provinces have struggled hard in other provinces for their rights and I have fought hard for their rights since 1962 up and down this country. Thousands of speeches, speaking out on behalf of the French-speaking minorities because I am a Quebecer, and because I was born here, because I live here and I want to stay here. Because I understand the French Canadian language and culture and I deplore the plight of the minorities in the other provinces, but I see the improvement, because we have a government in Ottawa determined to make it possible for those people to survive. They survived because of Radio-Canada, they survived because of television and radio. They survived because they can now let their children at least hear and listen to their own language, through the medium of communication. The Prime minister of Quebec is going to trade off with New Brunswick the rights of French-speaking Canadians to be educated in New Brunswick in return for Canadians coming in here to be educated in English. In fact the French-speaking Canadians in New Brunswick now have more rights that we have including two official languages and their own school system and their own right to be heard in the courts of the land in their own language. How can the Prime minister help the French-speaking minorities in New Brunswick? What answers did he expect from Ontario, that have doubled the number of schools in three years from 200 to 400 for the French-speaking Canadians? It is not Utopia in Ontario, but it is improving, Mme le Président. It is improving in Manitoba. It is improving in Alberta, but, as we, the minority in this province know that as long as the so-called rights are contained in provincial legislation, they can disappear over night by the election of a new government, it is warped and narrow in its thinking, unable to understand the type of society that this could be if we appeal the goodwill that is there and continue to let its flourish and expand as it has from generation to generation. Let the doctor tell me what this legislation will do with the minorities in Gaspé, in Verdun, in Saint-Henri, in Notre-Dame-de-Grâce, in the Eastern Townships, in Québec City, where the member of Deux-Montagnes was all upset because we have actually increased our members by a thousand people at the same time we reduced our percentage from 35% of the population to 4%. Quelle menace, Mme le Président, quelle menace! So, what do we have here, in summary?

We have a bill, that has paralyzed this province for eight months. It has blocked all other pieces of substantial legislation. I have a bill that has caused hundreds of millions of dollars to leave this province. And what is more tragic, no evidence of any coming in. We can always borrow, but we need investment capital. We have the sorry plight of French-speaking Canadian scientists from Alcan, Jonquière, Arvida who have to go to Kingston in order to hold their job. A terrible loss for this particular province, because the fear of

this language bill its restrictive clauses have made it impossible for Alcan to keep its research centers in Montreal where our large universities will probably disappear with this legislation.

We have a piece of legislation that has split that cabinet badly, humiliated it totally. The Prime minister is forced to pretend he is willing to help the minorities outside Québec in order to save the face of its minister of cultural development and the minister of Education. And I do not think the Premiers of the other provinces are about to be faded. It will be interesting to see, whether the minister realizes the fundamental fact that if the clause that forbids Canadians coming in to Québec, forbids their children from going to school, if that cause is necessary in order for the preservation of the French-speaking language, the no reciprocal agreement can alter that danger, can alter that fact, if it is not needed, then it should not be in the bill and the minister should have enough courage to take it out.

I like the minister, I consider him a very objective individual, I am a man of moderation, Mme le Président, I feel deeply about what is happening. I am concerned about this country. I can understand, I appreciate the views of the people who do not see it the way I do, as long as they are sincere, but when, Mme le Président, we start destroying, not only Canada, but a unique province. When we start destroying a relationship that is unique in the world, between the two main groups that have had a love hate relationship for centuries, the number of people who have intermarried, the Irish in Gaspé, as my leader will tell you, the English people in Eastern Townships, the pockets of English in the Ottawa Valley. Suddenly they do not talk to each other, suddenly this province is filled with hate, with insecurity, with concern about the future. Why? Because the Opposition thinks the priority is not economics, not jobs. They are prepared to see a million Quebecers out of work, if they can obtain their goal which is to create a society based on one culture.

Mme le Président, that is not going to be the hardest part that is easy to do. You can do that with this legislation. That legislation will do it. It will drive the English out of this province in ten months. The problem will be to retain that society and that can only be retained by a government that is prepared to suppress the fundamental liberty of all Quebecers.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Deux-Montagnes.

**M. Pierre de Bellefeuille**

**M. de Bellefeuille:** Dans le cadre de ce débat, je voudrais parler de la place des minorités dans notre Québec en devenir. C'est devenu un cliché de dire qu'on peut juger une démocratie selon les rapports qui existent entre la majorité et les mino-

rites, mais rien dans cette observation n'indique que la majorité doit encourager les minorités à s'enfermer dans des ghettos, à se soustraire à la vie nationale. Au contraire, les rapports entre la majorité et les minorités sont à leur meilleur lorsqu'il existe une langue commune, lorsque les minorités connaissent la culture de la majorité et peuvent ainsi participer à la vie collective, tout en conservant leur langue et leur culture propres.

Si l'on veut établir une distinction chronologique entre les diverses minorités qui partagent aujourd'hui avec nous la vie québécoise, il va de soi que nous devons reconnaître d'abord les Amérindiens et les Inuit, premiers occupants de notre territoire. Le projet de loi no 101 affirme explicitement, comme aucune loi ne l'avait fait jusqu'à maintenant, l'intention du gouvernement du Québec d'assurer la permanence des cultures autochtones.

Le ministre d'Etat au développement culturel a fait des visites répétées auprès des collectivités autochtones et cela montre bien l'esprit de conciliation qui anime le gouvernement. Dans la série chronologique à laquelle j'ai fait allusion, nous en venons ensuite à la minorité anglophone du Québec. Les rapports entre la majorité francophone et la minorité anglophone au Québec sont évidemment très complexes. Nos amis anglophones ont beau nous dire qu'ils n'étaient pas là au 18<sup>e</sup> siècle lorsque les habits rouges sont venus faire le coup de feu sur les Plaines d'Abraham, il n'en demeure pas moins que, depuis ce moment, la collectivité anglophone du Québec s'est trouvée en position de domination. La domination militaire s'est traduite en domination politique et celle-ci s'est traduite, à son tour, en domination économique. Il va sans dire que la domination économique, aujourd'hui encore, a d'importantes incidences politiques.

Cette situation de domination économique a permis à certains éléments de la collectivité anglophone de s'enfermer dans un ghetto doré. Dans certains secteurs, par exemple, de l'agglomération urbaine de Montréal, le français est à peu près inexistant. Des Québécois y vivent dans un monde à part, ignorants des grands courants de la vie québécoise, orientés plutôt vers l'insaisissable vie canadienne. On note ainsi chez des milliers de Québécois un refus systématique d'apprendre le français. On nous reproche à nous, les Québécois francophones, d'être restés traumatisés par la bataille des Plaines d'Abraham.

Il faudrait, Mme le Président, se demander si les plus traumatisés par cette même bataille des Plaines d'Abraham ne sont pas ceux-là qui, plus de deux siècles plus tard, refusent encore d'apprendre la langue des vaincus.

L'attitude des Québécois anglophones qui refusent d'apprendre le français et qui cherchent parfois à se dédouaner en expédiant leurs enfants aux classes d'immersion totale en français, cette attitude, Mme le Président, tient d'une arrogance qui me paraît inacceptable. Pourtant, Mme le Président, apprendre une langue, lorsqu'on le veut vraiment, cela n'a rien de très sorcier.

Il est vrai que beaucoup de Québécois anglophones sont Québécois de vieille souche. Raison de plus de s'interroger sur la qualité de leur civisme, lorsque, génération après génération, ils ne se sont même pas donné le mal d'apprendre le français. Le projet de loi no 101, lorsqu'il sera devenu loi, n'imposera à personne, individuellement, l'obligation stricte d'apprendre le français, mais il créera des conditions dans lesquelles ces Québécois au civisme défaillant ne pourront plus imposer leur langue aux autres.

La minorité anglophone au Québec est une minorité choyée. La nouvelle loi lui permettra de conserver ses institutions propres dans les domaines scolaire, administratif et social. Ses dispositions, comme chacun le sait, vont bien au-delà de ce que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Pour ce qui est du régime scolaire, la constitution canadienne ne protège nullement les écoles anglaises au Québec, mais seulement les écoles catholiques et les écoles protestantes. Mais la majorité francophone au Québec a assez confiance en elle-même, en sa vitalité, en ses perspectives d'avenir pour accepter de perpétuer les privilèges dont les anglophones du Québec jouissent depuis toujours.

En retour, pourrait-on espérer que la minorité anglophone du Québec fasse elle-même preuve de confiance en son avenir? Les meilleures études démographiques dont nous disposons, en particulier celle qui nous a été présentée par l'Association des démographes du Québec, indiquent que la survie de la collectivité anglophone du Québec n'est nullement menacée. Encore, ces études ne tiennent-elles pas compte d'éléments qui ne sont pas strictement scientifiques, pas strictement démographiques, par exemple le fait que la collectivité anglophone du Québec est rattachée, de très près, à la vaste collectivité anglophone de toute l'Amérique du Nord ce qui représente pour elle des appuis de toute première importance?

Ce qui est menacé au Québec, M. le Président, c'est la vie de ghetto. Le projet de loi no 101 entend mettre en valeur un droit individuel fondamental, celui de participer à la vie collective. Or, la connaissance du français est la condition nécessaire à l'exercice de ce droit.

Avec une mentalité que j'oserais qualifier de mentalité de colonisés, certains porte-parole de l'Opposition ont vivement reproché au gouvernement l'usage fréquent, dans le projet de loi, de l'expression "une langue autre que le français". Ils se sont écriés: Pourquoi ne pas dire tout simplement "l'anglais", quand c'est de l'anglais dont il s'agit? Voilà vraiment des gens qui ne comprennent rien aux choses les plus simples. Si elles s'en étaient donné la peine, ces personnes auraient constaté que le projet de loi no 101 contient, à de très nombreuses reprises, des allusions à la langue anglaise. Mais il est peut-être difficile à des colonisés de comprendre qu'il existe d'autres langues à part celle du colonisateur et celle du colonisé.

Lorsque, dans le projet de loi, il est question de langues autres que le français, il ne s'agit pas seulement de l'anglais. J'estime, à cet égard, que les gouvernements précédents ont traité de façon indigne les minorités québécoises autres que la minorité anglophone. Le projet de loi no 1 permettra de corriger cette situation. Il favorisera une plus grande...

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Maskinongé, sur une question de règlement.

**M. Picotte:** J'espère que, pour un projet de loi aussi important, il sera possible d'avoir quorum. Qu'on vérifie le quorum.

**Mme le Vice-Président:** Veuillez vérifier le quorum, s'il vous plaît! Il y a, effectivement, quorum. M. le député de Deux-Montagnes.

**M. de Bellefeuille:** Merci, Mme le Président. Dans le passé, on a eu tendance à englober dans l'expression "les groupes ethniques" tous les Québécois d'origine autre qu'amérindienne, inuit, britannique ou française. Lorsqu'on ne parlait pas des groupes ethniques, on parlait des Néo-Québécois, expression encore plus ridicule, puisqu'en réalité la majorité des Québécois dont il s'agit sont nés au Québec et souvent de parents et d'aïeux québécois. Sous les gouvernements précédents, on ne s'est intéressé aux Québécois d'origine ni autochtone, ni britannique, ni française que par le biais des programmes d'accueil aux immigrants. Au-delà de ces programmes, qui sont évidemment indispensables, on ne s'est aucunement intéressé au caractère multiculturel du Québec. Il y a quelque chose de très offensant, par exemple, à l'endroit des Québécois d'origine italienne, de faire comme s'ils n'existaient qu'à titre d'immigrants. Déjà, sous le nouveau gouvernement, le ministère des Affaires culturelles et le ministère de l'Immigration ont entrepris des pourparlers en vue de mettre sur pied un programme de relations interculturelles qui décuplera la portée des interventions gouvernementales déjà existantes. Grâce à ce programme, nous voulons faire en sorte que les Québécois de toute origine en viennent à mieux se connaître. Nous voulons sti-

muler toutes les expressions culturelles et, en particulier, resserrer les liens entre la majorité francophone et chacun des nombreux groupes minoritaires, y compris, bien entendu, la collectivité anglophone.

A ce propos, je voudrais me permettre d'encourager les groupes minoritaires autres que l'anglophone à réclamer l'enseignement de leur langue et de leur culture dans les écoles du Québec. Cela me paraît une conséquence naturelle de la reconnaissance du caractère multiculturel du Québec. Les privilèges consentis à la minorité anglophone pourraient avoir un équivalent dans le cas de plusieurs autres minorités québécoises, selon leur concentration et leur importance numérique.

Bien sûr, cela exigera la collaboration d'instances nombreuses, en particulier, celle des commissions scolaires, mais je ne doute pas que les démarches en ce sens recevront un accueil sympathique de la part du gouvernement.

Pour conclure, Mme le Président, je voudrais affirmer que le projet de loi no 101 est un projet de loi éminemment juste qui consacre les droits de la majorité, ceux des minorités autochtones, ceux de la minorité anglophone et qui ouvre des perspectives nouvelles quant au respect des droits des autres minorités québécoises.

**Des Voix:** Adopté.

**M. Fontaine:** Mme le Président, je demande l'ajournement du débat.

**Mme le Vice-Président:** Dois-je comprendre que vous demandez la suspension du débat?

**M. Charron:** Mme le Président, je propose que la Chambre se réunisse à nouveau à 20 h 15.

**Mme le Vice-Président:** Adopté?

**Des Voix:** Adopté.

**Mme le Vice-Président:** Cette Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 20 h 15.

(Suspension de la séance à 17 h 57)

### Reprise de la séance à 20 h 27

**Le Vice-Président (M. Cardinal):** A l'ordre, s'il vous plaît!

Au moment de la suspension des travaux, M. le député de Nicolet-Yamaska avait demandé la parole.

**M. Fontaine:** Je céderai la parole au député de Mégantic-Compton.

**Le Vice-Président:** Un instant. Je veux que ce soit très clair. Vous n'avez pas parlé sur le fond du débat, vous cédez votre droit de parole et vous le conservez.

M. le député de Mégantic-Compton.

### M. Fernand Grenier

**M. Grenier:** M. le Président, mon intervention, ce soir, je la veux brève, bien sûr, et je veux tenter d'éclaircir certains aspects de la loi 101 pour rendre service à certains de nos députés de cette Chambre afin de mieux les éclairer pour le vote qu'il y aura à prendre d'ici quelque temps.

Au cours de plusieurs réunions, les membres de notre parti ont eu l'occasion d'étudier en profondeur le projet de loi 101 tant au niveau des principes qu'au niveau des modalités d'application. Nous nous sommes imposé cet exercice d'analyse dans le but de jouer avec franchise et honnêteté notre devoir de législateur et de membres de l'Opposition dans cette Chambre. Nous avons l'avantage maintenant, à ce moment important du débat linguistique, d'avoir une approche globale et structurée qui reflète, à notre avis, la réalité québécoise et qui peut être utile à tous les députés de cette Chambre, pour peu qu'ils se donnent la peine d'écouter et de réfléchir.

Au cours de mon exposé, je voudrais d'abord aborder un aspect particulier du projet de la loi 101, à savoir le chapitre qui traite des organismes parapublics, ce qui comprend l'ensemble des services de santé et des services sociaux, des entreprises d'utilité publique et des ordres professionnels. Dans ce secteur particulier de l'activité économique, le projet de loi 101 vise d'abord et avant tout à assurer le respect et l'utilisation de la langue française. M. le Président, qui peut s'opposer à un tel principe dans un Québec qui se veut essentiellement français? Il nous paraît normal, en 1977, que tous les Québécois se voient assurés les services en français dans les organismes parapublics.

Qu'il s'agisse, par exemple, d'hôpitaux, de CLSC, de CRSSS, de compagnies de transport, de compagnies de communications comme Bell Canada, personne dans cette Chambre ne prétend que ces organismes doivent continuer, par exemple, de n'opérer qu'en anglais. C'est encore le cas dans certains lieux du Québec.

Dans le but d'assurer une plus grande francisation des organismes parapublics, le chapitre qui traite des programmes de francisation dans les entreprises dit clairement que ce chapitre particulier

s'applique aux services de santé et aux services sociaux, ainsi qu'aux entreprises d'utilité publique. L'Union Nationale favorise la francisation de tous les types d'entreprises dans le but d'assurer la prééminence de la langue française dans tous les secteurs d'activité du Québec. Nous ne voyons aucune raison valable pour que les services de santé et les services sociaux, ainsi que les entreprises d'utilité publique qui transigent quotidiennement avec le public, soient exemptés de l'obligation de se franciser, là où cela n'existe pas encore à l'heure actuelle, s'il est des coins dans le Québec où c'est encore possible.

Au niveau des ordres professionnels, en plus de reprendre ce que disait déjà le Code des professions dès son adoption par l'Assemblée nationale en 1973, et l'année suivante le bill 22, relativement à l'obligation, pour tous ceux et celles qui veulent obtenir un permis d'exercer une profession, d'avoir au préalable une connaissance appropriée de la langue française, et aussi relativement à l'octroi de permis temporaires et restrictifs, le projet de loi 101 introduit un nouveau principe qui, à notre avis, fait preuve de souplesse. Il s'agit de la possibilité pour un jeune étudiant, par exemple, qui se prépare à recevoir son diplôme universitaire, à devenir éventuellement un professionnel, d'obtenir, dans les deux années qui précèdent la fin de ses études une connaissance appropriée de la langue française. M. le Président, c'est un secteur, vous le constatez, qui est peut-être plus technique qu'un autre, mais je pense que ce secteur est réellement important pour le Québec, surtout ce secteur des ordres professionnels et il faut comprendre qu'au niveau de la province, actuellement, s'il se trouve des institutions capables de fonctionner encore dans une seule langue qui serait la langue anglaise, il est temps, bien sûr, qu'on le règle par une loi, si des mesures incitatives n'ont pas suffi.

Ce que j'aimerais mieux comprendre, M. le Président, c'est le pourquoi d'une langue tant généralisée au Québec. Depuis le début du dépôt des mémoires, nous constatons que le problème sévit principalement à Montréal, pour ne pas dire uniquement à Montréal. Pourtant, il est des minorités qui existent en dehors du Québec et qui sont chambardées par la loi et, dans plusieurs de ces recoins de la province, il n'existait pas de problème. Certains se demandent, bien sûr, si avec le dépôt de cette loi, il ne s'agissait pas, pour le gouvernement, de masquer, par une loi importante, l'aspect économique qui est passablement en souffrance au Québec.

Certains autres s'interrogent, à savoir si le gouvernement n'avait pas avantage à adopter cette loi au tout début de son mandat, afin de ne pas répéter peut-être l'erreur d'autres gouvernements qui l'ont adoptée à la toute fin de leur mandat, ce qu'on a connu sous l'Union Nationale ou le Parti libéral afin de mieux faire oublier cette loi que, généralement, une population digère mal. En dehors de cela, j'aurais aimé, M. le Président, entendre des mémoires qui seraient venus d'autres milieux. Là, je fais le rappel d'une motion qui avait

été présentée et j'ai trouvé, l'autre soir, lors de la motion présentée par l'Opposition officielle, la motion qui avait trait aux deux députés ministres, qu'elle portait bien plus sur un état de fait, sur le retrait de la loi no 1, remplacée par la loi no 101.

Personnellement, les discours que j'ai entendus venant principalement du gouvernement ne m'ont pas donné d'éclairage sur cette façon de retirer la loi no 1, façon d'ailleurs que je peux qualifier au moins de disgracieuse pour les membres de l'Opposition. L'argumentation qu'on a fournie dans cette Chambre, qui venait et du premier ministre principalement et du ministre au Haut-Commissariat, adjoint du leader en Chambre, n'a pas répondu aux questions qu'on se posait au début de cette motion présentée par l'équipe libérale.

Au lieu de mesquiner sur des termes et de dire qu'à cette commission — M. le Président, vous en avez été témoin tout au long des mémoires pendant au moins cinq semaines — au lieu de mesquiner et de parler de la résolution de l'Union des conseils de comté, j'aurais aimé entendre dans la bouche du premier ministre et du ministre au Haut-Commissariat, la motion qui aurait permis à tous les députés autour de la table qui discutaient le bill no 1, j'aurais aimé, dis-je, entendre ces deux personnages dialoguer davantage sur le retrait de la motion qui venait de l'Union Nationale et qui disait, après deux longues journées de travail, qu'on aurait pu résumer ces quelque 200 mémoires qu'il restait à entendre en neuf...

**M. de Bellefeuille:** M. le Président, j'en appelle au règlement...

**Le Vice-Président:** Oui, M. le député de Deux-Montagnes.

**M. de Bellefeuille:** Je m'en voudrais de couper l'inspiration du député de Mégantic-Compton, mais je crois que le règlement, dans la situation actuelle, nous interdit de parler en cette Chambre de ce qui s'est passé devant cette commission qui n'a pas encore présenté son rapport.

**Le Vice-Président:** Si vous permettez, oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys, sur la question de règlement.

**M. Lalonde:** M. le Président, je m'excuse de me lever avant un député de l'Union Nationale sur la question de règlement, mais je veux protéger les droits de tous les parlementaires à propos du sujet soulevé, de la question soulevée par le député de Deux-Montagnes. On sait que le principe du projet de loi 101 est en discussion actuellement et que tout propos d'un parlementaire en ce qui regarde le projet de loi 101 et son principe et aussi tous les sujets afférents à la présentation, à la proposition de ce projet de loi en Chambre est pertinent au débat. Je voudrais que vous preniez en considération le fait que tout député a le droit, en perspective, lorsqu'il décide d'expliquer à cette Chambre les raisons pour lesquelles il voterait

pour ou il voterait contre ce projet de loi en deuxième lecture, il a le droit, dis-je, et même le devoir à l'égard de ses électeurs d'expliquer tout le processus, tout le cheminement de sa pensée en ce qui concerne son vote.

Quelques-uns voteraient pour le projet de loi parce que, justement on a entendu une soixantaine de mémoires. D'autres pourraient être portés à voter contre ce projet parce qu'on n'a pas entendu 200 autres mémoires. Je pense que la question de règlement soulevée par le député de Deux-Montagnes est mal fondée, et je fais appel à votre connaissance du règlement et au jugement dont vous avez fait preuve jusqu'ici sans aucun doute pour protéger nos droits parlementaires dans ce débat.

**Le Vice-Président:** Même si vous en appelez à mes sentiments, M. le député de Marguerite-Bourgeoys, je me permets tout simplement de lire une partie de l'article 99. Il est interdit à un député qui a la parole, 1.- je passe, 2.- aussi, 3.-: De se référer aux opérations et aux délibérations d'une commission avant qu'elles soient rapportées à l'Assemblée.

Cependant, j'ai déjà permis, lors de la motion de M. le député de Laval, qu'on évoque certains faits qui s'y étaient produits.

Dans l'intervention de M. le député de Mégantic-Compton, je retrouverais deux choses: une première, qu'il parle des mémoires qui ont été entendus.

Je n'ai aucune objection, même s'il peut arriver que le journal des Débats ne soit pas encore publié, ce qui s'est produit là est quand même public.

D'autre part, je pense qu'il ne peut pas rappeler à celui qui, ce soir, est représentant de la présidence qu'il était à cette commission. J'ai déjà, au moins à trois reprises, mentionné que n'ayant pas reçu de rapport je ne peux référer à la présidence quant aux travaux de cette commission.

M. le député de Mégantic-Compton, M. le député de Deux-Montagnes, M. le député de Marguerite-Bourgeoys, si le député de Mégantic-Compton s'en tient généralement aux mémoires qui ont été présentés ou qui ne l'ont pas été — il y en a eu 62 de présentés — à moins qu'il n'y ait de questions de règlement que je n'aie à trancher, je laisserai porter. Si l'on invoque cependant la présidence, même si j'ai laissé porté tantôt, je récidiverai.

M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** Merci, M. le Président. Si la question posée par le député de Deux-Montagnes avait pour but de faire perdre les traces aux conférenciers, je peux vous dire une chose...

**Le Vice-Président:** Est-ce que vous parlez de la question de règlement ou de la motion de deuxième lecture?

**M. Grenier:** Je recommence, M. le Président.

**Le Vice-Président:** D'accord, s'il vous plaît!

**M. Grenier:** Je n'ai rien dit. Je disais, M. le Président, concernant cette motion présentée par un membre de l'Union Nationale et faisant appel à neuf mémoires qui auraient pu résumer les 200 qu'on aurait dû entendre, je ne partage pas l'opinion des députés ministériels. Ils ont dit que les députés de l'Opposition étaient d'accord pour entendre 200 mémoires. C'est faux et on avait résumé dans neuf mémoires.

Je dois vous dire, M. le Président — je ne dirai pas que vous avez été témoin de cela, cette fois-là — que si vous aviez été là, vous auriez entendu les libéraux qui étaient également d'accord sur cette motion de neuf mémoires...

**Le Vice-Président:** Vous m'avez compris!

**M. Grenier:** Il nous manquait, ce soir-là, l'approbation ministérielle et le tout se serait terminé le mardi du fatidique vendredi. Depuis déjà trois semaines, on serait passé à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Je pense que cette proposition faite par l'Union Nationale était fondée, avait été étudiée, M. le Président, autant en profondeur, toutes proportions gardées, que ce livre de si belle couleur qu'on a présenté il n'y a pas si longtemps.

Elle reflète vraiment l'opinion de gens qui ont envie d'être constructifs quand ils sont dans l'opposition. Vous êtes en mesure de reconnaître que cette motion que nous avions présentée ce soir-là faisait l'objet de recherches d'une couple de jours et tentait d'amener sur un même terrain et les gens de l'Opposition et le gouvernement. Ce nombre de mémoires aurait pu être réduit à neuf, et on voit des gens qui n'ont pas été reçus à cette commission, et des gens, à mon sens, qui étaient des gens importants. Les membres de cette Chambre se souviennent sans doute des neuf mémoires que nous avions proposés ce soir-là. C'est vraiment déplorable d'avoir refusé de recevoir ces neuf représentants. Je pense que nous aurions fait du chemin rapidement et cela aurait permis... On aurait évité...

**M. Chevrette:** J'en appelle au règlement, s'il vous plaît!

**Le Vice-Président:** Oui, M. le député de Joliette.

**M. Chevrette:** M. le Président, il y a un article — j'ignore le numéro — qui permet de rectifier des faits.

**Le Vice-Président:** C'est l'article 96.

**M. Chevrette:** Donc, je m'empresse de vous signaler que, vu qu'on fait appel aux travaux de la commission et qu'une motion a été retirée, on en fait état comme si elle avait été gardée en plan pour fins de discussion. Si on rapporte des faits, qu'on les rapporte correctement ou qu'on s'en abstienne.

**Le Vice-Président:** D'accord. Est-ce que vous vous exprimez sur la question de règlement?

M. Brochu: En vertu de l'article 96...

**Le Vice-Président:** Non, si vous permettez... M. le député de Richmond, sur la question de règlement.

**M. Brochu:** Oui, M. le Président, c'est seulement pour attirer votre bienveillante attention sur le fait que ce n'était pas tout à fait l'article 96. On a peut-être un peu, comme dirait le député de Johnson, maltraité le règlement. Je comprends les intentions du député de Joliette; son intervention était pavée de bonnes intentions. Par contre, je pense que c'était un petit peu à côté de la question, puisque, pour se placer exactement dans le contexte de la directive que vous avez donnée, si je lis l'article 96, on dit: Le député qui prend la parole pour donner des explications sur le discours qu'il a déjà prononcé...

**Le Vice-Président:** D'accord.

**M. Brochu:** Or, M. le Président, le député de Joliette n'avait...

**Le Vice-Président:** D'accord, vous avez raison. Cependant... Le député de Marguerite-Bourgeoys, sur la question de règlement.

M. Lalonde: M. le Président, dans son intervention, le député de Joliette a invoqué — et je tente de me rapprocher de sa position mais j'ai un peu de difficulté, parce que je voudrais beaucoup appuyer — le retrait d'une motion sans la préciser. Je ne sais pas s'il fait état d'une procédure qui s'est produite, qui a eu lieu ou qui a été faite plutôt à la commission parlementaire. J'aimerais qu'il donne des précisions sur cette motion qui a été retirée.

**Le Vice-Président:** Non. Je regrette. Quand même, je regrette. On peut tout invoquer. On peut, comme je l'ai dit, tout violer, mais il y a un moment où il y a une limite.

M. le député de Joliette-Montcalm ne pouvait pas plus invoquer la motion que M. le député de Mégantic-Compton. Moi non plus, je ne peux l'invoquer.

Justement, je ne peux l'invoquer. Par conséquent, je redonne la parole à M. le député... J'espère qu'on comprend pourquoi je ne peux l'invoquer.

**M. Mailloux:** M. le Président, question de règlement.

**Le Vice-Président:** M. le député de Charlevoix.

**M. Mailloux:** Le whip du parti ministériel n'a pas le droit de convaincre les députés ministériels qu'ils n'ont pas le droit d'invoquer des questions de règlement.

**Une Voix:** Vous prêtez des intentions...

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Saint-Jean n'a pas le droit de parler en d'autre endroit qu'à son fauteuil.

M. le député de Mégantic-Compton, j'espère qu'on vous laissera la parole, cette fois-ci en vertu des articles 100 et 26.

**M. Grenier:** Merci, M. le Président. Si le député de Saint-Jean était de ce côté, il dirait au député de Joliette-Montcalm: "Bene curreris sed extra viam". Vous courez bien, mais vous n'êtes pas sur la "track". Elle est toujours drôle pour ceux qui ne la comprennent pas.

Je faisais donc appel à ces mémoires qu'on a entendus et j'aurais aimé entendre, dans d'autres mémoires, peut-être des faits qui eussent été différents, à savoir dans les neuf que je mentionnais il y a quelques instants...

**Le Vice-Président:** Je m'excuse vraiment. Vous avez déjà été — je ne sais pas quel terme employer — pas heureux que je vous interrompe en commission parlementaire. Je vous dis: Veuillez parler des mémoires qu'on n'a pas entendus, mais ne parlez pas de ceux qu'on a entendus.

**M. Grenier:** Le sens dans lequel j'avais entrepris de dire que les mémoires que vous n'avez pas entendus...

**M. Ciaccia:** M. le Président, question de règlement.

**Le Vice-Président:** M. le député de Mont-Royal, sur une question de règlement.

**M. Ciaccia:** Question de règlement. Sur la question de référence à la commission parlementaire, pourrais-je rappeler aux députés qui ont soulevé cette question que durant le discours du premier ministre, non seulement il s'est référé à des séances de la commission parlementaire, mais il a cité différents députés qui ont fait des interventions à cette commission parlementaire. En aucun temps le député de Deux-Montagnes n'a soulevé la question de règlement.

Si à ce moment on a permis au premier ministre de se référer aux commissions parlementaires et de les citer durant le débat de deuxième lecture du projet de loi 101, je ne vois pas pourquoi, à ce moment-ci, un député de l'Union Nationale n'aurait pas le même droit.

**Le Vice-Président:** M. le député de Mont-Royal...

**M. Lalonde:** M. le Président.

**Le Vice-Président:** Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** Mon bon ami de Mont-Royal a quand même fait une petite erreur. L'intervention du premier ministre n'était pas sur le débat en deuxième lecture. C'était sur le débat sur une mo-

tion de blâme. Mais je plaiderais quand même l'analogie entre l'interprétation que la présidence a donnée du règlement quant à ce débat et le débat actuel. Ceci conserve toute sa pertinence, M. le Président, à l'intervention du député de Mont-Royal.

**Le Vice-Président:** Vous avez parfaitement raison, M. le député de Marguerite-Bourgeoys. Je vais rappeler les faits, même si cela prend quelque temps, et cela ne sera pas enlevé du temps du député de Mégantic-Compton. La présidence a mentionné ce jour de la motion...

**M. Ciaccia:** M. le Président, c'est l'article 96. Malgré que le premier ministre ait fait son intervention sur une motion de blâme, le fait est qu'il plaiderait, à ce moment, et vraiment son débat portait sur le projet de loi. Alors, techniquement, le député de Marguerite-Bourgeoys a raison mais l'esprit dans lequel je faisais cette intervention, c'était que, dans l'esprit du débat, le premier ministre se référerait au projet de loi et faisait une discussion sur ce projet de loi, mais le principe de référer à la commission s'applique quand même.

**Le Vice-Président:** Je viens de dire que le député de Marguerite-Bourgeoys avait raison. Mais j'ajoute ceci, s'il vous plaît. Le jeudi où nous avons débattu, jusque vers 22 h 45, avec tous les incidents de procédure de cette motion du député de Laval, leader parlementaire de l'Opposition officielle, j'ai indiqué à deux reprises, et c'est au journal des Débats, et je le répète, ce jour-là, nous avions tout violé ce qu'il était possible de violer. Je m'en souviens fort bien. S'il vous plaît, à l'ordre! Je m'en souviens fort bien. Je l'ai fait, et je dis "je," je l'ai fait, parce qu'en tant que représentant de la présidence, nous avions eu, le mardi précédent, un long exposé sur la recevabilité d'une motion et que, le jeudi, il y avait eu une entente des représentants des partis pour que, dans une journée, avant 22 h 45 du soir, nous puissions vider cette question.

La présidence a été alors d'une patience qui a dépassé certaines bornes, mais qui a été acceptée, et je l'ai mentionné aussi et je le rappelle au député de Mont-Royal et au député de Marguerite-Bourgeoys, et qui a été fondée sur le fait qu'un consentement unanime était présumé. Ce consentement unanime, je ne suis pas prêt à le présumer dans un débat de deuxième lecture, qui n'est pas une motion privilégiée ni un débat restreint. C'est pourquoi je redonnerai la parole au député de Mégantic-Compton en lui demandant de s'en tenir au règlement.

S'il veut parler des mémoires qui n'ont pas été déposés, s'il veut parler de ceux qui venaient faire des visites à la commission, s'il veut parler de ce qui se passe dans cette Assemblée, généralement, je n'ai aucune objection, mais je ne voudrais pas que dans un débat de deuxième lecture l'on emploie des moyens dilatoires qui fassent que l'on invoque une ou deux motions privilégiées à débat restreint, ce qui n'est pas du tout de même nature. M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Roy:** M. le Président...

**Le Vice-Président:** Oui, M. le député de Beauce-Sud, sur la question de règlement, je suppose.

**M. Roy:** ...est-ce que je pourrais vous demander une directive, s'il vous plaît?

**Le Vice-Président:** Certainement.

**M. Roy:** Etant donné que je vais être également appelé à me prononcer en deuxième lecture sur ce projet de loi, je crains, M. le Président — et c'est le but de ma demande de directive — que nous nous engagions vers un débat de procédure qui risque de durer et même de perdurer. Nous sommes en face d'un cas particulier, parce que la commission parlementaire qui a siégé pendant plus de quatre semaines pour étudier des mémoires qui lui ont été présentés l'a fait précisément... Ces séances ont été tenues précisément pour éclairer les membres de la commission et, par voie de conséquence, les membres de l'Assemblée nationale avant la deuxième lecture concernant la Charte de la langue française.

Comme le projet de loi n'a pas été réimprimé, puisqu'on a présenté un nouveau projet de loi sous un numéro distinct, nous sommes en face d'un cas en train de faire jurisprudence. On est en train de limiter le débat de deuxième lecture, alors que l'article 120 de notre règlement est très clair: "Le débat sur toute motion de deuxième lecture doit être restreint à la portée, à l'à-propos et aux principes fondamentaux et à la valeur intrinsèque du projet de loi, ou à toute autre méthode d'atteindre ses fins". Etant donné que cette commission parlementaire a siégé pour éclairer les membres de la commission parlementaire et les membres de l'Assemblée nationale et qu'une stratégie particulière a été employée par le gouvernement, nous nous trouvons actuellement, au moment de nos interventions de deuxième lecture, en face d'un débat restreint qui, comme vous l'avez si bien dit tout à l'heure, ne doit pas l'être.

J'aimerais, M. le Président, que vous nous donniez une directive très claire et très précise de façon que tous les membres de l'Assemblée nationale sachent exactement à quoi s'en tenir pour ainsi éviter un débat de procédure qui risquerait encore de retarder nos travaux pendant un jour ou deux.

**Le Vice-Président:** Je vous remercie, M. le député de Beauce-Sud. Sur le fond, vous avez parfaitement raison. Il faudrait noter que, d'une part, nous n'étudions pas le projet de loi 1 qui s'intitulait "Charte de la langue française au Québec", mais le projet de loi 101 qui s'intitule "Charte de la langue française". Deuxièmement, la commission parlementaire n'a pas fait rapport et, en tant que président, je l'ai souvent indiqué. Même si j'ai laissé certains opinants en parler à certains moments, je ne voulais pas être impliqué, surtout dans les circonstances. Vous comprendrez que

j'étais au courant de ce qui s'était produit à cette commission et que j'en avais reçu rapport, alors qu'il n'y avait pas rapport et que cette question de procédure n'était pas vidée à l'Assemblée nationale.

J'ai même, à la suite d'interventions du député de Laval, indiqué quatre ou même cinq moyens de vider cette question; je suis allé assez loin, et elle n'a pas été encore vidée; c'est pourquoi la situation est très difficile. Je dois laisser la plus grande latitude aux intervenants sur le projet de loi no 101, ce en quoi d'ailleurs je suis encore entièrement d'accord. Je dois cependant éviter tout précédent pour l'avenir. Je m'excuse du pléonasmе, un précédent est toujours sans précédent, il n'est pas pour le passé mais pour le futur.

Alors, je veux éviter que — je ne vais pas répéter ma phrase du serpent, car elle commence à être connue — je voudrais éviter que l'on tombe dans un piège et je voudrais que les membres de cette Assemblée collaborent avec la présidence pour que l'on débattenne sur le fond, en deuxième lecture, du projet de loi no 101. Vous avez remarqué, M. le député de Beauce-Sud, qu'il est très rare que je sois intervenu personnellement. J'ai attendu qu'un membre de cette Assemblée invoque une question de règlement pour intervenir, parce que justement je voudrais que, même s'il faut le temps et la patience, je le répète, que l'on discute du fond de la question, du principe du projet de loi 101; c'est ce qui est devant nous à la suite de cette motion de deuxième lecture, présentée par M. le député de Bourget, ministre d'Etat au développement culturel.

Je ne sais pas si je répons à votre demande de directive, mais telle sera ma conduite tant que je serai à ce fauteuil. M. le député de Mégantic-Compton, on va essayer de tenir compte du temps que les députés et la présidence autres que vous ont pris.

**M. Lalonde:** Cela s'impose...

**Le Vice-Président:** Oui, M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** Parce que je voudrais vous comprendre très bien, M. le Président. En effet, je remercie le député de Beauce-Sud d'avoir soulevé la question de directive, en relisant les articles 119 et 120 attentivement, je vois dans quel dilemme nous sommes plongés, y compris vous, M. le Président, à titre de président. Est-ce que je dois comprendre les remarques que vous venez de faire en réponse à la demande de directive du député de Beauce-Sud comme permettant toute mention ou référence soit aux travaux de la commission parlementaire ou d'une façon générale aux travaux de cette Assemblée relatifs au projet de loi no 1? Je vois, M. le Président, d'après les interventions de deux députés ministériels, les députés de Joliette et de Deux-Montagnes, ce soir que, depuis jeudi soir dernier, les députés ministériels sont à cheval sur le règlement; étant donné cette attitude plutôt restrictive des députés minis-

tériels et même si vous, de par votre attitude jusqu'à maintenant avez démontré une largesse et une libéralité remarquables, j'aimerais peut-être, pour justement éclairer la lanterne des députés ministériels, que vous me disiez si les références aux travaux de cette Assemblée y compris la commission parlementaire, à propos du projet de loi no 1 seront maintenant acceptées par la présidence.

**Le Vice-Président:** Oui, M. le député de Mont-Royal sur la question de règlement.

**M. Ciaccia:** Le député de Beauce-Sud a invoqué l'article 120 qui est très important, et je vous demanderais une directive. Je me référerais aussi à l'article no 4 qui parle "des usages de l'Assemblée depuis son origine".

C'est vrai que c'est la première fois que nous nous trouvons dans un genre de procédure comme celui que nous avons ici, c'est-à-dire que nous avons deux projets de loi, deux chartes. L'article 120 se réfère à la question du débat en deuxième lecture, disant que le débat doit être restreint (...) à toute autre méthode d'atteindre ses fins". Maintenant, une question de directive, c'est très important. En discutant le projet de loi, les principes du projet de loi 101, je ne vois pas comment nous pouvons éviter de discuter de ce qui s'est passé à la commission parlementaire. Pour tous les autres projets de loi nous le faisons, raison de plus pour celui-ci parce qu'à la commission parlementaire, certaines choses se sont passées que nous voulons invoquer.

D'après le député de Maisonneuve qui a voulu retirer le projet de loi 1 et qui n'en a pas trouvé les moyens, ne serait-il pas dans l'esprit de notre règlement, dans l'esprit de notre procédure que vraiment nous puissions nous référer à la commission parlementaire? Je me réfère à l'article 4 qui parle "des usages de l'Assemblée depuis son origine". La coutume, c'est que, en deuxième lecture, nous avons toujours eu le rapport du rapporteur sur la commission parlementaire, et, à ma connaissance, on n'a jamais été empêché par les règlements de se référer à la commission. Je me demanderais si vous pourriez nous donner une directive, tenant compte de l'esprit du règlement, de l'esprit de l'Assemblée nationale, et vraiment de l'esprit des débats sur ce que nous pouvons faire et ce dont que nous devons tenir compte pour le débat en deuxième lecture.

**Le Vice-Président:** Ce que vous demandez, M. le député de Mont-Royal, c'est que ce soit moi qui aie de l'esprit dans une situation semblable. Si vous regardez l'article 99, paragraphe 3, il est interdit "de se référer aux opérations et aux délibérations d'une commission avant qu'elles ne soient rapportées à l'Assemblée". Or, la commission avait devant elle le projet de loi no 1, et l'article 119 dit: "1. Lorsque, après la première lecture, un projet de loi a été étudié en commission élue... Ce n'est pas le cas, le projet 101 n'a jamais été étudié en commission parlementaire après la première

lecture. Article 120: "Le débat sur toute motion de deuxième lecture doit être restreint à la portée, à là-propos — d'accord — aux principes fondamentaux et à la valeur intrinsèque du projet de loi, ou à toute autre méthode d'atteindre ses fins".

Quand on me dit qu'en vertu de l'article 4, cela ne s'est jamais produit en cette Assemblée, je regrette, je dois rappeler des faits qui se sont produits déjà. Le 12 ou le 13 décembre 1968, l'Assemblée nationale avait devant elle un projet de loi qui portait alors le numéro 85 qui, à la suite d'une motion présentée par le leader parlementaire du gouvernement a été envoyé, après première lecture, en commission parlementaire. Ce soir, vous le remarquez quand même, il ne faut pas en demander trop à la présidence; je pourrais tout simplement ajourner, suspendre ou prendre en délibéré. Nous étions, à ce moment-là, près de la période des Fêtes, la session s'était terminée vers le 23 décembre, mais dès 1969, malgré cette commission parlementaire réunie pour étudier le projet de loi 85 qui portait sur la langue française, on a déposé, en 1969, le projet de loi 63, dois-je le rappeler, et ce qui se passe présentement ne s'est pas produit. Si vous permettez, je comprends fort bien...

**M. Lalonde:** Nous n'avons pas quorum.

**Le Vice-Président:** Si vous invoquez le quorum, je vais simplement...

**M. Lalonde:** C'est que vos paroles sont sûrement très importantes et je les bois, mais il semble que le parti ministériel n'y trouve pas beaucoup d'importance...

**M. Michaud:** Cherchez votre monde.

**M. Lalonde:** ... s'il n'appelle pas le quorum.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre, s'il vous plaît! M. le secrétaire adjoint pourrait-il m'informer s'il y a quorum?

A l'ordre, s'il vous plaît! Il n'y a pas quorum.

Il y a quorum.

Je n'ai pas le droit, comme représentant de la présidence, de m'interroger, à savoir si on suit le temps ou non. J'ai simplement le droit et le devoir de répondre aux questions qui me sont posées, mais il vient un moment où je suis suffisamment informé. Je l'ai fait à quelques reprises. Je dis simplement qu'il est exact que nous sommes dans une situation de procédure dont tous peuvent user...

**Une Voix:** Abuser.

**Le Vice-Président:** Je n'ai pas dit ceci, M. le député de..., mais j'aimerais qu'on laisse la parole à M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** Ah bon! M. le Président, j'espère que vous laissez tenir le temps par vos fonction-

naires, parce que cela fait environ trois minutes que je parle sur presque une heure. Je disais donc, je pense...

**Le Vice-Président:** M. le député de Mégantic-Compton, pour éviter toute ambiguïté, vous avez jusqu'à présent, malgré l'heure, parlé pendant sept minutes.

**M. Ciaccia:** M. le Président...

**Le Vice-Président:** Oui, M. le député de Mont-Royal.

**M. Ciaccia:** ... je voudrais seulement faire remarquer à la présidence et au député de Mégantic-Compton que la question de règlement n'a pas été soulevée par l'Opposition officielle, mais par un député ministériel.

**Le Vice-Président:** D'accord, d'autant plus — sans rien souligner, ce n'est pas mon rôle — que le rôle de la présidence est de voir à ce que les privilèges de tous soient sauvegardés. Sans invoquer qui a soulevé la question de règlement, je dis tout simplement que le député de Mégantic-Compton a encore treize minutes.

**M. Grenier:** Cela passe vite. M. le Président — oui, je vais tâcher de finir par parler — on faisait allusion tout à l'heure au fait qu'on devait parler des mémoires déposés, mais non entendus. Je dois vous dire que sur cette question de règlement... Je fais appel, bien sûr, à des mémoires non entendus, déposés peut-être, mais non entendus. Cependant, comme on parlait, vers la fin de la commission, à des géographes qui s'étaient présentés et qu'on disait, à ce moment-là, qu'on aurait aimé rencontrer ces géographes demandés par le ministre d'Etat aux Affaires culturelles, on a déposé cet après-midi un communiqué, c'est-à-dire quelques données démographiques sur un Québec aussi français que l'Ontario est anglais.

Je lis uniquement la page 2 et je n'interprète pas: "Ainsi 82% des Québécois seraient des unilingues français" — toujours en appliquant la loi, parce que les chiffres sont faits d'après le projet de loi 1 ou 101. De toute façon, c'est assez semblable...

Un peu plus bas, on termine la page en lisant: "Le nombre d'anglophones bilingues doublerait et le nombre de francophones bilingues serait six fois plus petit et celui des alloglottés bilingues diminuerait de 6,6%."

Je me demande, M. le Président, si, dans ce projet de loi que nous sommes à préparer pour voter prochainement, c'est cela que nous recherchons, c'est-à-dire de rendre les francophones unilingues. N'est-ce pas plutôt de leur permettre d'être plus en mesure de travailler sur tous les marchés du travail au Québec et de pouvoir affronter cette concurrence avec deux langues?

J'aurais aimé, lorsqu'on a interrompu l'audition des quelque 200 mémoires, en avoir d'autres qui auraient eu cette teinte, qui seraient venus de

tout le Québec. Je ne vous cache pas que le Québec rural est, à mon sens, sous-représenté dans les dépôts de ces mémoires. Personnellement, je n'ai pas l'intention, je vous l'ai dit au tout début, de prétendre que ces 200 mémoires doivent être intégralement entendus. J'aurais aimé entendre des groupes différents de ceux qu'on a entendus. En plus de ceux qu'on a entendus, j'aurais aimé en entendre d'autres qui auraient peut-être donné l'éclairage qu'on a eu ce soir. Cela vient un peu tardivement, puisqu'on est en deuxième lecture.

M. le Président, sur la langue d'enseignement au Québec, j'aurais aimé attirer votre attention sur la proposition que l'Union Nationale a retenue dans son livre bleu présenté en fin de semaine dernière à Sherbrooke. Sur la langue d'enseignement, vous constaterez qu'on fait une référence. Dans son programme d'octobre 1976, il est clairement dit que l'Union Nationale reconnaît la prééminence du français au Québec dans le respect des autres cultures. Il est également dit: Compte tenu de la situation sociale qui prévaut au Québec, il faut prévoir l'intégration dans la communauté francophone de tous les immigrants non anglophones à venir. Le 16 avril 1977, dans une volonté de clarifier et d'expliquer ce que nous entendions par prééminence de la langue française, nous avons convenu de surseoir à l'application du principe du libre choix de la langue d'enseignement. Ce qui veut dire, concrètement, que le francophone n'aura plus la liberté de faire inscrire ses enfants dans une école de langue anglaise. L'anglophone, lui, qu'il soit déjà au Québec ou qu'il soit immigrant, conservera le libre choix de se faire instruire dans sa langue ou dans la langue de la majorité.

Nous nous sommes également entendus pour que les allophones vivant au Québec, s'ils avaient opté pour l'école anglaise, puissent y demeurer, y compris leurs frères et soeurs cadets, ou puissent opter pour l'école française. Cependant, les immigrants non anglophones à venir devront s'intégrer dans la communauté francophone. Donc, eux, comme les francophones n'ont pas de liberté de choix.

Je pense que c'est une situation claire. Il suffit de savoir lire en français pour saisir cela. Un amendement qui aura de l'importance, je ne dirai pas l'article, puisque je n'ai pas le droit, mais je dirai, au chapitre de l'enseignement, un amendement qui aura valeur et dont, personnellement, je me ferai le défenseur, ce sera de permettre aux parents vivants en dehors de Montréal... Le droit d'ajouter... un des articles du programme d'enseignement... On dit: L'enfant dont le père et la mère ont reçu au Québec l'enseignement primaire ou secondaire en anglais. J'en ferai un amendement fort important, et j'entends bien là-dessus avoir l'assentiment tant de l'Opposition que du gouvernement.

Ce qui se passe, c'est que la loi mettra fin aux minorités anglophones vivant hors de Montréal et hors des grands centres en l'espace d'une génération et demie. Je peux vous citer des exemples de petites localités. L'ancien président de la Saint-

Jean-Baptiste, à qui j'ai posé la question, m'a répondu en disant: En tout cas, ce sont des choses dont on ne s'occupe à peu près pas. Ce n'est peut-être pas dans ces termes, mais cela voulait quand même dire cela. Il s'agit de M. Angers.

Je reposerais la question et nous en ferons un amendement. Nous demanderons au gouvernement d'incorporer dans sa loi primaire et secondaire. Pourquoi? Parce que des anglophones vivent dans l'ensemble des petites communautés du Québec, villages et villes. Ils sont encore très nombreux dans plusieurs villages, dans plusieurs localités. Des mémoires comme ceux-là n'ont été que déposés et ils ont été brûlés à la porte de ce parlement. Ces mémoires étaient importants, à mon sens; ils faisaient l'éclairage sur les communautés anglophones hors de Montréal. Nous aurions appris, à ce moment, dans ce mémoire, que des villages... Oui, c'est vrai! Si vous l'aviez entendu, cela aurait été important pour vous autres aussi, les autres députés ministériels qui vivent hors de Montréal. J'entends, du côté ministériel, des gens qui ont l'air de trouver cela drôle.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Grenier:** Il serait peut-être bon qu'on regarde en dehors de Montréal pour l'application de la loi.

**Le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le député de Mégantic-Compton, c'est vous qui avez la parole.

**M. Grenier:** Merci, M. le Président. Je pense que ces minorités hors de Montréal auraient dû recevoir un meilleur traitement. L'amendement qui sera apporté à ce moment devra être jugé à sa réelle valeur. Ces communautés ne fournissent pas suffisamment de jeunes pour conserver, selon les normes actuelles du ministère de l'Éducation, leurs écoles.

Il n'y a pas de parents anglophones qui se permettent d'envoyer leurs enfants au primaire à l'âge de la maternelle ou les premières années dans les grands centres; je pense à la région de l'Estrie, et je pourrais vous citer d'autres villes et villages dans tout le Québec.

Ces petites villes sont privées d'écoles primaires et, à ce moment, les parents sont obligés de choisir d'envoyer leurs enfants au niveau du secondaire, s'ils veulent trouver des écoles anglaises, dans les grands centres. A partir de là, la loi prévoit que les enfants de ces enfants, ce qui fait une génération et demie à peu près, n'auront plus le choix d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise; notre amendement portera sur le fait d'inclure dans ce paragraphe ou ce texte, d'y ajouter, dis-je l'école secondaire, et je pense que cela correspondra à une réalité.

Ce n'est pas, comme on l'a laissé entendre dans certains mémoires de vouloir perpétuer des droits et de vouloir donner aux anglophones le pouvoir de s'arroger des droits des francophones. Ce n'est pas cela et je suis personnellement d'ac-

cord là-dessus. Je pense que notre parti vous appuiera là-dessus, il appuiera la loi là-dessus, à savoir que le libre choix pour les francophones...

C'est peut-être une façon de rendre l'enseignement de la langue seconde plus difficile au Québec. C'est une conséquence du libre choix si l'enseignement de la langue seconde est rendu difficile, parce que les parents qui incorporent actuellement leurs enfants dans les écoles anglaises seraient peut-être les gens les plus combattifs et qui viendraient davantage nous aider à donner un meilleur enseignement de la langue seconde. Nous serons probablement d'accord sur ce sujet, mais nous nous battons pour permettre que la loi donne le primaire et le secondaire à cet article, afin de permettre aux communautés anglophones hors de Montréal d'éduquer leurs enfants à l'école secondaire au moins, et, encore là, c'est une dernière planche de salut, ce n'est pas une grande largesse du gouvernement.

Il n'y a pas de parents sensés, de parents humains qui vont permettre à un enfant de maternelle, de première année ou même de sixième année, d'aller à une école à 60 milles de chez lui pour permettre de continuer qu'on reçoive l'éducation en anglais dans cette famille; il n'y a pas de députés, du côté ministériel et non plus du côté de l'Opposition, qui ont envie de faire voyager des enfants uniquement pour permettre à leurs descendants de continuer de fréquenter l'école anglaise dans leur région.

Ce sera un amendement, à mon sens, important, et il me semble que, déjà, on devrait se préparer à ajouter ce deuxième élément.

Il y a aussi, dans le domaine de l'enseignement, à notre programme, à la page 77, une clause pour que, même si ce n'était que pour l'entrée scolaire cet automne, on donne des délais de deux ans et de trois ans, et même jusqu'à cinq ans dans certains secteurs, car on semble y aller bien rapidement.

Je n'aborde pas une question nouvelle. Elle a été débattue par celui qui vous parle et également par le député de L'Acadie, qui a dit à plusieurs reprises ici en Chambre que, considérant la date tardive de la présentation du projet de loi no 101 et, par conséquent, de son entrée en vigueur, il est impensable de forcer les administrateurs à remettre en cause la planification de l'entrée scolaire en septembre prochain.

Ignorer ce fait, c'est ouvrir la porte au chaos et à l'arbitraire. Déjà le milieu secondaire proteste avec véhémence contre cette politique irréaliste du PQ. Il est inhumain d'imposer à de jeunes enfants et à leurs parents de nouvelles règles de jeu à la toute dernière minute. Notre proposition permettrait d'éviter une rentrée scolaire désordonnée.

C'est ainsi que nous proposerons, lors de l'étude du projet de loi article par article, que, notwithstanding certains articles de ce projet... pourraient recevoir l'enseignement en anglais pour l'année 1977-1978, les enfants, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, étaient déjà inscrits à une commission scolaire ou à une institution dispensant l'enseignement en anglais, selon les normes d'inscription en vigueur avant cette date.

Je pense que c'est de la planification honnête, de la planification qui devrait être du ressort d'un gouvernement qui se veut sérieux. Il importe de ne pas bousculer à la toute dernière minute l'entrée scolaire, principalement sur l'île de Montréal, où il me semble qu'il doit y avoir une planification de cinq à six mois. Car si on considérait que cette loi devait être adoptée dans quelque deux ou trois semaines, il restera à peine quelques semaines, moins d'un mois peut-être, et sûrement moins d'un mois à partir de ce soir, pour l'application de cette loi et l'entrée scolaire à Montréal. Ceci à mon sens, est lourd de conséquences et difficile à comprendre d'un gouvernement qui se veut sérieux.

C'est ici, M. le Président, que je déplore le fait. Notre journal local qu'on appelle l'Argus, il est permis de le lire maintenant sur notre bureau de travail ici, ce qui est moins pénible vis-à-vis des journalistes et vis-à-vis des gens qui nous visitent, parce qu'il se lit avec plus de discrétion. On a moins l'air de lire les journaux quand on lit cela. On citait cet après-midi l'éditorial du Nouvelliste de Trois-Rivières. Il y a des journaux des régions rurales de la province qui sont fort importants. J'ai signalé le Nouvelliste, cet après-midi. Il y a la Tribune de Sherbrooke aussi qui reflète l'opinion d'une bonne partie des comtés de la province, la Voix de l'Est, de Granby, ou le Quotidien, de Chicoutimi.

Il y a un éditorialiste là-bas qui n'est pas à court de pensées: Jean Vigneault, de la Tribune, qui écrit régulièrement et que le gouvernement aurait grand avantage à mettre dans ses dossiers. Jean Vigneault dit, sur l'entrée scolaire: "Ce n'est pas parce que la langue d'enseignement ou de travail demeure un sujet plus théorique que le gouvernement peut se comporter comme si la loi était adoptée alors qu'elle est encore au stade de la discussion. On voit mal le projet Payette sur l'assurance-automobile avoir force de loi avant même qu'on le présente à l'Assemblée nationale pour ainsi obliger tous les conducteurs à s'assurer. Pourquoi en serait-il autrement quand il est question de langue? M. Laurin et d'autres membres du gouvernement se sont évertués à dire qu'ils respectaient les Québécois, qu'ils se plieraient toujours aux règles de la démocratie, qu'ils seraient toujours ouverts à protéger les droits des anglophones.

"Ils seraient bien inspirés, ces chantres de la démocratie, de prouver, par leurs actes, ce qu'ils nous promettent en parole. Pour l'instant, il est difficile d'admettre qu'un gouvernement, qui ne jure que par le respect des droits de la majorité et des minorités, se permette de mépriser ainsi ouvertement le bon sens".

Ce sont des éditoriaux qu'il est bon d'entendre. Parfois, ils sont rafraîchissants, ils donnent un autre son de cloche. Ce ne sont peut-être pas nos quotidiens qu'on a l'habitude de lire ici. On signalait également dans un autre éditorial, encore signé de Jean Vigneault: "Heureusement que M. Laurin a écouté, il faut croire que M. Laurin a l'esprit ouvert dans un angle aigu. Depuis que les or-

ganismes et les individus lui soumettent des amendements, M. Laurin a surtout été ouvert à ceux qui recommandaient des changements allant dans le même sens qu'il l'avait entendu". Et il termine en disant à la fin — c'est bon comme cela un peu tout le long — "La loi 101 n'est pas encore votée, mais à moins d'imprévu, le ministre Laurin la fera adopter telle qu'elle est rédigée, à peu de chose près. Il est inutile d'espérer que d'autres arguments le convainquent qu'il a prescrit un médicament plus fort que celui dont le malade a eu besoin".

M. le Président, je vois que vous êtes sur le bord de votre fauteuil. Je regrette, il me restait encore plusieurs bonnes recommandations à donner au gouvernement.

**Le Vice-Président:** Si vous le permettez, M. le député de Mégantic-Compton, à moins que vous ne représentiez votre parti, et même si je soustrais ce que j'ai dit et ce que d'autres ont dit, le temps est déjà dépassé. J'ai déjà indiqué que parfois, souvent, je présument le consentement unanime. Cependant, il y a un article qui n'est pas invoqué souvent en cette Chambre et que je veux souligner ce soir. L'article 39: "Il est du devoir du président — du devoir — d'attirer immédiatement l'attention sur toute violation du règlement..." Votre violation n'est pas si grave que celles que j'ai déjà vues en d'autres circonstances. Cependant, si vous voulez m'aider, je vous demanderais de conclure.

**M. Grenier:** M. le Président, je le ferai, bien sûr; vous connaissez quand même mon esprit de soumission au règlement. Je devrais vous dire cependant que, quand on a voté ces règlements, si j'avais été en Chambre — cela s'est fait pendant mon absence, pendant les six ans que je n'ai pas été ici — je pense que j'aurais donné une demi-heure aux députés, au moins. J'aurais ajouté une dizaine de minutes.

M. le Président, en terminant, je veux dire que l'Union Nationale, sur ce projet de loi, va se battre comme on doit le faire ici en cette Chambre en appuyant, bien sûr, plusieurs articles de cette loi qui étaient peut-être importants, mais en faisant une guerre aussi, non pas une guerre soutenue au point de faire perdre le temps des deux côtés de la Chambre, mais en démontrant clairement notre position sur plusieurs aspects de cette loi qui, à mon sens et selon notre Parti, devraient être davantage colorés et ressembler davantage à l'image des Québécois, ceux que nous coudoyons chaque jour, que nous coudoyons chaque lundi à nos journées de bureau, quand nous les avons, ces journées de lundi.

M. le Président, je voudrais conclure en disant que je n'ai pas l'intention, bien sûr, de prendre le temps du chef de l'Union Nationale qui parlera cette semaine pendant le temps qui lui est dû comme chef de parti, mais vous dire que les interventions que font nos députés de ce côté-ci de la Chambre se veulent positives. C'est le cas, je pense, de tous les députés de ce côté-ci, comme

c'est le cas, bien sûr, des autres côtés, mais j'aimerais les entendre sur ce projet de loi.

Ces allocutions que nous entendons dans cette Chambre, c'est important pour les députés, et ces 70, 71 députés qu'il y a de l'autre côté, j'aimerais les entendre pour qu'on puisse dire pourquoi ils vont voter pour ou contre la loi. C'est important pour nous. C'est important pour eux aussi d'entendre les députés ministériels se prononcer sur une loi aussi importante que celle-là. On fait référence souvent à des députés qui sont encore en Chambre et qui y étaient lors de l'adoption de la loi 63, ce qu'ils ont dit sur la loi et tout cela. Il serait peut-être important de les entendre sur un projet de loi aussi important. Je ferais donc appel aux députés ministériels. J'ai entendu des interventions brillantes cet après-midi, que j'ai aimé entendre — malheureusement je préparais quelques notes pour ce soir — et qui venaient du député de Deux-Montagnes et d'autres députés ministériels. J'aimerais en entendre beaucoup qui viendraient de ce côté-là, non pas uniquement pour étirer le temps. Ce n'est pas pour cela, M. le Président, mais pour qu'ils se prononcent sur un projet de loi aussi important, qui fera époque et, quand ils iront dans leur comté, qu'on sache si cela répond bien aux gens de leur comté. J'aimerais entendre des gens qui ont une représentation dans leur comté en dehors de Montréal où il y a une minorité anglophone importante dans leur comté. Ce sont des députés ministériels. J'aimerais les entendre dans cette Chambre. C'est leur loisir, bien sûr, de se prononcer ou pas. Cela les concerne, mais j'aimerais les entendre, M. le Président. Je vous remercie.

**M. Charbonneau:** Vous en avez entendu un.

**M. Ciaccia:** M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le député de Mont-Royal. Est-ce que vous vous levez sur la motion de deuxième lecture?

**M. Ciaccia:** Non, c'est une question de directive sur l'article 4 et sur les propos que vous m'avez... Sur les articles 4 et 99, question de référer à la commission parlementaire. Quand j'ai dit que je me réfèrais à l'article 4, qu'à ma connaissance cette procédure n'avait pas eu lieu à cette Assemblée, vous vous êtes référé à l'introduction de la loi 85 et l'introduction subséquemment de la loi 63, et vous avez fait un parallèle entre ces deux projets de loi et entre les projets de loi 1 et 101.

La question que je voudrais vous poser est la suivante: Dans le cas de la loi 85 et de la loi 63, j'ai eu l'occasion de faire quelques petites recherches et des vérifications; le fait qu'il y ait eu prorogation de l'Assemblée nationale après le dépôt de la loi 85 et avant le dépôt de la loi 63, est-ce que ce fait ne distingue pas les circonstances à ce temps-là et les circonstances actuelles, pour les projets de loi 1 et 101? Nous sommes dans la même séance de l'Assemblée nationale, ce qui n'était pas le cas à ce moment-là.

**Le Vice-Président:** M. le député de Mont-Royal, ce qu'on demande à la présidence, parfois, c'est incroyable. Vous avez en partie raison, sauf que vous savez que, même après une prorogation, il peut arriver que, lorsqu'il n'y a pas d'élection, des commissions parlementaires se réunissent sur des lois qui ont déjà été déposées. Je ne veux pas revenir sur cet incident, mais je vais aller au fond du problème. Si vous voulez vraiment examiner le problème, je vais vous référer à Beauchesne, "Précis de procédure parlementaire", quatrième édition, même si le nom est français, traduction de Charles Michaud, page 113, sur la pertinence d'un débat. "La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et le mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand en fait ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas incertains, le député doit avoir le bénéfice du doute, il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois — parfois, parfois — de la rigidité de la procédure". Mais je rappelle quand même l'article 39 qui dit qu'il est du devoir du président d'attirer l'attention d'un député sur l'application d'un règlement.

Pour terminer et répondre à votre demande de directive, je ne sais pas combien de fois je l'ai répété, la souplesse qui est utilisée par la présidence, suite à cette situation dans laquelle nous sommes, que je dois voir, même s'il y a des choses que je ne sais pas si elles existent. Est-ce que cela répond à votre question?

**M. Ciaccia:** Oui, M. le Président, je vous en remercie beaucoup. Il y a seulement un autre fait que je voudrais souligner à votre attention, c'est que le député de Maisonneuve a essayé de retirer le projet de loi no 1, et il ne savait pas par quelle procédure, alors excusez-moi, là...

**Le Vice-Président:** A l'ordre! Je regrette, parce qu'il y avait une décision en vertu de l'article 90, il y a une décision, il y a eu deux ou trois décisions de la commission parlementaire. Il y a eu une motion du député de Lavoie sur toute cette question. Pardon, du député de Laval. M. le député...

**M. Lavoie:** Je vous ferai remarquer que je suis toujours vivant et en très bonne forme.

**Le Vice-Président:** ... Laval. Sur toute cette question de procédure concernant les projets de loi 1 et 101, et là je ne voudrais pas faire un discours, une première motion a été jugée irrecevable à cette Assemblée, une deuxième recevable, qu'il y a eu entente des leaders parlementaires, la motion a été débattue, elle a été votée, alors je ne voudrais pas qu'on revienne, dans une même session, sur la même question.

**M. Ciaccia:** Je ne voudrais pas allonger le débat, M. le Président, seulement pour signaler que le fait qu'il ne savait pas comment retirer le projet de loi n'est pas une raison pour nous pénaliser; c'est dans le contexte de la citation que vous venez de nous donner de Beaulieu, et c'est conforme à la réponse de la directive que vous nous avez donnée, et je vous en remercie.

**Le Vice-Président:** C'est moi qui vous remercie de vos remerciements.

M. le député de...

**M. Burns:** Le prochain, adopté.

**Le Vice-Président:** Oui, le député de Laprairie.

#### M. Gilles Michaud

**M. Michaud:** M. le Président, on voit qu'il n'y a pas beaucoup de personnes de l'Opposition qui veulent parler sur le fond. Par cette belle soirée du mois de juillet, il me fait plaisir de vous dire quelques raisons pour lesquelles j'appuie ce projet de loi. Il y aurait beaucoup plus d'interventions intelligentes, M. le député de Mégantic-Compton, si on ne faisait pas de la "flibuste" gratuite.

Ce soir, nous avons perdu au moins 45 minutes, en petites interventions sur le règlement; de toute façon, nous allons passer en vitesse, pour que cela ne reprenne pas. Moi, M. le Président, je représente un comté en banlieue de Montréal, qui compte 34% d'anglophones, pour être précis, 28% d'anglophones et 6% de Néo-Québécois qui ne parlent que l'anglais. Je pourrais vous dire aussi, M. le Président, que je m'adresse ici à vous, parce que j'ai fait partie du groupe de travail du ministre d'Etat qui a préparé le livre blanc. Je pourrais vous dire aussi que je m'adresse ici à cette Assemblée, parce que j'ai participé à l'occasion à cette commission parlementaire, à l'étude de plusieurs mémoires de groupes québécois, mais je le fais uniquement à titre de Québécois fier, de Québécois qui a pris une expérience dans le monde des affaires et qui a vécu réellement des choses que je ne souhaite pas aux autres.

En effet, j'ai travaillé pendant quinze ans, dans le monde des affaires et c'est pour cela que je dis que ce projet de loi n'a absolument rien contre le monde des affaires et contre le monde du travail.

C'est possible au Québec, comme dans bien d'autres pays, de travailler en français et d'en être fier. Mon expérience, comme je vous l'ai dit, a été dans le monde des affaires, dont treize ans pour des multinationales et, au compte de ces multinationales, j'ai eu l'occasion de travailler dans sept provinces canadiennes. A la suite de ces expériences, j'ai été d'autant plus convaincu de l'acuité de ce projet de loi que, moi, quand je recevais ces personnes ici à mon bureau, nous étions dix francophones à la table et nous avions un anglophone, et la conversation se faisait naturellement en anglais, dix contre un, mais c'était toujours en anglais; quand j'étais dans leur province, dans

leur pays à eux, nous étions dix ou onze à la table, il y avait un francophone et dix anglophones et la conversation était toujours en anglais. Au début je disais: C'est à cause de ma générosité, mais, finalement, cela a été à cause de ma servilité; maintenant je trouve tout à fait normal, de demander que, chez nous, où nous avons au-delà de 80% de francophones, on puisse faire des affaires, on puisse faire travailler des gens dans leur langue maternelle, qui est le français.

Il y aura toujours des exceptions, mais, de toute façon, ces exceptions sont prévues dans notre projet de loi, qui est extrêmement généreux. Je pourrais vous citer ici une expression d'un Canadien anglophone, jadis premier ministre de la plus grande province en nombre, M. George Drew. Il disait: "Il n'est pas inconvenant de rappeler aux Français qu'ils sont une race vaincue et que leurs droits ne sont des droits qu'à raison de la tolérance de l'élément anglais, lequel, en tout respect pour la minorité, doit être considéré comme la race dominante." Il manifestait une ignorance de l'histoire que les Anglo-Canadiens, malheureusement, partagent encore. Je vous donne, comme exemple de ce fait, le président d'une banque, pour ne pas la nommer, la Banque Royale du Canada, qui, après 32 ans au Québec, ne pouvait pas et ne peut encore s'exprimer en français. Je me demande si pour ces gens, c'est une limite intellectuelle ou parce qu'on ne veut pas. Je suis persuadé que ce n'est pas par limitation; c'est que, réellement, ils ne veulent pas respecter les personnes avec qui ils font affaires et, finalement, qui font leurs affaires pour eux.

J'aimerais ajouter ici que, dans mon expérience aussi, plus les compagnies multinationales sont fortes, plus elles ont besoin de personnes de service; elles ont eu beaucoup de francophones de service, et elles ont aussi beaucoup d'anglophones de service. Je vous le dis encore une fois, plus les multinationales sont nombreuses, plus elles sont fortes, plus nos Canadiens, ceux qui font partie du Canada, deviennent des serviteurs aussi, deviennent des employés de service. En effet, la plupart de ces multinationales, si elles ne se heurtent pas à des lois ou des spécifications, ce sont elles qui font la loi. Ici, au Québec, elles vont désormais le faire, elles vont se plier tout simplement à ce que nous édictons dans ce projet de loi qui, je le répète, est très généreux.

J'aimerais, à ce sujet, vous donner quelques exemples bien précis. J'ai travaillé pour une compagnie qui a ouvert des bureaux et une usine au Mexique. C'était tout à fait normal, avant d'envoyer certains de nos employés d'ici au Mexique, de leur donner un cours d'immersion en espagnol. Ils sont arrivés au Mexique et ils y ont parlé la langue du peuple pour pouvoir travailler avec le peuple, avec la population. Ils sont allés là tout simplement pour lancer une compagnie; dès que les personnes locales ont eu la compétence et les connaissances requises, ces personnes sont revenues et ce sont des personnes locales qui ont pris en main les affaires de cette compagnie, de cette usine. Je crois que c'est tout à fait normal que cela

se fasse ailleurs, mais pourquoi cela ne se ferait-il pas ici, au Québec? Nous sommes peut-être 50 ans en arrière, mais je crois qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

On peut se poser une question et cette question a été posée à un groupe d'hommes d'affaires: D'après vous, le français doit-il être la langue officielle au Québec? Cette question a été posée, dis-je, à des personnes qui représentent dans tout le Québec 566 entreprises financières, 436 industries, 261 commerces, et 669 hommes de profession et, de plus, 241 associations, communautés ou personnes intéressées au développement de l'économie du Québec. D'après vous, le français doit-il être la langue officielle au Québec? Sur 1137 personnes, 1058 ont répondu oui, 60 ont répondu non, 11 se sont inscrites comme indécises, et 8 n'ont pas répondu.

**M. Lalonde:** Cela fait trois ans que c'est fait.

**Le Président suppléant (M. Marcoux):** A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Blank:** Cela fait trois ans que cela a été fait.

**Le Président suppléant (M. Marcoux):** M. le député de Laprairie.

**M. Michaud:** J'aimerais résumer ici, avec votre permission, M. le Président, quelques-uns de leurs commentaires qui se lisent ainsi: "Félicitations au Dr Laurin. Cela aurait dû être fait depuis au-delà de 75 ans. Le gouvernement doit faire appliquer cette loi. Pour une fois que nous avons un gouvernement qui se tient un peu debout, je crois opportun d'appuyer le gouvernement au sujet de la langue. Pour protéger les lois de cette population, on doit recourir à une loi avec des mesures coercitives, ce qui, à notre sens, n'est pas normal, mais absolument nécessaire dans le contexte". On pourra en donner une très suave ici. "J'ai souvenance que lorsque Sylvania Electric a ouvert une filiale en Espagne, elle a nommé président un Hongrois qui parlait espagnol. Ce Hongrois était marié à une Espagnole; il travaillait à la ville d'Anjou, en banlieue de Montréal et il ne savait pas le français."

Un autre ici: "J'ai visité le Mexique, l'Allemagne et la France et j'ai constaté que, dans ces trois pays, tout fonctionne dans la langue du pays. Quoi de plus normal! Qu'il en soit ainsi chez nous."

Le dernier: "En Yougoslavie, il y a six langues en six territoires. Chaque territoire est unilingue." Cela, M. le Président, c'est une vraie fédération qui fonctionne. Nous voulons tout simplement faire du Québec un Québec français, au même niveau...

**M. Blank:** Avec une très bonne démocratie.

**Le Président suppléant (M. Marcoux):** A l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Michaud:** ... que l'Ontario est anglais et nous n'avons rien contre le fait que l'Ontario soit anglais.

M. le Président, il y a toutes sortes de choses qui se disent, qui se répètent au sujet de ce projet de loi, mais, de toute façon, d'après mon expérience du monde des affaires, j'en suis très heureux et je suis à 100% pour ce projet de loi qui va normaliser des situations tout à fait anormales. Dans le monde des affaires, vous savez, il ne faut pas s'en faire. Les compagnies qui font affaires, qui travaillent dans dix, vingt, trente ou quarante pays, ne s'arrêtent pas à la langue d'un pays. Si elles y vont, c'est par intérêt, intérêt privé. Elles vont là pour faire de l'argent. Nous ici, au Québec, nous avons une main-d'oeuvre exceptionnelle; nous avons des ressources naturelles; nous avons un marché qui est un des meilleurs marchés au monde. Les compagnies qui veulent venir ici vont le faire et vont se plier à nos lois, comme on le fait dans tous les pays normaux.

De plus, M. le Président, par ce projet de loi, nous allons donner au Québec un visage français, tout simplement parce que nous voulons nous respecter et aussi parce que ce serait, par la normale des choses, quelque chose d'extrêmement bon sur le plan touristique, parce que le tourisme est la deuxième industrie du Québec et beaucoup d'Américains viennent ici pour voir une province différente.

J'aimerais vous rappeler ici une petite anecdote qui m'est arrivée, lorsque je suis allé, par affaires, à la Nouvelle-Orléans. A la Nouvelle-Orléans, tout le fait français se résume à Bourbon Street. On est heureux d'avoir conservé cela. La comparaison avec le Québec, c'est un peu cela. On nous a dit: Chez vous, vous avez votre Bourbon Street et votre Bourbon Street, c'est la province de Québec. Je leur ai dit: Non, au Québec, nous avons une culture, nous avons une langue et nous avons un peuple qui vit; nous avons une âme et nous voulons conserver cette âme pour le peuple québécois.

Mme le Président, je vais terminer, pour donner la chance à d'autres de parler intelligemment sur le projet de loi et non de faire du "filibuster". La valorisation de la langue française demeure le fondement de l'épanouissement culturel de notre peuple. L'accès des francophones aux tâches d'administrateurs et de cadres supérieurs des grandes entreprises représente aussi un élément essentiel au relèvement économique de notre collectivité, mais ce redressement ne doit pas s'accomplir dans la démission nationale des personnes promues, comme cela s'est malheureusement trop fait dans le passé, mais tout simplement par le biais de Québécois qui sont fiers de travailler en français pour le peuple français.

Sur ce, Mme le Président, je vous remercie.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Roberval.

**M. Robert Lamontagne**

**M. Lamontagne:** Mme le Président, avant de commencer mon intervention, je voudrais me reporter aux premières paroles du député qui vient de me précéder. Il s'interrogeait à savoir si les op-

positions allaient intervenir dans ce projet de loi. Nous verrons, à la fin de cette deuxième lecture, qui des Oppositions ou du parti ministériel porte la plus grande attention à ces projets de loi 1 et 101. Je ne peux pas, saisissant l'occasion que le député vient de me donner, passer sous silence le fait qu'alors que, supposément, on étudie le projet de loi le plus important de l'histoire de ce gouvernement, on profite de cette occasion pour donner des vacances à certains députés. J'espère que la présidence verra elle-même à ce que le trésorier de l'Assemblée nationale veuille bien déduire le salaire des députés en congé.

**M. Burns:** Cela va vous coûter cher!

M. Lamontagne: Est-ce que j'ai la parole?

**Mme le Vice-Président:** Vous avez la parole, M. le député de Roberval.

**M. Lamontagne:** Mme le Président, c'est le Parti libéral du Québec qui, pour la première fois de notre histoire, a fait du français la langue officielle du Québec. Je ne vous cacherai pas que c'est avec un enthousiasme bien mitigé qu'un député d'un comté comme le mien, le comté de Roberval, participe à un autre débat sur la fameuse question linguistique québécoise. Je ne vous cacherai pas que, pour les gens de ma région, la priorité actuelle est bien davantage d'ordre économique et sociale que d'ordre linguistique, surtout depuis le 15 novembre, où l'on assiste à une augmentation particulièrement dramatique du chômage, et où l'on appréhende pour l'hiver prochain l'une des saisons hivernales les plus difficiles que nous ayons connues sur le plan de l'emploi.

Je ne nie pas, toutefois, que la question de la défense et de la promotion du caractère français du Québec doit faire l'objet de la préoccupation constante des membres de cette Assemblée. Le Québec français est en effet inscrit dans un contexte linguistique tel sur le continent nord-américain qu'il lui faut toujours être vigilant pour continuer de se développer et d'affirmer les valeurs françaises qui constituent l'un de nos plus précieux héritages.

Je suis, Mme le Président, comme tous les Québécois, un partisan du Québec français. Je veux, comme tous les membres de cette Chambre, que la langue et la culture françaises continuent d'être l'expression culturelle première du dynamisme et de la créativité de notre peuple. Je suis également profondément attaché en tant que libéral à l'idée de la protection des grandes libertés individuelles qui sont à la base même du processus démocratique de notre société. C'est donc sans aucune espèce d'hésitation que je me fais un point d'honneur de plaider dans toute la mesure de mes moyens pour qu'à l'échelle de notre pays, le Canada, il puisse exister une réelle égalité de droits pour les deux grandes communautés linguistiques de notre pays et pour qu'à l'échelle du Québec, il puisse également exister une égalité de

droits pour les membres des deux grandes communautés culturelles qui y vivent.

Bien sûr, Mme le Président, les gens de mon comté n'ont pas quotidiennement de contacts suivis avec la vie de la communauté culturelle anglophone du Québec qui, on le sait, est concentrée dans la région du Montréal métropolitain. Cependant, nous savons que cette communauté apporte depuis toujours une contribution extrêmement valable au progrès du Québec.

Nous savons surtout que, parce que ces gens sont des citoyens à part entière du Québec, ils doivent absolument voir leurs droits de citoyens pleinement protégés. C'est pour moi comme pour les gens de mon comté une question de principe à laquelle nous attachons la plus grande importance. Le Québec doit être une terre française, bien sûr, mais il doit également être une terre de liberté pour tous.

Je m'oppose personnellement à plusieurs des dispositions de la charte linguistique que nous étudions présentement et je m'oppose à l'utilisation politique que le gouvernement péquiste fait du problème linguistique québécois dont il a, semble-t-il, fait son principal et presque exclusif cheval de bataille alors qu'à mon avis, comme je le disais tout à l'heure, ce devraient être les questions économiques et sociales qui devraient le préoccuper.

Je ne surprendrai personne en cette Chambre si je dis que, dans mon comté, voire dans ma région, il n'existe pas de problème linguistique. Bien sûr, il y a chez nous une minorité de Québécois de langue et de culture anglaises. Ses rapports avec la majorité sont harmonieux et la présence de cette minorité ne constitue évidemment en aucune façon une menace aux droits de la majorité.

Je sais que le problème se pose dans des termes tout à fait différents dans la région de Montréal et je laisse à mes collègues de cette région le soin de vous en parler. Pour ma part, je voudrais dire simplement comment les gens de mon comté et de ma région perçoivent la question linguistique et comment ils voudraient que le gouvernement y apporte une réponse qui y corresponde.

Je dirais que l'essentiel des préoccupations linguistiques des gens de chez nous tient au problème de l'enseignement de la langue seconde. Depuis quinze ans, on nous a abondamment parlé de la fameuse question du libre choix en matière de langue d'enseignement. D'abord, la loi 63 a donné aux parents ce libre choix de la langue d'enseignement de leurs enfants. Cela n'a absolument rien changé pour les gens du comté de Roberval et de notre région.

La loi 22 a restreint la portée de ce libre choix. Cela n'a également rien changé pour les gens du comté de Roberval et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les projets de loi 1 et 101 enlèvent maintenant ce libre choix. Cela ne change absolument rien pour les gens du comté de Roberval et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Pourquoi? Tout simplement parce que, chez nous, quelles que soient les dispositions législatives que l'on adopte au sujet de ce libre choix, dans les

faits, il est pratiquement impossible pour les gens du comté de Roberval et de notre région d'exercer ce libre choix dans la mesure où nous n'avons pas un double réseau d'écoles suffisamment structuré et organisé pour permettre aux parents l'exercice effectif de ce libre choix.

Très concrètement, si je voulais, pour mes propres enfants, exercer ce libre choix, chez moi, à Saint-Félicien, je ne pourrais pas le faire simplement parce qu'il n'y a pas d'école anglaise chez nous et parce que, vraisemblablement, il n'en existera jamais.

Par contre, si vous demandiez aux gens de chez nous s'ils sont en faveur du libre choix, je suis convaincu que, très majoritairement, ils répondraient affirmativement à la question. Cela peut, à première vue, paraître, étonnant et d'autant plus étonnant que ces mêmes gens n'ont jamais demandé et ne demanderont probablement jamais qu'il y ait des écoles anglaises chez nous.

Comment alors expliquer cette situation qui semble contradictoire? Tout simplement parce que, pour les gens de chez nous, ce n'est pas une réalité, ce que les spécialistes appellent le libre choix.

Ce que les gens de chez nous veulent, c'est tout simplement la meilleure formation possible pour leurs enfants et pour eux, cette formation de leurs enfants, pour qu'elle soit la meilleure possible, il faut qu'elle permette aux enfants de chez nous de pouvoir acquérir une connaissance suffisante de la langue seconde à l'école.

En somme, ce que les gens de chez nous veulent, c'est que leurs enfants puissent avoir toutes les chances nécessaires de réussite dans la vie et, pour cela, ils veulent que leurs enfants puissent comprendre et parler convenablement la langue anglaise.

En effet, même si nous sommes à plusieurs centaines de milles de Montréal, de Toronto et de New York, nous participons pleinement dans notre région à la vie québécoise, canadienne et nord-américaine. Notre région, Mme le Président, est largement ouverte sur l'extérieur et c'est là l'une des conditions essentielles de notre développement.

Voilà donc pourquoi les gens de chez nous attachent tant d'importance à l'obtention d'un enseignement adéquat de la langue seconde pour leurs enfants. Nous ne pouvons, à cet égard, qu'être profondément déçus des projets de loi 1 et 101, parce qu'il n'y a rien là-dedans qui garantisse que le gouvernement actuel soit conscient de l'importance pour tous les Québécois francophones d'acquérir une connaissance suffisante de la langue seconde. A sa réunion de La Malbaie, le Parti libéral du Québec a voulu insister sur cet aspect très important de la question linguistique québécoise. Je suis heureux que notre parti ait ainsi entendu, à cet égard, les demandes pressantes de l'immense majorité des Québécois.

Permettez-moi, Mme le Président, de rappeler la position de notre parti au chapitre de la langue de l'enseignement, deux conditions sine qua non comme le rappelait le chef de l'Opposition officielle: Que des mesures immédiates sur les plans

législatif, administratif et budgétaire soient prises pour améliorer la qualité de l'enseignement du français et assurer à tous les enfants québécois une connaissance adéquate de la langue seconde. En effet, nous estimons essentiel que, dans la charte linguistique, une obligation expresse soit faite au ministre de l'Éducation de prendre les moyens nécessaires pour donner aux parents l'assurance que ces deux objectifs linguistiques fondamentaux seront atteints.

J'ajoute, sans qu'il soit besoin d'insister là-dessus, que ce désir des gens de chez nous de voir leurs enfants acquérir une bonne connaissance de la langue seconde est absolument compatible avec un désir tout aussi fort de voir le gouvernement prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'enseignement de la langue française. Je n'ai même pas besoin de le dire tellement la chose est évidente: Les gens de chez nous, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, sont profondément attachés à leur langue et à leur culture et ils seront toujours sur les premières lignes de bataille lorsqu'il s'agira de défendre et de promouvoir le caractère fondamentalement français du Québec.

Ce que les gens de chez nous pensent, c'est que le Québec sera d'autant plus fort que leurs enfants pourront bénéficier de la meilleure éducation possible et qu'ils pourront continuer de bâtir le Québec de demain en ayant la possibilité de communiquer avec les autres et de développer des échanges qui constitueront des éléments additionnels extrêmement précieux à la réalisation des grands objectifs de développement du Québec. En d'autres termes, Mme le Président, autant les gens de chez nous sont contre l'idée de mettre autour du Québec des frontières politiques, autant sont-ils contre l'idée d'imposer des barrières linguistiques qui, j'en ai la conviction, n'auraient pour effet que de nuire aux intérêts supérieurs du Québec.

C'est dans cette même perspective, d'ailleurs, qu'au nom des citoyens que je représente je dois vous dire, Mme le Président, mon inquiétude quant aux conséquences économiques et sociales de certaines dispositions coercitives des projets de loi 1 et 101 en ce qui concerne le monde des affaires et du travail. Je suis partisan, Mme le Président, du respect, pour les milieux économiques, du caractère français du Québec. Je dis que, dans une région comme la nôtre, il y a, à cet égard, un travail à faire et que dans la plupart des cas, c'est aux Québécois de langue française eux-mêmes de le faire. Combien y a-t-il encore chez nous de petites et moyennes entreprises, propriété à 100% de Québécois francophones qui se sont donnés au niveau de leur raison sociale et de leurs affiches un visage anglais!

Il y a encore beaucoup trop, chez nous, de "supermarkets", d'"auto-bodies", de "barber shops", etc., de toutes ces expressions anglaises auxquelles de grands Canadiens français de chez nous continuent, hélas, d'associer leur nom. J'admets qu'il y en a moins qu'auparavant, mais je dis qu'il y en a encore trop.

Au niveau des grandes entreprises, et nous en avons chez nous, je crois que le gouvernement est autorisé à élaborer, avec ces grandes entreprises

souvent multinationales, des programmes de francisation qui respectent leur caractère international et qui les amènent à respecter également la réalité linguistique et culturelle québécoise dans laquelle elles vivent. Je ne crois cependant pas, à moins que l'on ait décidé de se priver de telles entreprises ce qui serait tragique, que l'on doive emprunter les moyens coercitifs excessifs des projets de loi 1 et 101 qui, à mon avis, risquent de faire plus de tort que de bien au progrès et au développement du Québec.

**M. Marchand:** Mme le Président, je dois invoquer le règlement, puisque nous ne sommes que 28 à l'Assemblée Nationale.

**Mme le Vice-Président:** Voulez-vous vérifier le quorum, s'il vous plaît, M. l'officier en loi?

**M. Marchand:** Il y en a deux d'entrés. Nous sommes 30.

**Mme le Vice-Président:** Alors, M. le député de Roberval, puisque nous avons maintenant quorum...

**M. Lamontagne:** Mme le Président, l'approche de la loi 22 était à cet égard beaucoup plus civilisée et efficace et elle témoignait bien davantage que les projets de loi 1 et 101 d'une connaissance véritable des réalités économiques modernes.

Je suis personnellement contre le fait qu'en matière linguistique, comme d'ailleurs en matière constitutionnelle, le gouvernement actuel tente de diminuer le Québec au rang d'une société cantonale. Le Québec ne doit pas craindre de jouer à plein le jeu des grandes sociétés modernes développées et dynamiques. Il a les ressources humaines et naturelles nécessaires pour ce faire et il a acquis au cours des quinze dernières années une confiance suffisante en lui-même pour faire face au défi d'ouverture et d'échange qui caractérise notre époque.

En conclusion, Mme le Président, je dirais que ce que je regrette le plus dans les projets de loi 1 et 101 c'est que, consciemment ou non, le gouvernement actuel, sous le couvert de la sauvegarde et de la protection de la langue française, propose en réalité aux Québécois de s'isoler et que, j'en ai la conviction, Mme le Président, autant dans le domaine linguistique que dans le domaine constitutionnel, les Québécois n'accepteront jamais.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Saint-Hyacinthe.

#### M. Fabien Cordeau

**M. Cordeau:** Mme le Président, il me fait plaisir, à l'instar de mes collègues d'utiliser le temps qui m'est dévolu en ma qualité de député de l'Union Nationale pour vous entretenir du projet de loi 101. L'aspect spécifique de ce projet de loi qu'il m'intéresse particulièrement de traiter ce

soir, c'est le chapitre touchant l'administration publique et, dans ce chapitre, la question qui a trait aux municipalités. Vous comprendrez mon intérêt pour la question du fait qu'avant le 15 novembre 1976 mon expérience en vie publique avait été particulièrement acquise dans une administration municipale. En siégeant comme conseiller municipal à la ville de Saint-Hyacinthe, il m'a été permis de prendre conscience de nombreux problèmes qui confrontent les citoyens dans un secteur très particulier de leur vie. Cette proximité de la population m'aura confronté à des problèmes que je qualifierai de quotidiens.

Depuis le 15 novembre 1976, j'ai le bonheur de représenter les gens de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée Nationale du Québec, ce qui me permet, tout en accédant à un palier supérieur du gouvernement, d'aborder des questions sous un aspect plus global. La volonté de servir qui est à l'origine de mon engagement en vie publique, doublée d'un désir de contribuer au mieux-être de mes concitoyens, me motive quotidiennement et font foi de ma détermination au travail.

L'importance de la question linguistique dans le contexte socio-politique québécois actuel a été très bien perçue par le parti de l'Union Nationale. J'ai eu l'occasion de participer aux travaux de ma formation politique, quant à la définition de notre position sur la question linguistique. Mme le Président, nos nombreuses séances de travail nous ont conduits, la semaine dernière, au dépôt d'une contreproposition au projet de loi 101 et m'ont véritablement permis d'approfondir chacun des aspects que recouvre une législation du genre.

Je n'épiloguerai pas plus longuement sur le fait que la Charte de la langue française touche tous les aspects de la vie en société. Le but du projet de loi étant de définir les modalités selon lesquelles on en arrivera à assurer concrètement, dans les faits et gestes quotidiens des citoyens du Québec, le caractère essentiellement francophone de notre province, il m'apparaît parfaitement légitime et normal d'attacher une attention particulière à la francisation des administrations locales.

Les organismes municipaux sont en effet très près de la réalité quotidienne et constituent souvent l'interlocuteur gouvernemental privilégié pour le citoyen moyen. Mme le Président, que ce soit au chapitre des transports en commun, de l'organisation communautaire, des services publics essentiels, de la protection civile, des activités récréatives ou encore tout simplement à la sécurité routière, l'administration locale est en contact à tous les instants avec ces administrés.

L'importance qu'elle occupe dans la vie du citoyen lui confère un pouvoir d'incitation énorme et l'effet d'entraînement d'une francisation accrue de tous les services de l'administration contribuera sans doute à donner au Québec ce visage essentiellement francophone que nous souhaitons tous. C'est surtout à ce chapitre qu'il nous apparaît important de reconnaître la communauté anglophone, car c'est vraiment au niveau local et régional: corporations municipales, commissions sco-

lares, etc., que cette communauté existe dans les faits.

C'est pourquoi, au niveau du chapitre qui traite de la langue de l'administration, plusieurs amendements qui ont pour seul but de permettre aux organismes municipaux et scolaires, dont les administrés sont en majorité de langue anglaise, de pouvoir fonctionner dans leur langue, tout en respectant les aspirations légitimes de la majorité francophone. Mme le Président, au niveau plus particulier de l'affichage dans l'administration, compte tenu de notre engagement en faveur de la prééminence du français et de notre volonté de donner au Québec un visage essentiellement francophone, nous acceptons que le français devienne la langue exclusive de l'affichage, sauf dans deux cas bien précis: le premier, c'est lorsque la santé ou la sécurité publique exigent l'utilisation d'une autre langue.

Le deuxième, c'est lorsque l'administration affiche, dans des organismes municipaux et scolaires dont la majorité des administrés sont de langue anglaise ou encore dans les établissements scolaires dispensant l'enseignement dans la langue anglaise.

Mme le Président, dans ces derniers cas, l'affichage se fait en français et en anglais, avec prééminence du français. Enfin, nous croyons que le français et l'anglais peuvent être utilisés dans la signalisation routière sous réserve que le français domine, ou, à tout le moins, figure d'une façon aussi évidente que la langue anglaise.

S'il existe un secteur où, pour des raisons tenant à la santé ou à la sécurité publiques, nous ne pouvons permettre une restriction linguistique aussi sévère que celle prévue au projet de loi 101, c'est bien celui de la sécurité routière qui veut assurer toute signalisation routière.

Mme le Président, contrairement à la loi 22, le projet de loi 101 prévoit un chapitre particulier qui traite de la francisation de l'administration. Règle générale, ce chapitre prévoit que, d'ici au 31 décembre 1978, les organismes de l'administration doivent présenter à l'Office de la langue française un rapport comprenant une analyse de leur situation linguistique et un exposé des mesures qu'ils ont prises pour se conformer à la présente loi. Il appartient à l'office de déterminer la forme de ce rapport.

Dans le but d'éviter une attitude arbitraire ou abusive de l'office, nous demandons qu'ils soient obligés de soumettre leurs formulaires au Conseil de la langue française afin que ce dernier puisse donner son avis, comme il est d'ailleurs tenu de le faire pour les règlements adoptés par l'office.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi 101 donne à l'office, au chapitre de la francisation de l'administration, un rôle de juge et de partie qui nous paraît dangereux. En effet, si l'office juge insuffisantes les mesures prises ou envisagées par l'organisme en vue de l'application d'un programme de francisation, il peut prescrire les correctifs qu'il estime nécessaires, et advenant le cas où l'organisme refuse d'appliquer ces correctifs, il commet alors une infraction.

Nous croyons qu'à ce chapitre la version du projet de loi 1 était plus souple et plus réaliste. En effet, il faisait devoir à l'office d'entendre l'organisme en cause, de se faire communiquer les documents et renseignements estimés indispensables et d'entendre toutes les personnes intéressées. A défaut d'une entente à la satisfaction des deux parties, l'office recommandait par la suite au ministre les correctifs estimés nécessaires. Il s'agissait là d'une position qui évitait à l'office l'odieux d'être à la fois juge et partie. Voilà, Mme le Président, brièvement exposées quelques-unes des réflexions qui nous sont venues à l'étude du projet de loi 101, au chapitre de la francisation de l'administration au niveau municipal, et le sens que prendront nos interventions, lorsque nous étudierons le projet de loi article par article. Merci, Mme le Président.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Charlevoix.

### M. Raymond Mailloux

**M. Mailloux:** Mme le Président, j'ai toujours été convaincu personnellement que le Québec, pour demeurer fidèle à son histoire, tout autant que pour faire face aux défis du monde moderne, ne devrait pas craindre d'affirmer le caractère fondamentalement français de sa personnalité. C'est la troisième fois, pour ma part, depuis que je siége en cette Assemblée, que j'ai ou que j'aurai à me prononcer sur un projet de loi d'ordre linguistique.

J'avouerai qu'à chacune de ces occasions ce n'est pas sans hésitation profonde que j'ai abordé l'étude d'une loi sur la langue.

J'appartiens, Mme le Président, en effet à une région où il n'y a pas de problèmes linguistiques en ce sens que la région de Charlevoix est une région francophone et nul n'a de problèmes linguistiques chez nous. Je dirais même que c'est le berceau de la francophonie au Québec.

Le seul problème que nous aurions... Je vois sourire le ministre du Tourisme... Nous l'avons rencontré dans un hôtel de renommée internationale où on voyait des gens aux goussets bien remplis. C'était un club très chic où les gens d'expression française avaient de la difficulté à être reçus. On sait que depuis que le gouvernement s'en est porté acquéreur, les gens d'expression française, tous les Québécois, se sentent les bienvenus et y sont reçus avec la chaleur qui caractérise mes concitoyens.

Si les gens de notre région ont un problème linguistique, Mme le Président, c'est bien plus dans la difficulté que nous avons, que nos jeunes, devrais-je dire, ont d'apprendre et de connaître suffisamment la langue anglaise de manière à être parfaitement équipés pour sortir du Québec et d'entretenir avec l'étranger, en particulier avec le continent nord-américain, les échanges auxquels nous convient les exigences économiques et même culturelles de notre époque.

Je devrais peut-être vous avouer qu'au moment où le premier ministre qui dirigeait le Que-

bec il y a quelques années m'a invité à accepter une charge importante, soit celle de ministre des Transports, des Travaux publics et des Communications, j'ai hésité longuement, parce que j'étais unilingue français et que, dans les rapports que j'aurais à entretenir avec les gouvernements canadiens, je voyais poindre des difficultés. Le lendemain de l'assermentation de l'actuel cabinet, en dînant avec mon collègue de Chicoutimi qui est dans la même veine que le député de Charlevoix, il est unilingue français également, celui-ci me disait la réflexion qu'il avait eue au moment de sa nomination et les difficultés qu'il entrevoyait pour l'avenir. J'ai bien, madame, pris des cours intensifs chez Berlitz, mais quand on administre un budget de \$1 million, en soirée, à 22 heures et à 23 heures, cela n'entre pas tellement vite dans un esprit fatigué.

Je voudrais vous rappeler une anecdote qui me faisait hésiter. Dans les années précédentes, j'ai eu, un peu comme tout le monde, à traverser les frontières américaines. Je parlais quelques mots d'anglais. A force d'écouter la radio qui nous vient du pays voisin, d'écouter le baseball, James Colly et Cie, j'avais réussi à me faire servir convenablement et, rendu au dessert, je pense que c'est une anecdote qui n'amènera pas de point de règlement, j'avais décidé de demander: "I would like to have some corn on cobs".

Je voyais la fille qui se grattait à la tête en disant: Ces Canadiens, ils ont de drôles de goûts. Elle m'arrive, quelques secondes après, avec quatre gros concombres. J'imagine que l'anglais que je parlais à ce moment-là était tellement peu convenable que cela ne me permettait même pas de me faire servir convenablement.

Mme le Président, je pense bien qu'il n'y a aucun Québécois, où qu'il vive au Québec, qui ne souhaite que ses enfants aient une connaissance suffisante de la langue seconde pour pouvoir se débrouiller dans la vie. A cet égard, je dois dire que la réforme de l'éducation amorcée au cours des années soixante n'a sûrement pas donné les résultats escomptés. Je sais qu'il y a le débat autour de l'aspect pédagogique de l'enseignement de la langue seconde, comme je sais qu'il y a un problème très difficile sur le plan de la formation des maîtres dans ce domaine.

Reconnaître la difficulté du problème, c'est une chose; prendre les moyens nécessaires pour résoudre ce problème, même s'ils sont coûteux, devrait être l'un des objectifs prioritaires du gouvernement dans le domaine de la langue.

On a déjà souligné en cette Chambre que pour des régions comme la mienne, le droit au libre choix de la langue d'enseignement ne pourrait assurément rien changer, puisque nous n'avons et que nous n'aurons pas dans l'avenir un réseau d'écoles anglaises dans le comté de Charlevoix, pas plus que dans le comté de Roberval.

En ce qui concerne ce fameux problème de l'apprentissage d'une langue seconde, je me demande si, en dehors des mesures qui peuvent être prises au niveau de l'école, il n'y aurait pas d'autres moyens auxquels le gouvernement devrait

songer. Il existe des programmes de formation professionnelle des adultes; il existe également des programmes d'animation sociale du milieu; il existe des programmes pour les jeunes.

Je me demande si l'on ne pourrait pas — comme d'ailleurs je pense que c'était l'objectif de l'ancien gouvernement — si l'on ne devrait pas, à l'intérieur de ces différents programmes, songer à permettre à tous les Québécois qui le désirent d'acquérir une bonne connaissance de la langue seconde qu'ils croient la plus utile. En insistant comme je le fais sur cet aspect du problème, je ne diminue en rien l'importance que l'on doit accorder à la protection du caractère français du Québec. En effet, aucun pays moderne, si profondément attaché à sa langue et à sa culture, ne peut se permettre de fermer quelque horizon que ce soit à ses concitoyens. C'est pourquoi, dans tous les pays à l'avant-garde du progrès, on insiste pour que les jeunes acquièrent la connaissance d'une deuxième, voire même d'une troisième langue.

Il est évident qu'ici, au Québec, au Canada et sur le continent nord-américain, c'est du côté de la langue anglaise que l'on doit se tourner, puisque cette langue est la langue du continent et que, même à l'échelle internationale, la langue anglaise est en train de devenir la langue de communication usuelle de tous les peuples et nations de la terre. Je dis donc que ce sera toujours un avantage certain pour un jeune que de connaître une langue seconde. Ce sera également, dans le contexte particulier qui est le nôtre, une obligation de tous les instants, pour les pouvoirs publics comme pour les citoyens, de faire en sorte que le français soit d'abord plus parlé, ensuite qu'il occupe la place qui lui revient dans toutes et chacune des sphères de l'activité humaine de notre société. Puisque déjà trois gouvernements ont cru devoir légiférer sur la question de la langue, il faut bien reconnaître que ce contexte particulier qui est le nôtre nous amène à prendre des dispositions spéciales pour affirmer le caractère français au Québec.

D'autres de mes collègues insisteront sur les dispositions particulières du projet de loi que nous étudions présentement. Je veux simplement indiquer aujourd'hui que j'endosse la prise de position de notre formation politique qui s'applique à traiter et à appuyer la promotion du français dans le respect des droits et libertés individuelles de tous les Québécois sans égard à leur appartenance linguistique. Je suis de ceux qui croient que le problème de la langue au Québec serait bien davantage réglé par la volonté de chaque Québécois de protéger son patrimoine culturel que par les mesures législatives plus ou moins coercitives que nous adopterons.

Qui, Mme le Président, peut nier qu'aujourd'hui le Québec est bien plus français qu'il ne l'était dans le passé? Qui ne peut reconnaître que par-delà les réalisations concrètes auxquelles il a donné lieu, le grand mouvement de réforme amorcé au cours des années soixante constitue, en fait, l'expression des Québécois francophones

de prendre, au Québec, et même à l'échelle du pays, la place qui lui revenait? Nous avons, à coups de centaines de millions, contribué à l'amélioration de la qualité de nos ressources humaines. Il n'est que normal, alors que ces jeunes accèdent maintenant au marché du travail, qu'ils remplissent, dans le secteur privé comme dans le secteur public, les postes et les fonctions les plus importantes.

Nous avons peut-être toujours eu le poids du nombre qui a joué pour nous. Nous avons maintenant pour nous celui de la qualité de nos ressources humaines. Il n'existe pratiquement plus de domaine au Québec où un Québécois francophone ne peut soutenir avec n'importe qui la concurrence. Je fais, pour ma part, bien davantage confiance à cela qu'à n'importe quelle loi linguistique que nous pourrions voter.

En second lieu, force nous est de reconnaître qu'il s'est produit au cours des dix ou quinze dernières années un changement considérable dans la mentalité du Canadien français. Les spécialistes des questions politiques et sociales nous disent que l'urbanisation et l'industrialisation du Québec se sont faites sans nous. Il nous a fallu apprendre à vivre dans des villes et des entreprises modernes. Nous sommes à l'aise avec ces nouvelles conditions de notre époque. Il n'y a aucune raison que nous ne puissions façonner nos villes et nos entreprises de façon qu'elles expriment les valeurs culturelles qui nous sont propres. C'est là un autre changement qui m'apparaît sur le plan de l'affirmation culturelle du Québec comme étant encore plus important que la loi linguistique proprement dite. Il y a enfin cette volonté commune de tous les Québécois francophones d'affirmer le caractère français du Québec. Dans le passé, pourquoi n'aurions-nous pas la franchise de reconnaître que nous avons été passablement négligents à cet égard?

Quand je vois aujourd'hui qu'on fait une bataille autour de la francisation, de la raison sociale et de l'affichage, je ne puis m'empêcher de dire que, derrière ces raisons sociales et ces affichages, ce sont très souvent des Québécois francophones qui en sont les propriétaires.

Fort heureusement, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, ces choses changent et changent pour le mieux, en ce sens que c'est maintenant devenu économiquement rentable au Québec de s'afficher en français.

Ce qui me déçoit dans ce débat linguistique, c'est que je trouve que l'on ignore trop souvent les choses ordinaires de la vie, celles que je viens de mentionner, pour mettre, à mon avis, beaucoup trop d'obstination, voire d'obsession, à figoler des textes de projets de loi linguistiques qui, si nécessaires qu'ils soient, demeurent dans mon esprit d'une importance peut-être beaucoup plus relative. En passant aussi beaucoup trop vite sur les choses qui changent et qui comptent vraiment, on est amené à adopter des lois pour dire aux individus quoi faire et quoi ne pas faire en matière de langue.

Or, il n'existe peut-être pas de question plus

délicate que celle-là et il n'est pas étonnant de constater les difficultés que cela pose, difficultés qui sont pratiquement insurmontables parce qu'elles finissent toujours par limiter le domaine sacré des droits et libertés individuels, même si la démarche première se situe au niveau de ce qu'on appelle les libertés collectives, c'est-à-dire une certaine harmonisation des rapports entre groupes, en l'occurrence, des groupes linguistiques et culturels.

Pour ma part, Mme le Président, dans cet arbitrage entre les droits collectifs et les droits individuels, je pense qu'un libéral et un démocrate doit toujours avoir un certain parti pris pour les droits individuels car, par-delà les structures, les systèmes et les lois, le citoyen doit primer. C'est pourquoi je trouve que le projet de loi no 101, à cause des mesures excessives et inutilement coercitives qu'il montre, est difficilement acceptable dans sa forme actuelle.

Je crois également qu'en présentant un tel projet de loi, le gouvernement ne fait pas assez de cas des effets psychologiques de sa législation, effets qui se manifesteront sur tout le plan économique et sur celui du climat social et politique du Québec.

Or, quand on parle d'économie et de climat social, ce sont les droits des Québécois à travailler et à la paix sociale qui se trouvent mis en cause et ces droits sont, à mon avis, des droits fondamentaux des citoyens qui devraient préoccuper au plus haut point le gouvernement.

Ce sont les remarques que je voulais formuler à ce moment de ce débat linguistique en espérant qu'elles pourront amener le gouvernement à améliorer son projet de loi de façon que cette justice que l'on veut et que l'on doit rendre à la langue et à la culture françaises soit également une oeuvre de justice pour tous les citoyens du Québec. Ceci, dans mon esprit, concerne autant les Québécois francophones que les Québécois anglophones et que tous ceux qui ont déjà choisi de venir vivre avec nous au Québec puissent partager les mêmes ambitions que nous, c'est-à-dire faire de la société québécoise une société moderne et ouverte sur le monde, une société profondément attachée à son passé et capable de bâtir son avenir dans un esprit de justice et d'égalité pour tous les Québécois.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Joliette-Montcalm. Je vois que vous étiez distrait, M. le député.

**M. Lamontagne:** Mme le Président, vous l'avez reconnu et, tantôt, il espérait parler, je crois. Il a demandé la parole plus tôt au cours de la soirée.

**M. Giasson:** Nous écouterons le député de Joliette-Montcalm.

**M. Lavoie:** Je vous ferai remarquer, Mme le Président, qu'en vertu de nos règlements...

**Mme le Vice-Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Lavoie:** ...si le député de Joliette-Montcalm désire s'exprimer, il en a la chance actuellement. Autrement, il perdra son droit de parole sur ce projet de loi.

**M. Chevrette:** Je m'inscris en faux pour le motif que vous avez même permis, c'est-à-dire que votre prédécesseur a même permis au député de Nicolet-Yamaska de donner son droit de parole au député de Mégantic-Compton.

Je vais m'expliquer. Ce ne sera pas long. J'arrivais à ma place et j'avais une brillante intervention à lire et, lentement, je me suis assis. Je donne donc ma place au député de Maskinongé ou au député de Bourget.

**M. Lavoie:** Nous nous opposerons, si le député de Joliette-Montcalm ne désire pas exercer son droit de parole, et j'ose différer d'opinion avec le député de Maisonneuve qui m'interrompt actuellement, que la chose est permise lors de la suspension...

**Mme le Vice-Président:** M. le leader...

**M. Burns:** Cela va être beau. Quand on ne sait plus quoi dire, on fait cela.

**M. Lavoie:** Si en vertu de notre règlement, un député n'a pas commencé à parler lors de la suspension des travaux ou lors de l'ajournement des travaux, il peut transférer son droit de parole. Ceci, s'il n'a pas commencé à parler. Mais s'il est ici, et je voudrais tellement entendre le député de Joliette-Montcalm, que mon préavis est qu'il perdra son droit de parole sur le débat de deuxième lecture.

**Mme le Vice-Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Lavoie:** Je prends une directive à cet effet, Mme le Président.

**Mme le Vice-Président:** M. le leader de l'Opposition officielle, quand j'ai nommé M. le député de Joliette-Montcalm, je voyais qu'il était attentif à quelque chose d'autre, et j'ai déjà dit que j'avais remarqué qu'il était distrait. M. le député de Roberval.

**M. Lamontagne:** Mme le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, m'adresser au leader du gouvernement. Plus tôt, au cours de la journée, nous avons fait une entente, normale en de telles circonstances, pour faire le tour, le cercle, comme on appelle, et me fiant un peu sur l'entente qui est intervenue entre lui-même et l'Union Nationale, je remarque...

**M. Mackasey:** Il est embarrassé. Il serait en minorité s'il y avait une élection.

**M. Lamontagne:** ... qu'au cours des quatre dernières interventions, nous en avons eu trois.

**M. Mackasey:** La loi sur la langue, cela ne veut rien dire?

**M. Lamontagne:** Pour peut-être suivre le vœu de l'honorable député de...

**M. Burns:** Le député de NDQ interrompt le député de Roberval.

**M. Mackasey:** I simply tell you he is ashamed of the law. He will not get up to defend a law like that, he is too ashamed of it.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Roberval, votre intervention est-elle terminée?

**M. Lamontagne:** C'est pour rappeler au leader du gouvernement qu'il y avait une intervention de son côté, ce soir.

**M. Burns:** Pardon?

**M. Lamontagne:** Cela fait suite un peu à ce que sur quoi nous nous étions entendus cet après-midi.

**M. Mackasey:** He is ashamed. Ils sont gênés, ils sont embarrassés.

**M. Burns:** Pardon?

**M. Lavoie:** Il n'y en a pas beaucoup qui l'aiment.

**M. Lamontagne:** Qu'un des nôtres, à nouveau, se lève pour demander l'ajournement.

**M. Mackasey:** Laissez-les dire cela tous seuls comme d'habitude.

**M. Lamontagne:** Mme le Président, je m'adresse au leader du gouvernement, une fois de plus. Nous avons, je crois, et je prends à témoin, fait une entente cet après-midi...

**M. Burns:** Il n'y a pas d'entente là-dessus. Je vous ai dit qu'autant que possible, il y aurait une circulation de tous les orateurs de chacun des partis, mais, écoutez, si vous n'êtes pas prêts...

**M. Lavoie:** Mme le Président, est-ce que le leader du gouvernement pourrait se lever au moins lorsqu'il nous adresse la parole et lorsqu'il vous adresse la parole?

**M. Burns:** Là, je ne parle plus.

**M. Lavoie:** Ce n'est pas une causerie, cela, ici.

**M. Burns:** Je ne parle plus.

**Mme le Vice-Président:** M. le leader du gouvernement, j'aurais voulu vous demander de vous lever, si vous vouliez intervenir.

**M. Lamontagne:** On pourrait peut-être, Mme le Président, suggérer au leader du gouvernement qu'il fasse revenir ses députés en vacances actuellement, ceux qui sont en rotation, il y en a en vacances.

**Mme le Vice-Président:** Je me vois dans l'obligation, s'il n'y a pas d'intervenant, de proposer au ministre d'exercer son droit de réplique. M. le mi...

**M. Lamontagne:** Mme le Président.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Roberval.

**M. Lamontagne:** C'est tout simplement pour vous faire remarquer que vous avez été à un cheveu d'appeler le droit de réplique... Je voulais dire qu'aucun autre ministériel n'est intéressé à parler sur le projet moteur de ce gouvernement. On veut en parler partout, sauf à la bonne place. Ce sont eux.

**Une Voix:** Avez-vous autre chose à dire?

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Maskinongé.

**M. Yvon Picotte**

**M. Picotte:** Merci, Mme le Président. Je vois que j'ai des admirateurs du côté du pouvoir et cela me satisfait. Mme le Président, je pense qu'il est normal, même pour un député de l'Opposition, et contrairement à ce que peuvent dire les députés d'en face, de participer à une deuxième lecture du projet de loi 101. Vous me permettez, Mme le Président, de citer au début de mon intervention un grand auteur que tout le monde connaît, qui a fait d'ailleurs sa marque, un grand auteur français qu'on nomme André Malraux.

M. André Malraux participait à l'assemblée générale de Versailles en septembre 1968, c'est-à-dire un an après que le général de Gaulle fut venu au Québec non seulement pour visiter le Québec, mais pour crier au Québec: Vive le Québec libre! Vous me permettez, Mme le Président, et j'espère que mes amis d'en face applaudiront tout au long du discours que je vais prononcer... Merci. Public en délire! Même le député de Saint-Maurice applaudissait tantôt. C'est vraiment pour moi quelque chose de bien. Alors, André Malraux disait, Mme le Président...

**M. Duhaime:** Mme le Président, ce que je voudrais souligner, c'est que c'est la géographie qui nous réunit.

**M. Picotte:** ... lors de l'assemblée générale de Versailles, de l'AIFLF en 1968, il disait ceci: Notre propre problème, c'est-à-dire le problème des francophones, non seulement au Québec, mais dans le monde, n'est nullement dans l'opposition des cultures nationales, mais dans l'esprit particu-

lier qu'une culture nationale telle que la nôtre, que nous connaissons présentement, peut donner à la culture mondiale. Et il soulignait, Mme le Président, l'absurdité du problème qui se pose depuis 50 ans, celui de la rivalité des cultures vivantes. Il est sans intérêt de rechercher si nous devons préférer la culture française à l'anglaise, l'américaine, l'allemande ou la russe, parce que nous pouvons connaître et non seulement nous pouvons connaître, mais nous devons connaître d'autres cultures que la nôtre, mais nous ne les connaissons pas de la même façon. Et il ajoutait notamment, encore en 1968, lors de cette assemblée: Si la culture française n'est pas la première culture du monde, elle est sans doute la plus universaliste.

Mme le Président, inspiré par ces réflexions, il est très important que, personnellement, comme individu et non seulement comme individu, mais comme représentant d'une circonscription électorale à l'intérieur d'un Québec francophone, je vous parle de la multiplicité des cultures. Evidemment, Mme le Président, on pourrait se demander quelle est la meilleure des cultures. Est-ce la française? Est-ce l'anglaise? Est-ce l'espagnole? Sont-ce d'autres cultures qui se propagent dans le monde? Je pense, Mme le Président, en ce qui me concerne, comme individu, ce qui est important, c'est qu'on voie, à l'intérieur des différentes cultures, un équilibre de l'individu, un équilibre de l'homme, un équilibre d'un individu qui veut posséder plusieurs cultures, mais qui, en plus, veut défendre et veut combattre à l'intérieur de toute autre pour sa propre culture. Je pense, Mme le Président, que nous avons réussi depuis quelques décennies à défendre notre culture.

Dernièrement, j'ai participé au congrès de l'AIFLF et je dois vous mentionner que notre culture existe. C'est tellement vrai que personnellement, nous du Québec, les francophones du Québec, nous vivons dans une mer anglophone, entourés par neuf autres provinces qui sont anglaises, entourés par un autre pays qu'on appelle les Etats-Unis, qui parle une autre langue que la nôtre et, malgré tout cela, Mme le Président, depuis des siècles, depuis des décennies, nous avons réussi à conserver notre langue maternelle.

Je pense que point n'est besoin de vous faire la démonstration que nous, les francophones, nous avons réussi à garder notre langue, à parler notre langue, à garder notre culture. Mme le Président, je voudrais même vous dire ceci. Je connais des gens qui ont vécu dans d'autres provinces. Je connais des gens qui ont vécu dans d'autres pays que le nôtre, qui étaient francophones lors de leur départ, qui sont allés travailler ailleurs, à cause du chômage ou à cause d'une foule de choses — dont on va vivre la réalité d'ici peu de temps — et qui ont gardé leur culture et leur langage. Je pense que c'est faire insulte à ces gens-là lorsqu'on dit que quand on sort du Québec, on n'est plus capable de garder ni notre culture ni notre langue.

Mais je dois vous avouer que je suis un des partisans dans l'Opposition officielle qui est absolument d'accord pour qu'on réussisse à faire une loi de protection pour protéger notre culture...

M. Charbonneau: Question de règlement. Je m'excuse auprès du député, mais est-ce qu'il pourrait demander...

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Verchères.

**M. Charbonneau:** ...à son confrère de se rassembler à son siège pour qu'on puisse entendre son discours, s'il vous plaît?

**M. Marchand:** Mme le Président, sur la question de règlement. Je demanderais à tous les députés d'être assis à leur siège à ce moment-là. Puisque le député demande que le député soit assis à son siège, je demande à tous les députés d'être assis à leur siège, et je vous demande aussi de compter le quorum.

**M. Charbonneau:** Mme le Président, il ne s'agit pas d'être ridicule...

**Mme le Vice-Président:** Alors nous allons faire...

**M. Charbonneau:** Que les gens de chaque côté écoutent les intervenants. Qu'on soit assis à une place ou à une autre, du moment qu'on écoute en silence, c'est ce que je voulais dire par cette intervention. Que le député de Saint-Louis reste de ce côté-ci de la Chambre, cela me fait plaisir, mais qu'il nous permette d'écouter le député...

**M. Lamontagne:** Nous autres, cela ne nous fait pas tellement plaisir, venez-vous-en ici.

**Mme le Vice-Président:** Je vous remercie. Je pense que le député de Maskinongé appréciera les interventions devant lui permettre de faire son discours sans être distrait. M. le député de Maskinongé.

**M. Picotte:** Mme le Président, il me semble que mon intervention, sans être plus brillante qu'il ne le faut devrait intéresser tous les membres de la Chambre, y compris le côté ministériel. C'est malheureux quand même que lorsque nous discutons d'un projet de loi aussi important—et ce n'est pas moi qui ai fait l'importance du projet de loi, Mme le Président, c'est le gouvernement qui non seulement l'a intitulé le projet de loi no 1, mais qui malgré tout, après un tour de saltimbanque, a présenté son projet de loi no 101; il reste quand même qu'il y a deux " 1 " dedans, donc cela doit être encore aussi important — on soit si peu nombreux pour écouter des interventions importantes, pas la mienne, Mme le Président, peut-être que cela n'intéresse pas personne, mais quand même il y en a d'autres qui ont passé avant moi.

Il y a de nombreux députés du pouvoir présentement qui n'ont pas parlé et qui auraient avantage à parler, Mme le Président. Ils ne parlent pas ce soir. Pourquoi? Parce que ce n'est pas important. La majorité, le gouvernement qui est en face n'a pas daigné être présent ici ce soir.

Je comprends pourquoi il n'est pas présent pour discuter. Il n'est pas ici pour faire des discours, mais, Mme le Président, je vois votre sourire. Si vous saviez comme cela me plaît! Je reviens à mon texte. Je vous disais qu'à ce moment-là j'étais un des partisans...

**Mme le Vice-Président:** A l'ordre, s'il vous plaît! Je vous demanderais de permettre au député de Maskinongé de faire son intervention dans l'ordre. M. le député.

**M. Picotte:** Le député de Bourassa aime mieux s'occuper du nez que de s'occuper d'autres choses! Mme le Président, j'étais en train de vous mentionner, avant les perturbations du pouvoir d'en face, que j'étais un de ceux qui étaient d'accord pour que nous légiférions ensemble sur une loi de protection, non seulement de notre langue, mais de notre culture. Je suis quand même obligé de vous avouer qu'avant d'être ici comme représentant du peuple et d'une circonscription rurale, j'étais éducateur. J'étais un de ceux qui dirigeaient, à l'intérieur d'une polyvalente, l'enseignement. Vous me permettez de m'attacher personnellement à ce point bien important qui, j'espère, va sensibiliser les gens qui ont présenté cette loi.

Quelle est notre faiblesse au niveau du Québec? Je ne voudrais nullement être un de ceux qui descendent leur propre profession, mais je voudrais vous dire ceci: Notre faiblesse a été notre système d'éducation, et ceci depuis non seulement le 15 novembre dernier, mais avant le 15 novembre dernier, depuis deux, trois et quatre gouvernements. Qu'est-ce que nous avons fait au Québec? Nous avons inséré un système d'éducation que nous voulions, évidemment, parfait, que nous voulions le meilleur du monde pour nos fils et nos filles, celui qui serait le meilleur dans tout l'univers. Malheureusement, notre faillite, je pense, jusqu'à maintenant, a été dans nos polyvalentes, dans nos écoles. Quand je parle de nos polyvalentes, je parle presque du dernier échelon de notre enseignement, je veux surtout parler du degré primaire. Quel a été notre échec? Quelle a été notre faillite? Cela a été tout simplement l'enseignement du français au niveau de nos écoles. Depuis quelques années — et personne ne pourra me contredire là-dessus, du moins ceux qui ont de l'expérience dans ce domaine — nous avons essayé d'avoir dans nos écoles un enseignement du français du côté oral, du côté du journal. On a tout simplement mis au rancart la grammaire.

On a tout simplement mis au rancart la phraseologie, la morphologie et on a dit: Nos gens et nos jeunes aujourd'hui doivent tout simplement parler selon ce qu'on retrouve dans le domaine quotidien.

Pour ce qui concerne notre enseignement du français, notre programme de français et, en plus, la formation de nos maîtres, Mme le Président, je blâme le ministère de l'Éducation, non seulement d'aujourd'hui, mais dans le passé, de ne pas avoir été tout près de cet enseignement du français qui est primordial. Quand nous allons en France et

que nous discutons avec des Français, tout le monde revient ici au Québec et dit: Comme c'est beau d'entendre parler ces Français! Comme c'est important de voir jusqu'à quel point leur phraséologie, leurs termes sont exacts. Retrouvez-vous cela au Québec, Mme le Président? Vous ne retrouvez pas cela au Québec, parce que le système d'éducation a tellement évolué...

Mme le Président, si le député de Joliette...

M. Lalonde: Question de règlement, Mme le Président. Je pense qu'il existe un article 100 dans ce code...

M. Burns: Qui dit qu'on n'a pas le droit de rire, quoi?

Mme le Vice-Président: M. le leader...

M. Chevette: Ce n'est pas de notre faute, s'il est comique.

Mme le Vice-Président: M. le député de Marguerite-Bourgeys.

M. Lalonde: L'article 100, Mme le Président, dit: "Tant qu'un député à la parole, aucun député ne doit l'interrompre". Je vous fais grâce du reste de l'article mais je pense que, depuis quelques minutes, alors que le député de Maskinongé tente de convaincre et tente de persuader les députés de l'autre côté de cette Chambre — J'avoue que c'est un exercice assez laborieux, étant donné la fermeture d'esprit des membres de cette Assemblée de l'autre côté de la Chambre — le député de Maskinongé, comme c'est son devoir et son droit strict, au point de vue parlementaire, de s'exprimer en toute liberté, je pense, Mme le Président, qu'il a droit à l'article 100 pour le protéger. Que ce soient les interruptions du leader du gouvernement qui n'ose même pas se lever pour parler, ou que ce soient les rires idiots que j'ai entendus depuis à peu près cinq minutes, de l'autre côté de cette Chambre, je pense qu'il est maintenant pertinent de votre part d'appliquer l'article 100 et de protéger les droits du député de Maskinongé de s'exprimer à cette Chambre.

Mme le Vice-Président: Je comprends qu'à l'heure qu'il est, tout le monde est un peu fatigué. Je vous demanderais, dans les minutes qui restent, de bien vouloir vous asseoir chacun à vos fauteuils pour permettre au député de Maskinongé de terminer son intervention, puisqu'il a le droit de parole. C'est à vous de parler, M. le député de Maskinongé.

M. Marchand: J'invoque l'article 26 qui dit que, pendant le cours des séances, les députés prennent la place qui leur a été assignée par le président.

Je ne continuerai pas la lecture de ce dit article, mais je demande aux députés qui ne sont pas à leur place de reprendre leur siège et d'écouter...

M. Burns: Y compris le chef de l'Opposition? D'accord?

M. Marchand: Je demande à mon chef de reprendre son siège.

M. Lamontagne: Mme le Président, je pense que le député de Joliette est en train de se faire des illusions. Il se prend pour le premier ministre.

Une Voix: Le leader...

M. Marchand: En plus d'être ministre du Travail...

Mme le Vice-Président: Oui, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, sur la question de règlement.

M. Mackasey: Mme le Président, seulement comme renseignement sur le règlement. J'ai toujours pensé que la loi, c'était...

M. Burns: Je vous remercie d'avoir rappelé le chef de l'Opposition à l'ordre, c'est bien.

M. Mackasey: On a un autre président ici. Mme le Président, j'ai toujours pensé que le règlement était qu'on n'était pas capable de parler quand on n'était pas assis à son siège, mais qu'on avait le droit de parler dans un autre siège, si on le voulait. Est-ce que vous êtes d'accord ou non?

Mme le Vice-Président: Bien sûr, il a toujours été toléré ici qu'on puisse changer de siège, sauf que...

M. Mackasey: Toléré, madame? C'est une question de droit.

Mme le Vice-Président: Oui, M. le député, sauf que, quand les députés se parlent entre eux et qu'ils dérangent un intervenant, je ne crois pas qu'on puisse permettre des choses comme celles-là. Quand les députés prennent bien garde de ne pas déranger l'intervenant, il a toujours été toléré qu'on puisse changer de siège, bien sûr.

M. Lavoie: Mme le Président, vous ne seriez pas d'accord avec moi que la remarque humoristique du député de Laurier à l'égard du chef de l'Opposition officielle... Nous qui le connaissons depuis plusieurs années, nous savons tellement qu'il est à sa place constamment, qu'il peut occuper toutes places en cette Chambre. Il n'est jamais intervenu pour interrompre qui que ce soit dans son droit de parole.

Mme le Vice-Président: Vous me permettez, M. le leader de l'Opposition officielle, de faire remarquer que le chef de l'Opposition n'était pas celui qui empêchait le député de Maskinongé de faire son intervention. M. le député.

M. Levesque (Bonaventure): ... religieusement...

**M. Picotte:** Mme le Président, non seulement je suis exaspéré de ce qui s'est passé, mais je suis profondément écoeuré, pardonnez-moi le terme antiparlementaire, de voir jusqu'à quel point le député de Joliette qui était assis tantôt à l'endroit du premier ministre, et qui ne sera jamais premier ministre de sa sainte vie...

**Une Voix:** Même pas ministre.

**M. Picotte:** ... de voir jusqu'à quel point il dérangeait mon intervention, alors qu'il y a quelques minutes vous lui avez offert de prendre la parole. Il a lui-même refusé. Je m'excuse, c'est un de mes amis, mais je dois le lui dire.

**Mme le Vice-Président:** Je pense que l'incident est clos. Voulez-vous revenir à la pertinence du débat?

**M. Picotte:** J'espère que vous avez tenu compte du temps...

**M. Duhaime:** ...l'article 99.5...

**M. Picotte:** ...perdu de la part du pouvoir et du gouvernement actuel. Je vous disais tantôt que, malheureusement, étant issu du milieu de l'éducation, ce que je déplorais le plus, c'était le fait que dans nos écoles, que ce soit au niveau d'une polyvalente, au niveau primaire, au niveau du CEGEP, au niveau universitaire, la langue française n'était pas respectée. Non seulement, je déplore le fait que le gouvernement actuel ne légifère pas là-dessus et ne donne pas des directives directes, des directives sévères aux enseignants, mais deux ou trois autres gouvernements avant lui dont je faisais partie ne donnaient pas des directives sévères. Il est important qu'au niveau de la formation des maîtres nous ayons dans l'avenir un budget. C'est peut-être pour cela que le chef de l'Opposition a demandé, à un certain moment, que le projet de loi no 1 soit scindé... et que quant à l'enseignement on apporte tout simplement un budget important et nécessaire pour la formation des maîtres, pour enseigner le français dans nos écoles partout au Québec.

Je déplore... Il ne me resque qu'une minute?

**Mme le Vice-Président:** Si vous protestez, nous allons vérifier.

**M. Picotte:** Je m'excuse, mais je pense qu'avec...

**M. Bisailon:** Consentement...

**M. Picotte:** ...toutes les interruptions, vous êtes sûrement déroutée...

**M. Bisailon:** Consentement...

**Mme le Vice-Président:** Vous avez toujours la parole. On m'informe que vous avez encore trois minutes.

**M. Picotte:** Je déplore qu'au Québec nos idoles, nos gloires nationales soient des gens comme

et cela va faire sourire les gens du pouvoir, j'en suis certain... D'ailleurs, ils rient de tout et de rien... Plume Latraverse, vous connaissez cela?

Charlebois, Beau Dommage, même des poètes qui siègent à côté de vous autres, en arrière du député de Joliette-Montcalm. C'est cela le Québec qu'on défait? Le jouai, Mme le Président, au Québec, a eu préséance depuis quelques années. Même le ministère des Affaires culturelles a donné au Québec des subventions et a même accepté de primer des pièces de gens qui sacraient de tout bord et de tout lieu au Québec, des gens qui disaient toutes sortes de singeries au Québec. On applaudit à cela. Vous l'avez vu, d'ailleurs, tantôt, j'ai parlé de certains collègues.

Voyez, Mme le Président, c'est un collègue de ce parti, on l'applaudit, c'est un poète. Vous avez lu cela dans le journal du Québec, dernièrement, quelle sorte de poésie ces gens faisaient. Au Québec, on se vante, on se gourme du fait qu'on parle jouai. C'est notre identité nationale. C'est comme cela qu'on veut que la culture et la langue, au Québec, soient propagées. Mme le Président, je serai en faveur de voter pour un projet de loi faisant de la culture et de la langue au Québec une culture qui se veut tout simplement spéciale, qui se veut aussi défenseur des droits du Québec, des droits de la majorité. Qu'on parle bien, Mme le Président. Je dis ceci au ministre des Affaires culturelles: Qu'il soit en interrelation avec le ministre de l'Éducation du Québec qui n'a pas voulu participer, qui n'a pas voulu venir siéger à la commission concernant l'étude du projet de loi no 1. Je dis ceci, Mme le Président, la journée où le Québec obligera ses éducateurs non seulement à enseigner le français de façon impeccable, mais à le parler eux-mêmes, parce que vous savez comme moi qu'on doit quand même tout simplement lancer l'éducation par l'exemple.

Mme le Président, la journée où nous du Québec, les premiers, nous respecterons notre langue, notre langage, notre culture, je pense que nous n'aurons pas besoin de projet de loi. On n'a besoin de rien de cela. Nous allons tout simplement faire figure importante, non seulement dans le Canada, mais dans le monde entier et, Mme le Président, c'est pour cela que je dois vous dire que je suis en faveur de toute législation apportée par le ministre de l'Éducation concernant notre culture nationale et l'enseignement, non seulement du français à l'intérieur de nos cadres éducatifs, mais aussi de l'anglais, parce que c'est important. Merci, Mme le Président.

**Mme le Vice-Président:** M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** Mme le Président, est-ce que vous me permettriez, à ce stade de nos travaux, de suggérer l'ajournement du débat à 10 h 59?

**M. Burns:** D'accord. Mme le Président, nous sommes d'accord pour que cette motion soit adoptée.

**Mme le Vice-Président:** Cette motion d'ajournement du débat est-elle adoptée?

**M. Burns:** Voulez-vous un vote enregistré?

M. Levesque (**Bonaventure**): Adopté.

**M. Burns:** Le vote enregistré?

**Mme le Vice-Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Burns:** Mme le Président, avant de proposer l'ajournement de nos travaux à demain

après-midi, 15 heures, je rappelle que demain matin il y aura séance de la commission des affaires municipales à la salle 81-A relativement au projet de loi no 59 et que nous reprendrons le débat après la période des questions relativement au projet de loi no 101 qui vient d'être ajourné par le député de Marguerite-Bourgeoys. Sur ce, madame, je propose l'ajournement de nos travaux à demain.

**Mme le Vice-Président:** Il est maintenant 23 heures, cette Assemblée ajourne ses travaux à demain 15 heures.

(Fin de la séance à 23 h 3)

### Compte rendu des débats de la Chambre

*L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.*

*Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.*

*Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.*

*Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.*

*Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.*

*Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.*

*L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.*

*Le directeur,  
Benoît Massicotte,  
Bureau 74-A,  
Téléphone: 643-2890*